



Collectivité
Territoriale
de Corse



OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT
DE LA CORSE

Orientations Régionales Corse

de Gestion et de conservation

de la Faune sauvage

et de ses Habitats

ORGFH - Corse

Approuvé par arrêté préfectoral du 5 août 2010



Encadrement du dossier : Roger Pantalacci (Directeur OEC), Marie-Luce CASTELLI (Chef du Département Ecosystèmes Terrestres OEC), Brigitte DUBEUF (Directrice DIREN), Bernard Recorbet (DIREN), Bernard BOISAUBERT (Délégué régional PACA-CORSE/ONCFS).

Expertises : Groupes de travail thématiques Montagne, Forêts - Maquis, Plaines et Collines exploitées, Falaises - îlots marins - plages, Zones Humides et Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Rédaction et synthèse : Corinne PIETRI (Chargée de mission ORGFH à l'ONCFS puis à l'OEC).

Validation : Comité de pilotage ORGFH-Corse, Conseil d'Administration de l'OEC, Assemblée de Corse.

Approbation : Préfet de Corse.

Crédits photographiques et illustrations : Les photos ou illustrations de ce document sont protégées par un copyright, toute reproduction ou utilisation en dehors du cadre privé sans le consentement des auteurs est illicite.

Arrêté d'approbation des ORGFH-Corse



PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2010217-0003

en date du 5 août 2010

**portant approbation des Orientations Régionales de Gestion et de Conservation
de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH)**

**LE PRÉFET DE CORSE,
PRÉFET DE LA CORSE DU SUD,**

- VU le Titre Ier du Livre I du code de l'environnement relatif aux "principes généraux" ;
- VU le Titre Ier du Livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment son article L.414-8 ;
- VU le Titre II du Livre IV du code de l'environnement relatif à la chasse, et notamment ses articles L.421-1 et L.421-13 ;
- VU la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU les circulaires DNP/CCF n° 02/02 du 3 mai 2002 et n° du 10 février 2003 ;
- VU le document adopté le 14 décembre 2007 par le comité de rédaction des ORGFH ;
- VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse (CSRPN) en date du 9 avril 2008 ;
- VU les consultations de la Fédération régionale des chasseurs de Corse, du Parc naturel régional de Corse et des Conseils généraux de la Corse du Sud et de la Haute-Corse en date du 6 janvier 2009 ;
- VU la délibération de l'assemblée de Corse n°09-255 en date du 14 décembre 2009 ;
- VU l'échange de lettres entre le Préfet de Corse et le Président du conseil exécutif de Corse relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des ORGFH ;
- VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) pour la Corse sont approuvées.

Article 2 Eu égard aux compétences dans le domaine de la chasse transférées à la Collectivité territoriale de Corse par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, les modalités de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des ORGFH seront définies dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la CTC.

Cette convention prévoira notamment l'instauration d'un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour évaluer la prise en compte des orientations dans les politiques publiques et pour assurer le suivi des actions proposées.

Article 3 Les ORGFH feront l'objet d'une évaluation quinquennale, puis d'une actualisation par le comité de pilotage.

Article 4 Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats sont tenues à la disposition du public dans les préfectures et les directions départementales des territoires et de la mer de la Haute-Corse et de la Corse du Sud. Ce document est également consultable à la DREAL de Corse et à la délégation interrégionale Rhône-Alpes-PACA-Corse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**P/Le Préfet de Corse
Le Secrétaire général
pour les affaires de Corse,**



Martin JAEGER

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des structures et personnes ayant participé à la réalisation de ce projet et à la conception du présent document, pour leur disponibilité, leur collaboration et leur regard d'experts pendant toutes les phases d'élaboration.

■ La Fédération Régionale des Chasseurs de Corse et plus particulièrement les deux Fédérations Départementales des Chasseurs (Haute-Corse et Corse-du-Sud) pour leur participation active.

■ L'ensemble des organismes et personnes participants aux comités de pilotages et aux groupes de travail, dont la liste complète figure ci-après, qui ont fait preuve d'une grande implication à la fois dans le travail de préparation individuelle des réunions et dans la construction collective des orientations.

- Le Comité de pilotage

L'Office National des Forêts

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse

L'Agence du Tourisme de la Corse

L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse

L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse

Le Conseil Général de la Haute-Corse

Le Conseil Général de la Corse du Sud

La Chambre Régionale d'Agriculture de la Corse

Le Parc Naturel Régional de Corse

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

L'Association des maires des communes forestières

La Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

La Direction Régionale des Affaires Maritimes

La Direction des Services Vétérinaires de la Corse du Sud (Coordination régionale)

La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

L'Université de Corse

L'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique

Les Réserves naturelles des Bouches de Bonifacio et des Iles Cerbicale

La Réserve naturelle de Scandola

La Réserve naturelle de l'étang de Biguglia

La Réserve naturelle des Iles Finochiarrola

L'Association U LEVANTE

L'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse

La Compagnie Régionale des Guides et Accompagnateurs en Montagne de la Corse

Le Club Alpin Français

M. BEUNEUX Grégory

M. THIBAUT Jean-Claude

M. FRANCESCHI Paul

Remerciements

- Toutes les personnes qui ont participé aux groupes de travail :

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| ACQUAVIVA Paul André (CRGAMC) | FAGGIO Gilles (AAPNRC) |
| ACQUAVIVA Victor (FDC 2A) | FIGARELLA Mauricette (DIREN) |
| ALESSANDRINI Stéphane (OEC) | FRISONI Guy François (OEC) |
| BAUDET Claude (AAPNRC) | GRISONI Charles (FDC 2A) |
| BERGOGNE Michaël (ONCFS) | GROUALLE Ségolène (DDAF 2A) |
| BEUNEUX Grégory (GCC) | LEENHARDT Michel (AAPNRC) |
| BOISAUBERT Bernard (ONCFS) | LEFRANCOIS Christine (CG 2A) |
| BONACCORSI Gilles (Ornithologue) | LEVIOL Gwenaelle (OEC) |
| BONNETON Gaelle (DDAF 2A) | MAUPERTUIS Roger (FDC 2B) |
| BOSC Valérie (AAPNRC) | MONEGLIA Pasquale (AAPNRC) |
| CARBIENER Didier (RNEB) | OLIVESI Christian (FDC 2A) |
| CASILE Antoinette (DRAF) | PIETRI Christian (FDC 2B) |
| CASTELLI Marie-Luce (OEC) | RECORBET Bernard (DIREN) |
| CASTOLA Vanina (CG 2A) | RUIZ Marie-Cécile (OEC) |
| CLEMENCEAU Isabelle (DIREN) | SAULI Jean Olivier (FDC 2A) |
| COUSIN Jean-Yves | SOULE Denis (ONF) |
| CULIOLI Jean-Michel (OEC) | THIBAUT Jean-Claude (PNRC) |
| DELAUGERRE Michel (CERL) | TIMSTIT Carole (DDAF 2A) |
| DIROSA Jean Michel (CG 2A) | TORRE Fabrice (CRPF) |
| ETTORI Paul (FDC 2A) | |

Nous remercions l'Assemblée de Corse et le Conseil d'Administration de l'Office de l'Environnement de la Corse d'avoir bien voulu valider ce travail.

Nous remercions le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'avoir bien voulu expertiser ce document.

Nous remercions également les auteurs des photos ainsi que les gestionnaires des photothèques qui ont permis l'illustration de ce document.

Nous remercions enfin l'ensemble du réseau national ORGFH de l'ONCFS et plus particulièrement Marie-Christine WENCEL qui a permis de coordonner et d'enrichir les réflexions autour de ce projet.

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE 1 : Le contexte et la méthode | 11 |
| 1- LE CADRE NATIONAL | 13 |
| 1-1- Les enjeux et objectifs généraux de la démarche | 13 |
| 1-2- La définition législative des ORGFH | 14 |
| 1-3- Le réseau national ORGFH | 17 |
| | |
| 2- LE CADRE REGIONAL | 18 |
| 2-1- L'organisation régionale | 18 |
| 2-2- La méthode retenue pour définir de façon concertée les principaux enjeux | 20 |
| 2-2-1- L'état des lieux | 20 |
| 2-2-2- Les enjeux et objectifs | 20 |
| 2-2-3- La hiérarchisation des enjeux | 23 |
| 2-2-4- La définitions des orientations régionales | 24 |
| | |
| 3- LES CARACTERISTIQUES REGIONALES | 25 |
| 3-1- Les caractéristiques physiques et naturelles | 25 |
| 3-1-1- Les généralités | 25 |
| 3-1-2- Les entités territoriales et les habitats associés | 27 |
| 3-1-2-1- L'entité "Montagnes" | 27 |
| 3-1-2-2- L'entité "forêts et maquis" | 31 |
| 3-1-2-3- L'entité "plaines et collines exploitées" | 35 |
| 3-1-2-4- L'entité "falaises, îlots marins et plages" | 36 |
| 3-1-2-5- L'entité "zones humides" | 37 |
| 3-1-3- La faune sauvage | 41 |
| 3-1-3-1- Les mammifères | 41 |
| A- Les mammifères sauvages terrestres | 41 |
| B- Les chiroptères | 44 |

Sommaire

| | |
|---|----|
| 3-1-3-2- Les oiseaux | 47 |
| 3-1-3-3- Les amphibiens et les reptiles | 50 |
| 3-1-3-4- Les insectes | 52 |
| 3-1-3-5- Conclusion | 55 |

3-2- Les zones environnementales ----- 57

| | |
|---------------------------------------|----|
| 3-2-1- Les inventaires | 57 |
| 3-2-2- Les protections règlementaires | 58 |
| 3-2-3- Les gestions | 58 |

3-3- Les caractéristiques socio-économiques ----- 64

| | |
|----------------------------------|----|
| 3-3-1- L'économie et l'industrie | 64 |
| 3-3-2- Le tourisme | 64 |
| 3-3-3- L'agriculture | 65 |
| 3-3-4- Les forêts | 65 |
| 3-3-5- La chasse | 68 |

CHAPITRE 2 : Les orientations régionales ----- 79

BIBLIOGRAPHIE ----- 183

CREDIT PHOTOS ----- 186

ANNEXE 1 : circulaire ministérielle du 3 mai 2002

ANNEXE 2 : liste des membres du comité de pilotage

ANNEXE 3 : liste des membres des cinq groupes de travail

ANNEXE 4 : liste des espèces

ANNEXE 5 : modèle de fiche espèce

ANNEXE 6 : Liste des sigles utilisés

ANNEXE 7 : Glossaire



CHAPITRE 1

Le contexte
et la méthode

1- Le cadre national

1- LE CADRE NATIONAL

1-1- Les enjeux et objectifs généraux de la démarche

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) sont prévues par la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse.

La loi chasse précitée a consacré la nécessité de la prise en compte de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, non seulement dans les pratiques cynégétiques, mais également dans les activités de toutes sortes qui s'exercent dans les espaces naturels et ruraux : agriculture, sylviculture, activités de loisirs ...

Ces orientations régionales doivent permettre, à partir d'un état des lieux initial, de dégager les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et d'amélioration des habitats, dans le cadre d'une gestion durable des territoires, et en adéquation avec l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et de développement.

C'est pourquoi les ORGFH concernent l'ensemble de la faune sauvage, les vertébrés et invertébrés, exceptées les espèces piscicoles pour lesquelles existent déjà des schémas de gestion.

La démarche ne se veut pas pour autant exhaustive. Elle s'attache essentiellement aux espèces ou groupes d'espèces identifiées comme prioritaires et aux grands types de milieux qui abritent la faune sauvage. Ces espèces et ces milieux doivent être définis en prenant en compte l'ensemble des usages, et donc élaborés sur la base d'un consensus.

La réalisation des ORGFH comprend trois phases : un état des lieux aboutissant à la définition des enjeux, puis la rédaction effective des orientations régionales. Les ORGFH sont appelées à évoluer, à être réévaluées tous les cinq ans et complétées dans les décennies à venir. Dans ce cadre, les ORGFH ont aussi pour vocation de définir des indicateurs de suivi en rapport avec l'évolution de l'état des espèces et de leurs habitats ou témoignant des actions engagées par les divers organismes impliqués.

Le document final est la résultante des discussions menées avec les membres des groupes de travail et du comité de pilotage. Il tient compte de l'opinion de ces différents acteurs et sera validé par le comité de pilotage.

Un des objectifs de la démarche est la production d'un document final pratique, sobre et stratégique dont la diffusion sera aussi large que possible.



1- Le cadre national

1-2- La définition législative des ORGFH

L'élaboration des ORGFH résulte de plusieurs textes juridiques :

- Trois lois : la loi n° 2000-698 du 26 juillet modifiée par la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 et la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

- Les dispositions de ces lois sont inscrites dans le Code de l'Environnement aux articles L. 414-8, L.421-1, L. L. 425-1.

- Des précisions relatives à l'élaboration des ORGFH ont été apportées par la circulaire ministérielle du 3 mai 2002 complétée par la lettre du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable du 06 août 2002 et celle du 10 février 2003.

■ **La loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse** prévoit la mise en place d'Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH).

■ **La loi du 30 juillet 2003** donne la possibilité aux Présidents des Conseils Régionaux de piloter l'élaboration des ORGFH, initialement confiée aux DIREN.

■ **La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux** confirme la mise en place des orientations régionales et leur donne une nouvelle dénomination " orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats ". Elle supprime la possibilité qu'avaient les Conseils Régionaux de piloter le dossier.

■ Le Code de l'Environnement

Les dispositions relatives aux ORGFH. inscrites dans le Code de l'Environnement sont actuellement les suivantes :

❖ L' article L 414-8

"Dans chaque région et dans la Collectivité Territoriale de Corse, des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats sont élaborées en vue d'en promouvoir une gestion durable, conformément aux principes énoncés à l'article L. 420-1 et compte tenu des orientations régionales forestières mentionnées à l'article L. 4 du code forestier et des priorités de la politique d'orientation des productions agricoles et d'aménagement des structures d'exploitation mentionnées à l'article L. 313-1 du code rural.



1- Le cadre national

Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats précisent les objectifs à atteindre en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de la faune de la région, chassable ou non chassable, et de ses habitats et la coexistence des différents usages de la nature. Elles comportent une évaluation des principales tendances de l'évolution des populations animales et de leurs habitats, des menaces dues aux activités humaines et des dommages que celles-ci subissent. Les schémas départementaux de gestion cynégétique visés à l'article L. 425-1 contribuent à cette évaluation.

Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats sont arrêtées après avis des collectivités territoriales et des personnes physiques ou morales compétentes dans les domaines concernés, par le préfet de région et en Corse par le préfet de Corse."

❖ L' article L 421-1

" L'Office national de la chasse et de la faune sauvage [...] apporte à l'Etat son concours pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, et sa capacité d'expertise et son appui technique pour l'évaluation des documents de gestion de la faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses habitats. Il apporte également son concours à l'Etat pour l'élaboration des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8. "

❖ L' article L 421-13

"Les associations dénommées fédérations régionales des chasseurs [...] elles sont associées par l'autorité compétente à l'élaboration des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8."

❖ L' article L425-1

"Un schéma départemental de gestion cynégétique [...] il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L. 112-1 du code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 du présent code."

■ La Circulaire n° 02/02 du 03 mai 2002 complétée par la lettre de la Ministre aux Préfets de région, en date du 06 août 2002

La circulaire (annexe 1) apporte des indications méthodologiques pour l'élaboration des ORGFH. Elles précisent l'objectif, le contenu (état des lieux / enjeux / objectifs / orientations / indicateurs de suivi) et la procédure d'élaboration des ORGFH.

La lettre de la Ministre précise que les éléments de l'état des lieux des ORGFH seront les éléments constitutifs de l'Observatoire National de la Faune Sauvage et de ses Habitats.



1- Le cadre national

- Les objectifs

Ces orientations doivent permettre, à partir d'un état des lieux établi en Corse, de dégager de façon concertée les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et de rechercher les moyens d'améliorer ses habitats, dans le cadre d'une gestion durable du territoire.

- La procédure d'élaboration

Un comité de pilotage doit être constitué afin d'associer à la démarche les différents partenaires concernés et ce dès son engagement .

- Le suivi-évaluation et l'actualisation

Les ORGFH doivent définir des indicateurs de suivi des résultats escomptés. Ces orientations seront actualisées en tant que de besoin, évaluées et révisées au moins tous les cinq ans.

Le Comité de Pilotage doit être réuni (une fois par an) pour participer à leur suivi, à leur actualisation, ainsi qu'à leur évaluation et révision.

- La concertation

La circulaire du 06 août 2002 insiste sur la concertation qui doit présider à l'élaboration des ORGFH.

Elle rappelle que :

- les ORGFH ont vocation à être le cadre des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique
- les ORGFH doivent inciter les différents partenaires, et en premier lieu les collectivités territoriales, à engager des programmes d'actions utiles à la faune sauvage et ses habitats et à en évaluer les résultats
- les états des lieux réalisés à l'occasion de l'élaboration des ORGFH seront les éléments constitutifs de l'Observatoire National de la Faune Sauvage et de ses Habitats.

■ La Lettre de la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable du 10 février 2003

Cette lettre rappelle les délais impartis (nécessaires notamment vis-à-vis des SDGC et de l'observatoire national).

Elle rappelle également que toute la faune est concernée par les ORGFH.

La lettre précise que le document final doit être sobre et stratégique et recommande d'insister sur la détermination des enjeux majeurs, et non sur un état des lieux trop exhaustif.

Elle insiste sur la nécessaire concertation de tous les acteurs.

Les ORGFH, arrêtées par le Préfet pour une période de cinq ans, sont des documents incitatifs : ils n'ont pas de portée réglementaire et ne sont pas opposables aux tiers.



1- Le cadre national

1-3- Le réseau national ORGFH

Le réseau national ORGFH a été créé à la demande du MEDD et animé par l'ONCFS (Direction du Développement) depuis septembre 2002. Ce réseau regroupe environ 60 représentants de l'ONCFS et des DIREN. Il a pour objectif de faciliter les échanges d'expériences entre régions et de faciliter le processus d'élaboration des ORGFH.

Deux séminaires nationaux ont été organisés.

- Le premier séminaire national ORGFH s'est tenu le 09 avril 2003.



Un an après le premier séminaire national DIREN/ONCFS organisé au MEDD en avril 2003, il était important de pouvoir réunir de nouveau les acteurs des ORGFH, à une période où les premiers documents d'orientations se finalisent.

- Le deuxième séminaire national ORGFH a eu lieu le 22 mars 2004.

Des réunions interrégionales sont régulièrement organisées. Le réseau a également pour objectif de traiter au niveau national certaines questions récurrentes. Par exemple, une réflexion a été menée sur les indicateurs de suivi des ORGFH, avec le MEDD, l'ONCFS, l'IFEN et le MNHN.



2- Le cadre régional

2- LE CADRE REGIONAL

2-1- L'organisation régionale

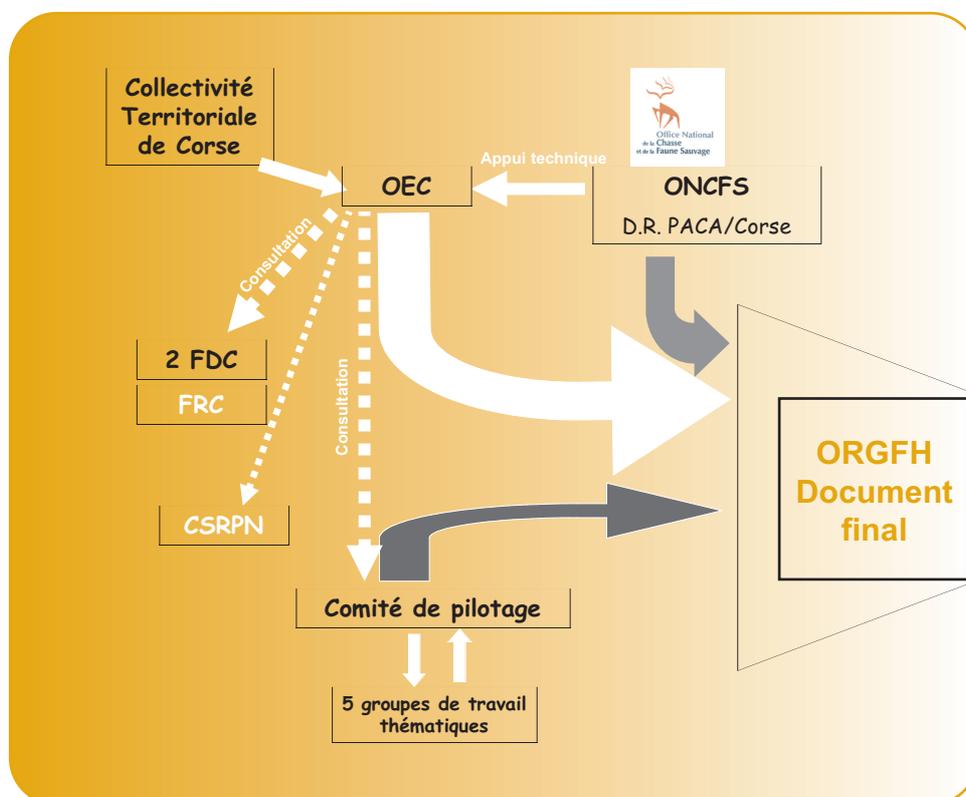
En Corse, les ORGFH ont été conduites en deux étapes. Dans un premier temps, les orientations régionales ont été établies sous la responsabilité du représentant de l'Etat dans la région (Préfet de la région Corse). Ce dernier, en a délégué l'élaboration à la Direction Régionale de l'Environnement Corse (DIREN).

La Délégation Régionale PACA-Corse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a apporté son appui technique et sa capacité d'expertise.

La loi chasse du 30 juillet 2003, donne la possibilité aux régions de pouvoir piloter le dossier ORGFH.

Suite à une délibération de l'Assemblée de Corse en décembre 2003, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) a demandé l'instruction du dossier ORGFH. Lors de la réunion du 16 mars 2004 entre la Préfecture, la DIREN, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et l'ONCFS, la DIREN a remis officiellement l'étude des ORGFH à l'OEC.

Schéma de l'organisation des ORGFH en Corse à partir de mars 2004



2- Le cadre régional

Dans un deuxième temps le dossier ORGFH a été piloté par l'OEC et l'ONCFS a continué à apporter son appui technique.

La loi prévoit que les Fédérations Régionales des Chasseurs soient associées à la démarche.

En Corse, la Fédération Régionale des Chasseurs n'était pas encore créée lors de la définition des orientations régionales. Les deux Fédérations Départementales des Chasseurs (Haute-Corse et Corse du Sud) sont consultées.

Les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique devront prendre en compte les ORGFH.

Dans un souci de concertation et de partage des connaissances un comité de pilotage a été constitué de façon à associer à la démarche, dès son engagement, les différents partenaires concernés (*annexe 2 : liste des membres du comité de pilotage*).

La Corse a été découpée en cinq grandes entités territoriales et un groupe de travail a été constitué pour chacune d'entre elles (*annexe 3 : liste des membres des groupes de travail*).

Calendrier du comité de pilotage et des groupes de travail des ORGFH en Corse

| Date | Réunion | Ordre du jour |
|---------------------------|--|--|
| 25 septembre 2003 | 1 ^{er} comité de pilotage | - Validation de la méthodologie - Constitution des 5 groupes de travail |
| 8, 11 et 12 décembre 2003 | Groupes de travail | - Validation de la liste des espèces - Classement des espèces par ordre de priorité - Définition des enjeux voire des orientations pour les espèces prioritaires |
| 27 mai 2004 | 2 ^{ème} Comité de pilotage | - Présentation de la décentralisation - Validation de la nouvelle méthode de travail et du plan du document final |
| Août à septembre 2004 | Consultation des groupes de travail par mail | - Corrections des fiches orientations |
| 10 octobre 2004 | 3 ^{ème} Comité de pilotage | - Validation des orientations régionales |
| 14 décembre 2007 | 4 ^{ème} Comité de pilotage | - Validation du document ORGFH |



2- Le cadre régional

2-2- La méthode retenue pour définir de façon concertée les principaux enjeux

La réalisation des ORGFH comprend trois phases : un état des lieux aboutissant à la définition des enjeux, puis la rédaction effective des orientations régionales.

2-2-1- L'état des lieux

Un état des lieux a été réalisé par un cabinet d'étude en environnement. Ce document synthétise les données disponibles concernant l'état de la faune sauvage en Corse, ses habitats, les activités ayant une influence sur cette faune ainsi que les protections et gestions existantes.

2-2-2- Les enjeux et objectifs

A partir de l'état des lieux, il convient de définir les enjeux importants. La réflexion est menée à travers un comité de pilotage et cinq groupes de travail thématiques correspondants aux cinq grandes entités territoriales de la région Corse :

- ❖ Montagnes
- ❖ Forêts et maquis
- ❖ Plaines et collines exploitées
- ❖ Falaises, îlots marins et plages
- ❖ Zones humides littorales et de basse altitude

La méthodologie consiste à réaliser un inventaire des espèces, des milieux, et des usages.

■ Les inventaires des espèces, des milieux et des usages

● La sélection des espèces

Rappelons que toutes les espèces animales (vertébrés et macro-invertébrés) sont concernées par les ORGFH, à l'exception des poissons d'eau.

Mais le document ORGFH ne se veut pas exhaustif, il faut définir des priorités.

Une première sélection d'espèces animales a été faite par la DIREN et l'ONCFS lors de la phase de l'état des lieux. Les espèces marines n'ont pas été prises en compte pour ces cinq premières années.

Cette sélection s'est affinée lors de la réunion du premier comité de pilotage.

La liste définitive des espèces a été validée par les membres des groupes de travail lors des réunions des 8, 11 et 12 décembre 2003 (*annexe 4 : liste des espèces*).

● L'inventaire des milieux

Plusieurs milieux naturels ont été distingués au sein de chaque entité territoriale. Ces milieux sont les suivants :

2- Le cadre régional

Montagne

Forêts de pin laricio
Autres forêts d'altitude (hêtraies...)
Landes d'altitude (ligneuses)
Pelouses d'altitude (herbacées)
Eboulis - Rochers
Cours d'eau, torrents
Pozzines et lacs d'altitude

Forêts et maquis

Forêts de chêne vert
Forêts de chêne liège
Forêts de pin maritime
Châtaigneraies
Hauts Maquis (>2m, bruyère, arbousier)
Pelouses, cistaies et autres maquis bas (<2m)
Cours d'eau
Villages (dont jardins)

Plaines et collines cultivées

Prairies permanentes
Vergers et oliveraies
Autres terres cultivées
Zones urbanisées : villes, périphéries urbaines, villages

Falaises, îlots marins et plages

Falaises littorales, côtes rocheuses et îlots marins
Plages et arrières-plages

Zones humides littorales et de basse altitudes

Marais et étangs
Embouchures
Retenues d'eau artificielles
Mares temporaires

● L'inventaire des usages

Les usages ayant des effets positifs ou négatifs sur la faune sauvage et/ou sur ses habitats sont répertoriés dans le tableau ci-dessous. Ces différents usages ont été classés en 9 rubriques.

■ Le tableau de synthèse milieux-espèces-usages



2- Le cadre régional

Agriculture, forêt

Mise en culture
Fauche/coupe
Déboisement
Pâturage
Abandon du pâturage
Elimination des arbres morts ou dépérissant

Chasse, cueillette

Chasse
Pêche, aquaculture
Collecte (insectes, reptiles)
Braconnage, piégeage

Extractions de matériaux

Carrières
Salines
Extractions de granulats

Urbanisation, industrialisation,

Zones urbanisées, habitats humains
Décharges

Loisir, tourisme

Camping, caravane
Véhicules motorisés
Randonnée
Escalade
Canyoning

Pollution

Pollution de l'eau
Pollution sonore

Activités humaines induisant des changements de conditions hydrauliques

Comblement, assèchement
Gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
Mise en eau
Gestion des niveaux d'eau

Processus naturels

Eutrophisation
Apport de maladie
Pollution génétique
Prédation
Compétition



2- Le cadre régional

Un tableau de synthèse milieux-espèces-usages a été réalisé pour chaque entité territoriale.

Ces tableaux montrent les interactions existantes entre les activités humaines, les espèces et leurs milieux.

Extrait du tableau de synthèse milieux-espèces-usages élaboré pour les ORGFH-Corse en 2004

| Milieu | Espèce | | Usage |
|----------------------|------------------|---|---|
| Forêt de Pin laricio | Sittelle corse | <i>Sitta whiteheadi</i> | - feu - déforestation - élimination des arbres morts ou dépérissant |
| Eboulis - Rochers | Mouflon de Corse | <i>Ovis ammon musimon</i> var. <i>corsicana</i> | - braconnage - randonnée - escalade |

■ Les fiches espèces

Une fiche descriptive a été rédigée pour chaque espèce (annexe 5 : Modèle de fiche espèce).

Ces fiches ont permis de quantifier la sensibilité des espèces et de leurs habitats, ainsi que l'importance des usages.

2-2-3- La hiérarchisation des enjeux

A partir des enjeux identifiés, il convient de dégager des priorités en terme de gestion de la faune, de restauration de la qualité des habitats et de coexistence des différents usages de la nature.

Les grands enjeux régionaux ont été définis "à dire d'experts" lors des réunions des groupes de travail.

Le travail des experts a été d'examiner la liste des espèces présentes dans chaque entité territoriale et d'identifier les enjeux les concernant. Puis un ordre de priorité a été attribué à chaque espèce et donc aux enjeux qui leurs sont associés. L'annexe 4 donne la liste définitive des espèces retenues pour les ORGFH avec leur ordre de priorité dans chaque entité territoriale où elles sont présentes.



2- Le cadre régional

2-2-4- La définition des orientations régionales

L'état des lieux permet de définir les enjeux régionaux. A partir des enjeux identifiés, se dégagent des priorités stratégiques. Les grands enjeux régionaux ont été définis " à dire d'expert ".

De ces enjeux prioritaires découlent les orientations régionales.

Les propositions d'orientations se décomposent en trois groupes :

- les orientations générales (espèces et milieux confondus)
- les orientations concernant les habitats
- les orientations concernant les espèces.

Les orientations régionales sont enrichies par des pistes d'actions à mettre en place.

Pour chaque orientation, des actions mises en oeuvre par les différents acteurs de l'environnement sont citées.

Enfin, des indicateurs de suivi sont proposés afin de pouvoir, au terme des cinq ans, effectuer une évaluation de chaque orientation et de la mise en oeuvre des ORGFH.



3- Les caractéristiques régionales

3- LES CARACTERISTIQUES REGIONALES

3-1- Les caractéristiques physiques et naturelles

3-1-1- Les généralités

Avec ses 8 748 km² et une altitude moyenne de 568 mètres, la Corse est la plus petite mais la plus montagneuse des trois grandes îles de la Méditerranée occidentale. Elle représente 1,6 % du territoire français.

Elle s'étend sur 183 km de long, 83,5 km de largeur et possède 1047 km de côtes. La Corse est une terre de contrastes, c'est une véritable " Montagne dans la mer ". Le plissement central qui partage la Corse en deux, forme une importante barrière que l'on franchit par des cols situés bien souvent à plus de 1000 m. Les massifs montagneux dont l'altitude des sommets dépasse 2 000 m y sont au nombre de dix, le plus important étant le Monte Cinto (2 710 m).

Le territoire est constitué de 85,3% de forêts et milieux naturels, 13% de terres agricoles, 1,2% de territoires artificialisés, 0,4% de surfaces en eau et 0,1% de zones humides (IFEN - Bd CORINE Land Cover 1987-1988).

■ La géologie

La Corse offre un certain nombre de grandes régions naturelles qui correspondent à divers ensembles géologiques :

❖ "La Corse cristalline" qui occupe les deux tiers de l'île (Sud, centre, nord-ouest) est la plus ancienne (ère primaire). Elle est constituée de granites, gneiss ou rhyolites, c'est elle qui comprend les principaux reliefs.

❖ "La Corse alpine" (âge tertiaire) qui occupe le quart Nord-Est de l'île est caractérisée par des roches constituées de "schistes lustrés". Cette arête dissymétrique formée du Cap Corse et de la Castagniccia présente des altitudes moindres, mais son altitude moyenne est très élevée (la moitié de la superficie est située au-dessus de 400 m).

❖ Le sillon central qui sépare la Corse alpine de la Corse cristalline et constitue une dépression longue de 150 Km, formée de petits bassins se succédant du nord-ouest au sud-est : Alisu, Ostriconi, Golu, Solenzara.

❖ La plaine orientale qui s'étend de Bastia à l'embouchure de la Solenzara. C'est une plaine alluviale.

La Corse calcaire : les affleurements calcaires couvrent une superficie très limitée (St Florent, Bonifacio...).



3- Les caractéristiques régionales

■ Le climat

Le climat de la Corse est marqué par un creux estival important des précipitations, ce qui autorise l'attribution d'un label général de climat méditerranéen. Toutefois les variations importantes de températures et de précipitations lorsqu'on passe du littoral aux hauts sommets permettent de séparer plusieurs ensembles climatiques.

SIMI (1964) a proposé de distinguer trois climats :

- ❖ le climat méditerranéen doux et humide (0-600 m) à températures moyennes annuelles de 14° C à 17° C, pluies abondantes mais irrégulières, longue période sèche en été,
- ❖ le climat méditerranéen d'altitude (600-1200 m) à température moyenne annuelle de 13°C à 10°C, précipitations de 800 à 1500 mm, saison sèche estivale moins longue mais encore nette,
- ❖ le climat à tonalité alpine (au dessus de 1200 m) à hiver très rigoureux perhumide très froid et sécheresse estivale brève ou nulle.

■ L'hydrologie

La Corse possède de nombreux cours d'eau descendant de la chaîne centrale vers la mer. Ces derniers sont pour la plupart de taille modeste en liaison avec la faible largeur de l'île et la proximité mer/montagne. Parmi les plus importants nous pouvons citer le Golo, le Tavignano, le Taravo...

Enfin, l'île possède de nombreux lacs d'origine glaciaire, de dimensions modestes et situés dans les hautes montagnes.

Signalons également la présence d'une centaine de zones humides littorales.

■ Les risques naturels

En ce qui concerne les risques naturels le feu constitue pour la forêt corse le risque majeur par excellence.

Les chiffres annuels sont là pour le démontrer (site web Prométhée) avec une fluctuation plus ou moins forte selon les variations climatiques, exceptionnelles certaines années comme en 2003, et avec une moyenne de 1973 à 2003 de 10 061 ha par an de forêt, bois, landes et maquis incendiés.



3- Les caractéristiques régionales

3-1-2- Les entités territoriales et les habitats associés

La Corse a été découpée en cinq grandes entités territoriales :

- Montagnes
- Forêts et maquis
- Plaines et collines exploitées
- Falaises, îlots marins et plages
- Zones humides littorales et de basse altitude

La description des milieux a été réalisée d'après GAMISANS (1992) et les cahiers d'habitats Natura 2000.

Le découpage des entités s'est appuyé sur les étages de végétation décrits par GAMISANS (1992).

Au sein de chacune de ces entités territoriales plusieurs milieux naturels ont été distingués.

3-1-2-1- L'entité "Montagne"

L'entité "Montagnes" s'étend de l'altitude la plus haute de l'île 2710 m à (900)-1000 m aux ubacs et (1250)-1350 m aux adrets. Elle comprend les étages alpin, subalpin et montagnard.

L'étage alpin occupe la tranche altitudinale culminale, comprise entre 2100 m (ubacs) ou 2200 à 2300 m (adrets) et les sommets et ce, uniquement dans les massifs du Cintu (2710 m), du Rotondu (2625 m) et du Renosu (2357 m, seulement sur une petite calotte sommitale). La végétation y est maigre et le paysage fait de parois, d'éboulis et de rocailles.

L'étage subalpin peut être reconnu seulement aux ubacs entre (1400)-1600 et 2100 m environ, depuis le massif du Cintu, jusqu'au massif de Bavella.

Le passage du montagnard au subalpin se traduit par la disparition des hêtraies et des forêts de Pin laricio et leur remplacement par des formations denses et étendues à Aulne odorant. Le Sapin peut pénétrer à l'horizon inférieur de cet étage et y constituer des forêts.

L'étage montagnard occupe en Corse une tranche d'altitude comprise approximativement entre (900)-1000 et 1600 m aux ubacs et (1250)-1350 et 1800 m aux adrets.

Du point de vue floristique, le passage du supraméditerranéen au montagnard est marqué par la disparition du Chêne vert, du Pin maritime, du Châtaignier... et l'apparition du Hêtre, du Sapin...



3- Les caractéristiques régionales

La transition entre l'entité "Montagnes" et l'entité "Forêts, Maquis" correspond à la disparition des forêts de Chêne vert.

L'entité "Montagnes" comprend les différents milieux décrits ci-après.

■ Les forêts de Pin laricio

Le milieu "Forêts de Pin laricio" correspond aux grands massifs forestiers de Pin laricio (*Pinus nigra laricio*) endémique de Corse. C'est un habitat prioritaire de la Directive "Habitats". Le Pin laricio est présent en Corse sur plus de 45 000 ha dont 21 000 ha de futaie pure ou à laricio prédominant, il forme un des plus grands habitats naturels de la Corse.

Les forêts de Pin laricio font l'objet d'une exploitation économique.

En tant qu'espèce, le Pin laricio n'est pas menacé en Corse, c'est même une espèce qui paraît en expansion. Les incendies constituent ponctuellement une menace pour des boisements. Une gestion sylvicole inappropriée pourrait, à très long terme, engendrer une diminution de la biodiversité des forêts de Pin laricio, avec des risques de disparition des éléments faunistiques et floristiques remarquables et de grande valeur patrimoniale qu'elles abritent.

Au niveau des forêts de Pin laricio on rencontre vingt-huit espèces d'oiseaux. Elles hébergent en particulier la Sittelle corse, espèce endémique stricte à la Corse et l'Autour des Palombes cyrno-sarde, sous-espèce de Corse et de Sardaigne. Les forêts de Pin laricio peuvent également être un habitat privilégié pour la Grive draine.

■ Les autres forêts d'altitude (hêtraies...)

Les autres forêts d'altitude correspondent principalement aux hêtraies et sapinières.

L'aire naturelle du Hêtre (*Fagus sylvatica*) en Corse s'étend depuis le massif du San Petrone et la forêt d'Aitone au nord, jusqu'au Pianu di Cuscione au sud. Son absence est remarquable dans la partie rhyolitique du massif du Cintu.

Le Sapin (*Abies alba*) occupe une niche écologique tout à fait voisine de celle du Hêtre. Il se développe comme lui essentiellement à l'étage montagnard relativement humide et nébuleux et lui est parfois associé dans des forêts mixtes.

En Corse, les hêtraies d'altitude ne sont que peu ou pas exploitées.

En montagne, les hêtraies ou hêtraies-sapinières constituent l'habitat privilégié d'un insecte prioritaire à l'annexe II de la Directive "Habitats": la Rosalie des Alpes.

Les hêtraies abritent également deux mammifères à enjeu fort en Corse : le Chat sauvage et le Loir.



3- Les caractéristiques régionales

■ Les landes d'altitude

Les landes d'altitude correspondent à des fruticées naines des étages subalpin et montagnard dominées principalement par le Genévrier nain.

Ces fruticées existent sur la plupart des massifs corses atteignant au moins 1300 m d'altitude, depuis le San Petrone et le massif de Tenda au nord, jusqu'au massif de Bavella au sud. Elles sont physionomiquement marquées par la dominance des buissons bas dont un bon nombre sont épineux.

Il est à noter que les superficies des landes en Corse ont nettement régressé ces dernières années (IFN 1976-77 et 1987-88).

Les landes d'altitude sont fréquentées par le Mouflon, le Lièvre, la Bécasse des bois, le Sanglier...

■ Les pelouses d'altitude

Aux étages subalpin et alpin (de 1 600 à 2 700 m) les pelouses rases ont un recouvrement assez important et sont dominées par des hémicryptophytes. Les endémiques corso-sardes et surtout corses représentent 40 % de la flore.

Ces pelouses sont soumises à un enneigement pouvant s'étendre sur six à huit mois.

Elles persistent grâce au pâturage régulier des troupeaux qui empêche toute évolution vers des fruticées ou des forêts et qui leur donne un aspect de gazon ras.

Les espèces à forte priorité de ces milieux sont le Mouflon, le Sanglier, le Gypaète barbu, le Lièvre, la Perdrix rouge...

Ces pelouses constituent les terrains de chasse privilégiés de l'Aigle royal.

■ Les éboulis - rochers - falaises

Bien que pouvant être présents à tous les étages, les éboulis rocheux sont particulièrement fréquents à l'étage alpin où ils occupent de vastes surfaces, parfois des versants entiers.

Les blocs rocheux de diverses tailles, constituant les éboulis proviennent toujours de la désagrégation de masses rocheuses ou de sols situés en amont.

Les principales menaces qui peuvent intervenir sur ces milieux sont les sports de loisirs (escalade, randonnées) et le braconnage.

Les sports sont susceptibles de provoquer des dérangements pour certaines espèces.

Ces milieux abritent des espèces à forte valeur patrimoniale comme le Mouflon de Corse, le Gypaète barbu et l'Aigle royal.



3- Les caractéristiques régionales

■ Les cours d'eau

Cet habitat correspond aux cours d'eau (ruisseaux, rivières, torrents) d'altitude et leurs ripisylves.

Les principales menaces pour ces milieux résident dans d'éventuelles pollutions ou des perturbations liées à des aménagements hydroélectriques ou captage d'eau.

L'introduction de Salmonidés dans ces cours d'eau représente une menace pour des espèces comme l'Euprocte de Corse.

Deux espèces d'amphibiens endémiques fréquentent ce milieu : le Discoglosse corse et l'Euprocte de Corse.

■ Les pozzines et lacs d'altitude

Les pozzines sont un habitat prioritaire de la Directive "Habitats" :

Ce sont des tourbières acides mais planes. Les diverses espèces qui les constituent présentent un recouvrement global toujours voisin de 100 % et sont régulièrement broutées par le bétail, ce qui donne à ces pelouses l'aspect d'un gazon bien entretenu. La plupart du temps ces pozzines sont parsemées de trous d'eau (pozzi) (GAMISANS, 1992).

Ces "pozzines" constituent un habitat endémique très caractéristique des paysages de montagnes corses, aux étages montagnard et subalpin. Elles sont d'un grand intérêt patrimonial.

Depuis plusieurs années le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) a entrepris des actions de gestion aux abords des lacs les plus fréquentées (enclos de protection, lutte contre le camping sauvage, détournement de sentier...) et des notices de gestion ont été élaborées.



3- Les caractéristiques régionales

A l'échelle de l'ensemble de la Corse, les pozzines n'apparaissent pas en danger. Le pâturage estival assure l'entretien de ces formations herbacées et évite la colonisation par l'aulne odorant. L'élevage porcin extensif non contrôlé, parfois trop important, provoque par contre des dégâts dans ces formations. Une forte fréquentation touristique estivale peut entraîner aussi, dans certains sites, une dégradation des pozzines (AGENC,1997).

Ces milieux sont fréquentés par le Sanglier, le Lièvre, la Perdrix rouge...

3-1-2-2- L'entité "forêts et maquis"

L'entité "Forêts, Maquis" s'étend de 1000 m d'altitude environ jusqu'au niveau de la mer. Elle englobe les étages de végétation suivants : thermoméditerranéen, mésoméditerranéen et supraméditerranéen.

L'étage supraméditerranéen est intercalé entre le mésoméditerranéen et le montagnard. Il est matérialisé par une ceinture de végétation développée essentiellement sur les massifs approchant ou dépassant les 1000 m d'altitude. Le passage du méso au supraméditerranéen est indiqué par la disparition de l'Arbousier, du Ciste de Montpellier...et l'apparition ou l'augmentation du Chêne sessile, du Pin laricio...

L'étage mésoméditerranéen est l'étage dont la végétation occupe en Corse les superficies les plus importantes. Présent depuis le bord de mer (dans les secteurs où le thermoméditerranéen n'est pas développé) ou bien à partir d'altitudes n'excédant guère 180 m, il s'étend fréquemment jusqu'à 600 à 700 m aux ubacs et 900 m aux adrets.

Quelques grands ensembles relativement mûrs sont actuellement discernables à l'étage mésoméditerranéen :

- des forêts de Chêne vert et des maquis hauts
- des bois de Chêne liège
- des bois de Chêne pubescent
- des fruticées basses à Cistes (les plus répandues sont dominées par le Ciste de Montpellier)
- des fruticées naines (à Genêt corse, à Immortelle...)
- des pelouses

L'étage thermoméditerranéen peut être reconnu en Corse. Du point de vue thermique, des températures moyennes annuelles égales ou supérieures à 16°C ont été enregistrées dans certains secteurs.

Floristiquement, divers éléments considérés comme caractéristiques de l'étage thermoméditerranéen en Espagne méridionale, Afrique du Nord, Sicile et Sardaigne, sont présents en Corse (Euphorbe arborescente, l'Asperge blanche, le lentisque...).



3- Les caractéristiques régionales

L'entité "Forêts, Maquis" s'étend de 1 000 m d'altitude environ jusqu'au niveau de la mer. Elle englobe les milieux suivants.

■ Les forêts de Chêne vert

La forêt de Chêne vert est un habitat caractéristique de l'étage mésoméditerranéen en Corse, pouvant s'installer parfois dès le thermoméditerranéen.

Il se développe préférentiellement sur substrat siliceux (granite, rhyolithe, roches métamorphiques).

Ce type d'habitat se rencontre sur l'ensemble de la Corse. Les plus belles chênaies vertes se situent dans les vallées du Fango, du Taravo, de l'Ortolo et sur le plateau de Levie, l'Alta Rocca et le Sartenais.

Etant donnée la forte pression anthropique passée (coupes, cultures, incendies) et présente (incendies) les forêts de Chêne vert ne couvrent pas de très grandes surfaces.

Les menaces à court terme sont les incendies. A long terme la menace la plus importante est le risque de surexploitation du Chêne vert (forte demande en bois de chauffage).

Il existe un problème de régénération des futaies (germination difficile des glands) mais le facteur le plus néfaste sur la régénération reste le panage (fouissage par les porcs).

Les forêts de Chêne vert hébergent une avifaune riche et diversifiée. Parmi les espèces à forte valeur patrimoniale il faut noter la présence de nombreux rapaces : l'Autour des palombes, l'Epervier d'Europe, l'Aigle royal et le Milan royal (zones de nidification).

La forêt de Chêne vert est un milieu favorable également au Cerf de Corse et au Grand Capricorne.

■ Les forêts de Chêne liège

Les suberaies corses sont cantonnées à la base de l'étage mésoméditerranéen (et en thermoméditerranéen) et ne dépassent guère 400 à 500 m d'altitude.

La répartition géographique du Chêne liège est la suivante : la façade orientale de la Corse, notamment dans les environs de Porto-Vecchio, les basses vallées du Sud de la Corse à partir d'Ajaccio, sur la côte occidentale (bas Taravo et région d'Ajaccio).

Bien que spontané en Corse il a été favorisé depuis longtemps et cultivé.

La menace principale est représentée par les incendies répétitifs, les formations de Chêne liège se reconstituant difficilement après plusieurs passages du feu. L'urbanisation grandissante est une menace pour ces forêts.

L'abandon de l'exploitation entraîne la recolonisation de la suberaie par le Chêne vert.



3- Les caractéristiques régionales

En Corse, les forêts de Chêne liège sont dans un état sanitaire souvent dégradé.

La forêt de Chêne liège est l'habitat typique de la Tortue d'Hermann. En ce qui concerne les oiseaux ce milieu est fréquenté par les mêmes espèces que les forêts de Chêne verte (sauf l'Autour des palombes). C'est également l'habitat de prédilection d'un insecte protégé le Grand Capricorne.

■ Les forêts de Pin maritime

Les forêts de Pin maritime sont constitués des deux sous-ensembles décrit ci-après.

● Le peuplement mésoméditerranéen

Il est constitué par des peuplements de Pin maritime installé sur un maquis dérivant de la dégradation des chênaies vertes d'origine.

Il est composé floristiquement du Pin maritime, de l'Arbousier, de la Bruyère, du Filaria à feuilles larges...

● Le peuplement supraméditerranéen

C'est un habitat pionnier de l'étage supraméditerranéen. Il est composé de Pin maritime dominant en mélange avec le Pin laricio.

Ces forêts sont menacées par les incendies (qui favorisent toutefois sa régénération et explique fortement sa considérable extension).

Les forêts de Pin maritime sont des lieux de nidification du Milan royal.

■ Les châtaigneraies

Cet habitat se rencontre à deux étages :

- à l'étage mésoméditerranéen où elles sont rares et localisées dans des conditions fraîches (ubacs, vallons frais à sols profonds, replats). Il occupe des surfaces plus importantes en Castagniccia, d'origine anthropique

- à l'étage supraméditerranéen, en particulier dans le massif du San Petrone (Castagniccia, Alesani, Moriani) où il occupe les ubacs et les fonds de vallon entre 150 m et 800 m.

Compte tenu de l'évolution des pratiques, de nombreux peuplements de châtaigniers se trouvent à l'abandon, souffrent de maladies (chancre). Certains sont reconquis par d'autres essences (Chêne vert, Pin laricio).

Les surfaces de châtaigneraies en Corse tendent à se réduire du fait de cette évolution.



3- Les caractéristiques régionales

Elles subissent des dégâts importants par le fouissage des porcs.

Les châtaigneraies sont très appréciées des Sangliers.

■ Les maquis hauts

Les maquis hauts sont marqués par la codominance de la Bruyère et de l'Arbousier. Ils ont une hauteur qui dépasse 2 mètres. Ces formations sont bien répandues à l'étage mésoméditerranéen de toute la Corse.



Les maquis hauts sont fréquentés par le Cerf de Corse, le Sanglier, la Grive muscienne, le Merle noir, le Milan royal...

■ Les maquis bas, cistaies et pelouses

Les maquis bas comme les maquis hauts sont dominés par la Bruyère et l'Arbousier mais le Myrte et le Ciste y ont également un recouvrement important. La hauteur de ces formations est comprise entre 0,8 et 2 mètres.

Les cistaies sont dominées par le Ciste de Montpellier et ont une diversité floristique très faible. Ce sont des formations assez basses (environ 1 mètre) et plus ou moins ouvertes. Les cistaies correspondent à une recolonisation par le ciste après des impacts anthropiques : incendies, défrichements.

La cistaie est le plus grand habitat de la Perdrix rouge en Corse. Ces milieux sont également utilisés par le Sanglier, le Lièvre, le Mouflon de Corse, le Cerf de Corse, le Milan royal, le Faucon pèlerin... ainsi que par le Portegue de Corse, endémique de la Corse et de la Sardaigne.

3- Les caractéristiques régionales

■ Les villages (dont jardins)

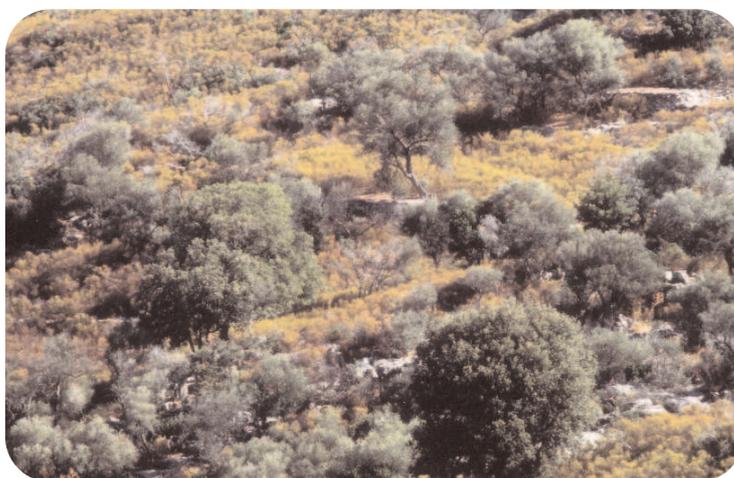
Les villes et les villages ont une avifaune relativement riche et variée, en raison de la présence de jardins, de la mer et de rivières près des agglomérations (THIBAUT, 1983).

Parmi les plus caractéristiques on note le Merle noir, la Tourterelle turque, le Martinet pâle.

3-1-2-4- L'entité "plaines et collines exploitées"

L'entité "Plaines et collines exploitées" comprend toutes les plaines alluviales et les collines qui les bordent.

Les plaines et collines cultivées se situent à l'étage mésoméditerranéen.



Cette entité comprend toutes les plaines alluviales et les collines qui les bordent.

La plus importante des plaines, en superficie, est la plaine orientale s'étendant de Bastia à l'embouchure de la Solenzara. C'est une plaine alluviale composée de trois secteurs : au nord les alluvions du Bevincu et du Golu, un secteur médian étroit entre l'embouchure du Fium'Altu et le phare d'Alistru et enfin la plaine d'Aléria formée des alluvions du Tavignanu, du Fium' Orbu et de la Solenzara. Les plaines et collines cultivées se situent à l'étage mésoméditerranéen.

Les milieux rencontrés dans cette entité " Plaines et collines cultivées " sont les suivants :

- ❖ Prairies permanentes
- ❖ Vergers et oliveraies
- ❖ Autres terres cultivées
- ❖ Zones urbanisées : villes, périphéries urbaines, villages.



3- Les caractéristiques régionales

3-1-2-5- L'entité "falaises, îlots marins et plages"

La Corse est entourée d'une multitude d'îlots satellites, de petite taille pour la plupart.

Les côtes corse sont certes en majorité rocheuses, mais les zones littorales sableuses sont assez largement représentées.

■ Les falaises littorales, côtes rocheuses et îlots marins

La Corse est entourée d'une myriade d'îlots satellites.

Ces derniers sont le plus souvent de petite taille ; plus de 80% d'entre-eux ont des superficies comprises entre 0,1 et 5 ha et les deux plus grandes îles, Cavallo et Lavezzi, atteignent seulement 113 ha et 66 ha. Il n'existe donc pas autour de la Corse d'îles de grande taille comme c'est le cas en Provence ou en Sardaigne. Plus de 90% de ces îlots ont une altitude inférieure à 40 m et le plus élevé, Gargalu, culmine à 127 m. Ils sont peu éloignés des côtes, quelques dizaines à quelques centaines de mètres. Les îlots les plus distants de la terre ferme étant situés dans le sud de la Corse, dans l'archipel des îles Cerbicale (îlot du Torello à 7250 m) et dans celui des îles Lavezzi (îlot Sperduto Grande à 5980 m) (DELAUGERRE & CHEYLAN, 1992).

De nombreux îlots sont classés en réserve naturelle : archipel des îles Lavezzi, archipel des îles Cerbicale, îles Fazzino, îles Bruzzi, îles Finocchiarrola, Scandola.

Les principales menaces sur les îlots concernent la nidification de certains oiseaux rares et menacés :

- dérangement des oiseaux lors des périodes de nidification
- prédation des œufs par les rats
- concurrence entre les espèces (Goéland leucophaea - Goéland d'Audouin)
- espèces invasives.

La faune associée à ces îlots est principalement constituée d'oiseaux marins nicheurs (Goéland d'Audouin, Puffin cendré, Cormoran huppé de Méditerranée...).

L'avifaune nicheuse marine des îles Cerbicale est exceptionnelle avec les seules grandes colonies d'Océanite tempête de Corse.

Les îlots satellites, à l'exception de rochers et écueils dépourvus de plantes vasculaires et de certains très petits îlots, sont généralement occupés par des reptiles et parfois par des amphibiens.

Deux espèces d'amphibiens et six espèces de reptiles ont été observés sur 80 des 111 îlots pourvus de plantes vasculaires (DELAUGERRE & CHEYLAN, 1992).

Une grande partie des côtes de Corse sont rocheuses, avec un relief particulièrement accentué entre Carghese et Calvi. On y trouve deux espèces d'oiseaux marins, le Goéland leucophaea et le Cormoran huppé.

Parmi les espèces terrestres les plus caractéristiques signalons le Balbuzard pêcheur et le Faucon pèlerin...(THIBAULT, 1983).



3- Les caractéristiques régionales

Les grottes marines (grotte de la pointe de Cappiciolu, grotte de Cala Sciumara, grotte du Sdragunatu) abritent des espèces de Chauves-souris de l'annexe II de la Directive " Habitats ".

■ Les plages et arrière plages

Les côtes corses sont certes en majorité rocheuses, mais les zones littorales sableuses sont assez largement représentées. Ainsi, les plages de sable sont complètement dominantes entre Bastia et Solenzara, sur la côte orientale, tandis qu'elles sont sporadiques ailleurs. Dans les secteurs à vent dominant favorable se sont constituées des dunes dont certaines sont encore bien conservées.

Nombre de ces milieux appartiennent au Conservatoire du Littoral.



Les principales menaces sur ces sites littoraux sont la fréquentation touristique importante (piétinement) et la pratique de sports motorisés (4X4, quad...)

Ces milieux sont fréquentés notamment par l'Alouette calandrelle.

3-1-2-5- L'entité "zones humides littorales et de basse altitude"

Cette entité regroupe toutes les étendues d'eau littorales (eau salée, saumâtre ou douce), aussi bien les petits marais côtiers que les grands étangs lagunaires qui se trouvent sur la plaine orientale, les embouchures de rivières, les retenues d'eau artificielles qui se situent la plupart du temps à des altitudes un peu plus élevées que les zones humides littorales et les mares temporaires.



3- Les caractéristiques régionales

■ Les marais et étangs

Ce milieu regroupe toutes les étendues d'eau littorales (eau salée, saumâtre ou douce), aussi bien les petits marais côtiers que les grands étangs lagunaires qui se trouvent sur la plaine orientale.

Il correspond à l'habitat "Lagunes" de la Directive "Habitats" qui est un habitat prioritaire.

Les écosystèmes lagunaires méditerranéens possèdent une grande richesse biologique (phyto et zooplancton, crustacés, poissons, oiseaux, algues, phanérogames aquatiques, végétations rivulaires...), ce qui les place immédiatement après les écosystèmes tropicaux en terme de biodiversité.

Les zones humides sont actuellement menacées par l'accroissement des activités humaines à leur périphérie qui conduit à l'urbanisation des lidos, par l'apport de pollution par des effluents urbains et l'apport de nutriments et de pesticides par l'agriculture, par l'essor de l'aquaculture dans les étangs profonds (qui à terme peut modifier ces écosystèmes fragiles en cas de mauvaise gestion) et par, ponctuellement, le comblement partiel.

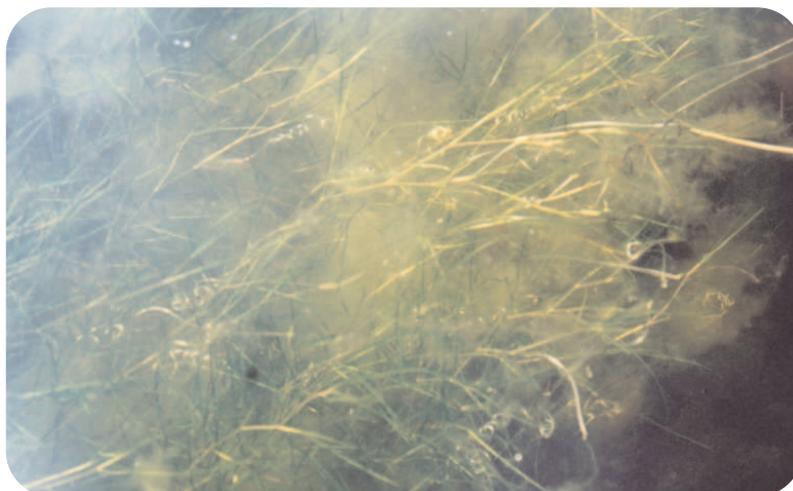
Plusieurs milieux, ayant des fonctions différentes pour la faune, peuvent être distingués dans les zones humides.

● Les plans d'eau

En période d'hivernage les Fuligules morillon et milouin ont besoin de grands plans d'eau. En Corse, les zones humides possédant des grands plans d'eau sont très peu nombreuses : Diana, Urbino et Biguglia.

● Les herbiers aquatiques

Les herbiers aquatiques sont composés de phanérogames aquatiques : Potamogeton, Zostère, Ruppia...



3- Les caractéristiques régionales

Ils assurent une double fonction d'habitat et de nourriture :

- Abri pour de nombreux alevins et petits poissons sédentaires (*Aphanius* de Corse).
- Source de nourriture pour certains poissons.
- Source de nourriture pour l'avifaune. Foulque macroule et Fuligule milouin s'y nourrissent des phanérogames et des Characées (algues vertes) ; les fuligule s morillon prélèvent les mollusques et les crustacés associés à l'herbier.

Les dégradations subies par les herbiers ont, bien sûr, un impact sur les populations d'oiseaux.

● Les roselières

Les phragmites (roseaux) forment souvent des ceintures plus ou moins larges autour des plans d'eau : les roselières. Quand les conditions sont favorables ces roselières peuvent recouvrir des surfaces importantes.

Les roselières sont des sites de nidification privilégiés pour de nombreux oiseaux d'eau (les espèces nicheuses parmi les plus rares en Corse : Blongios nain, Héron pourpré, Lusciniole à moustaches, Nette rousse et Grèbe huppé)



● Les prairies humides

Les prairies humides ont un rôle très important. Ces milieux sont des zones de gagnage pour des espèces comme les bécassines des marais, les canards de surface...

(Les remises sont des lieux de rassemblements diurnes et les zones de gagnage sont des lieux d'alimentation nocturnes).

● Les sansouires

Les sansouires sont des sites d'alimentation pour les canards granivores comme la Sarcelle d'hiver ou le Canard colvert (TAMISIER, 1999).



3- Les caractéristiques régionales

■ Les embouchures de rivières

Les embouchures de rivières sont particulièrement favorables aux limicoles. Mais certaines d'entre elles accueillent aussi une partie de l'avifaune vue dans les roselières des étangs.

■ Les retenues d'eau artificielles

Les retenues d'eau artificielles se situent la plupart du temps à des altitudes un peu plus élevées que les zones humides littorales.

Ces ouvrages peuvent avoir trois finalités : production d'énergie hydroélectrique, irrigation, alimentation en eau potable.

Certaines d'entre elles accueillent bon nombre d'espèces d'oiseaux quand un minimum de végétation aquatique a pu s'y développer (Laridés, Rallidés, Anatidés).

■ Les mares temporaires méditerranéennes

C'est un habitat prioritaire de la Directive "Habitat".

Les mares temporaires sont des dépressions de tailles très variables.

Elles se caractérisent par une phase d'inondation et une phase d'assèchement complet. Elles hébergent des espèces végétales et animales très intéressantes et parfaitement adaptées aux variations écologiques extrêmes de ces milieux.



Les mares temporaires sont peu nombreuses en Corse et donc très vulnérables. Elles sont menacées par des actions de modification du milieu (urbanisation, comblement, drainage, activités agricoles...), la sécheresse, les incendies et la fermeture du milieu.

Une des espèces inféodées à ces milieux particuliers est le Discoglosse sarde. C'est une espèce liée au milieu aquatique, que ce soit pour sa reproduction ou la recherche de nourriture, et qui passe l'hiver sous des pierres ou dans des terriers.

3- Les caractéristiques régionales

3-1-3- La faune sauvage

3-1-3-1- Les mammifères

Quand les premiers humains arrivèrent en Corse (vers 10 000 ans av. JC) il n'y trouvèrent probablement que des rongeurs et des chauves souris mais pas de grands mammifères. Les premiers hommes ont introduit les mouflons et les sangliers. A ces époques existait un petit mammifère, le Prolagus ou Lapin-rat, qui n'a pas survécu à la présence humaine.

Le peuplement actuel de mammifères terrestres sauvages est relativement pauvre : 39 espèces dont 22 espèces de chiroptères.

A- Les mammifères terrestres sauvages (mammifères hors Chiroptères)

La classe des mammifères en Corse est limitée à 17 espèces. Elles appartiennent à cinq ordres : les insectivores, les carnivores, les ongulés, les rongeurs et les lagomorphes.

Insectivores

| | | |
|------------------------|-----------------------------|---|
| Hérisson | <i>Erinaceus europaeus</i> | Le statut du Hérisson est encore mal connu. Ses dimensions corporelles et crâniennes, plus faibles que celles des hérissons de France continentale, pourraient le rapprocher de la sous espèce italienne <i>Erinaceus erinaceus italicus</i> (SALOTTI, 2004). |
| Musaraigne des jardins | <i>Crocidura suaveolens</i> | Il existe des différences de taille et de poids importantes entre les individus continentaux et insulaires (SALOTTI, 2004). Plusieurs sous-espèces (dont <i>Crocidura suaveolens cyrnensis</i> en Corse) ont été décrites mais leur statut n'est pas clair. |
| Musaraigne étrusque | <i>Suncus etruscus</i> | |



3- Les caractéristiques régionales

Carnivores

| | | |
|--------------|--------------------------------|---|
| Chat sauvage | <i>Felis silvestris</i> | Le Chat sauvage en Corse est de taille inférieure à celle du chat européen, sa queue est proportionnellement moins longue et moins grosse. Il se rapproche des populations nord-africaines du taxon <i>Felis silvestris libyca</i> (SALOTTI, 2004). |
| Renard | <i>Vulpes vulpes ichtnusae</i> | |
| Belette | <i>Mustela nivalis</i> | Selon SALOTTI (2004) la belette de Corse serait classifiée <i>Mustela nivalis corsicana</i> ; elle différerait de celle que l'on rencontre en France continentale mais ressemblerait à l'italienne <i>Mustela nivalis boccamela</i> . Des similarités génétiques ont été observées entre belette de Corse et belette de Toscane (LEBARBENCHON & al., 2006). |

Ongulés

| | | |
|------------------|--|---|
| Mouflon de Corse | <i>Ovis gmelini musimon var. corsicana</i> | |
| Cerf de Corse | <i>Cervus elaphus corsicanus</i> | |
| Sanglier | <i>Sus scrofa meridionalis</i> | Les sangliers corses sont plus petits que les autres et appartiennent à la sous-espèce <i>meridionalis</i> . Il possèdent 38 chromosomes alors que les sangliers du continent européen en possèdent 36. |

Rongeurs

| | | |
|----------|----------------------------|---|
| Rat noir | <i>Rattus rattus</i> | |
| Mulot | <i>Apodemus silvaticus</i> | |
| Surmulot | <i>Rattus norvegicus</i> | |
| Souris | <i>Mus musculus</i> | |
| Loir | <i>Glis glis</i> | En Corse, les loirs montrent de nettes différences physiques avec leurs homologues continentaux : taille plus grande et queue à moitié noire, plus riche en mélanine d'où son nom latin <i>Glis glis melonii</i> (SALOTTI, 2004). |
| Lérot | <i>Eliomys quercinus</i> | |

3- Les caractéristiques régionales

Lagomorphes

| | | |
|------------------|------------------------------|--|
| Lièvre | <i>Lepus corsicanus</i> | Des investigations initiées par la Fédération des Chasseurs de la Haute-Corse encore non publiées semblent montrer que le lièvre italien <i>Lepus corsicanus</i> serait encore largement présent sur l'île. SCALERA & ANGELICI (2003) ont identifié l'espèce sur un site de Corse-du-Sud. En raison de lâchers répétés, il n'est pas exclu que d'autres espèces de lièvre soient présentes sur l'île. |
| Lapin de garenne | <i>Oryctolagus cuniculus</i> | |

Au cours du 20ème siècle de nombreuses introductions de mammifères ont eu lieu à partir d'animaux d'élevage ou de compagnie échappés accidentellement : des chinchillas (*Chinchilla taniger*), des furets (*Putorius furo*) ou des tamias rayés (*Tamias sibiricus*). Elles n'ont pas abouti à un peuplement. En revanche des chasseurs ont réussi l'introduction du Lapin de garenne et ont tenté celle de variétés de sangliers et de lièvres différentes de celles présentes jusqu'alors.

■ L'état des connaissances

Les mammifères en Corse sont mal connus en particulier le Chat sauvage. Des études datant de 1986 ont confirmé sa présence en Corse mais en l'état actuel des connaissances, les effectifs ne peuvent être quantifiés. C'est une espèce probablement en voie de disparition.

■ L'endémisme

Le Mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon*) compte trois variétés : Mouflon de Corse (var. *corsicana*), Mouflon de Sardaigne (var. *musimon*) et Mouflon de Chypre (var. *ophion*). La population de Mouflon présente sur le territoire corse est l'unique représentante de la variété *corsicana*.

Le Cerf de Corse (*Cervus elaphus corsicanus*) fait partie des 16 sous-espèces de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*). Il diffère des autres sous-espèces par sa plus petite taille et se limite à la Corse et à la Sardaigne.

■ Les espèces pouvant poser problème

- Le Sanglier : en raison des dégâts qu'il commet parfois sur les cultures, le Sanglier constitue un problème important pour les agriculteurs, mais aussi pour les chasseurs qui doivent indemniser ses dégâts.



3- Les caractéristiques régionales

- Le Rat noir : prédateur de nombreuses espèces d'oiseaux, le Rat noir commet au moment de la nidification des dégâts sur les œufs et les poussins, en particulier chez les espèces marines.
- Le Cerf de Corse : le cerf est une espèce susceptible de commettre des dégâts agricoles et sylvicoles.
- Le lapin de garenne peut causer des dégâts sur les cultures.

■ Les protections

Le hérisson, le chat sauvage sont protégés par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le Cerf de Corse et Mouflon de Corse, bien qu'étant des espèces chassables (avec plan de chasse 0 en Corse) figurent aux annexes II et IV de la Directive "Habitats". Le Chat sauvage est présent à l'annexe IV.

Le cerf de Corse est répertorié "espèce menacée d'extinction" dans le livre rouge de l'UICN au niveau international.

■ Des exemples d'actions

❖ Le Life-Nature "Conservation et extension des populations de Mouflon de Corse en Corse"

❖ La réintroduction du Cerf de Corse en Corse mené par le PNRC.

Ces programmes sont pilotés par le PNRC (voir fiches orientations OE(AC) 25-5 et OE(AC) 25-4).

B- Les chiroptères

(d'après BEUNEUX, 2004)



3- Les caractéristiques régionales

Avec environ 1 000 espèces, une répartition mondiale et une occupation de presque tous les milieux, les chauves-souris représentent plus du quart de la faune mammalogique. Cette représentation passe à 20% pour l'Europe, 30 % pour la France et plus de 50 % pour la Corse.

Vingt deux espèces de Chauves-souris sont confirmées en Corse (pour trente-trois espèces en France continentale). Cette richesse spécifique est la plus importante des îles du bassin occidental de la Méditerranée. Cette diversité ne diffère guère de celle des autres pays du pourtour méditerranéen et son originalité tient au regroupement, dans une entité géographique réduite, d'espèces aux exigences écologiques différentes.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Petit Rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> |
| Grand Rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> |
| Rhinolophe euryale | <i>Rhinolophus euryale</i> |
| Murin du Maghreb | <i>Myotis punicus</i> |
| Murin de Capaccini | <i>Myotis capaccinii</i> |
| Murin à oreilles échanquées | <i>Myotis emarginatus</i> |
| Murin à moustaches | <i>Myotis mystacinus</i> |
| Murin de Bechstein | <i>Myotis bechsteini</i> |
| Murin de Natterer | <i>Myotis nattereri</i> |
| Murin de daubenton | <i>Myotis daubentoni</i> |
| Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> |
| Pipistrelle pygmée | <i>Pipistrellus pygmaeus</i> |
| Pipistrelle de Kuhl | <i>Pipistrellus kuhli</i> |
| Sérotine commune | <i>Eptesicus serotinus</i> |
| Vespère de Savi | <i>Hypsugo savii</i> |
| Noctule de Leisler | <i>Nyctalus leisleri</i> |
| Grande Noctule | <i>Nyctalus lasiopterus</i> |
| Oreillard gris | <i>Plecotus austriacus</i> |
| Oreillard alpin | <i>Plecotus macrobularis</i> |
| Molosse de Cestoni | <i>Tadarida teniotis</i> |
| Barbastelle | <i>Barbastella barbastellus</i> |
| Minioptère de Schreibers | <i>Miniopterus schreibersi</i> |



3- Les caractéristiques régionales

3-1-3-2- Les Oiseaux

L'avifaune de la Corse a été largement étudiée. Il y a 328 espèces d'oiseaux répertoriées en Corse, dont une centaine d'espèces nicheuses régulières.

■ Les nicheurs

La Corse compte moins d'espèces nicheuses que les régions continentales voisines.

Le nombre de nicheurs en Corse est d'environ 130 dont une trentaine occupent des sites de façon irrégulière (Martin pêcheur...).

Trois espèces ont été introduites : la Perdrix rouge, le Faisan de Colchide et le Colin de Californie. Depuis le 19^{ème} siècle l'avifaune corse s'est enrichie de plusieurs espèces nicheuses comme la Tourterelle turque ou le Moineau friquet.

Certaines espèces, par contre, ont disparu comme l'Erismature à tête blanche et le Pygargue à queue blanche.

Nicheurs en Corse (d'après THIBAUT, 2004)

| | |
|--|-------|
| Nombre d'espèces terrestres, reproductrices régulières : | 90 |
| Nombre d'espèces d'oiseaux marins : | 6 |
| Nombre d'espèces, reproductrices occasionnelles : | 36 |
| Nombre de forme endémiques : | 17-21 |
| Nombre d'espèces introduites : | 3 |
| Nombre d'espèces éteintes : | 2 |

L'avifaune reproductrice est composée de sédentaires et d'estivants nicheurs.

Les sédentaires ne quittent pas la Corse comme par exemple la Sittelle corse.

Les estivants nicheurs sont des oiseaux qui arrivent en Corse au printemps pour s'y reproduire puis migrent vers le Sud : Guêpier d'Europe, Tourterelle des bois...

■ Les hivernants

Les hivernants sont des oiseaux qui se reproduisent dans le Nord de l'Europe et arrivent en Corse en automne pour y passer l'hiver, puis repartent au début du printemps (fuligule milouin, fuligule morillon...). L'étang de Biguglia, la plus vaste zone humide de Corse, abrite ainsi chaque année plusieurs milliers de Foulque macroule et de Fuligules milouin et morillon hivernant.

Certains oiseaux locaux sont rejoints par leurs congénères du Nord (rouge-gorge, foulque macroule, merle noir).



3- Les caractéristiques régionales

■ Les migrations

L'hiver est une saison difficile pour les oiseaux car la nourriture vient à manquer. Les migrations leur permettent de trouver de la nourriture absente de leurs régions de nidification.

La migration de printemps, ou migration pré-nuptiale, est un mouvement du sud vers le nord ; et la migration d'automne, ou migration post-nuptiale, amène les oiseaux du nord vers le sud.

La Corse est traversée par de nombreux migrateurs printaniers.

La migration d'automne est beaucoup moins marquée. En effet, les oiseaux empruntent surtout les voies de migration situées le long des péninsules italiennes, ibériques et le Bosphore.

■ L'endémisme

Comparé aux îles lointaines comme les Canaries l'endémisme est peu marqué en Corse.

En prenant en compte l'ensemble des formes décrites comme endémiques, mais qui ne font pas nécessairement l'objet d'une reconnaissance générale, environ 23 % des espèces terrestres nichant d'une façon régulière sont représentées par une forme endémique. Leurs mensurations et/ou colorations sont jugées suffisamment importantes pour que les taxonomistes les distinguent des autres populations et les reconnaissent comme des sous-espèces endémiques. Certaines formes sont endémiques à la Corse, d'autres à la région cyrno-sarde ou encore aux îles de Méditerranée occidentale (Fauvette sarde). Cependant la seule espèce rencontrée uniquement dans l'île est la Sittelle corse. Cette espèce n'a pas évolué sur place, c'est sans doute un paléo-endémique, c'est-à-dire qu'elle devait habiter d'autres régions d'où elle a disparu, la Corse constituant aujourd'hui son aire relicte (THIBAUT, 2004).

■ Les principaux facteurs de menaces

❖ La prédation des espèces introduites par l'homme

Certaines espèces sauvages ou domestiques introduites par l'homme comme le chat ou le rat noir peuvent parfois un rôle déterminant dans la disparition de certaines populations d'oiseaux.

❖ Les incendies

La suppression brutale de grandes superficies de forêts serait en mesure d'accélérer la disparition de certaines espèces. L'exemple le mieux connu est celui de la Sittelle corse dont l'avenir dépend étroitement de celui des pinèdes de Laricio.

❖ Les modifications d'habitats

La suppression des zones humides, surtout celle des plus petites, se produit toujours et entraîne avec elle toute l'avifaune qui y est associée.

Le recul de l'agriculture en montagne entraîne la diminution voire la disparition de certaines espèces comme la Perdrix rouge.



3- Les caractéristiques régionales

❖ Les pollutions

La pollution des zones humides littorales a eu et peut encore avoir un impact conséquent sur les herbiers et la faune qui en dépend. Un échouage ou une autre cause de pollution marine importante pourrait menacer la survie de certaines colonies insulaires.



■ Les protections

Les oiseaux sont protégés par l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 (modifié) fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national.

La liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée est fixée par arrêté ministériel (arrêté du 26 juin 1987 modifié).

Le Ministre arrête également la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles (arrêté du 30 septembre 1988 modifié).

Les Arrêtés de Protection de Biotope protègent certains sites de nidification des oiseaux marins.

L'annexe I de la Directive "oiseaux" donne la liste des espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation et conduit à la création des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La Corse compte 19 ZPS. La couverture en ZPS est nettement supérieure à la moyenne nationale (environ 9 % du territoire terrestre).

■ Des exemples d'actions

❖ La station ornithologique de Barcaggio

La Corse, grande île, présente une situation idéale pour l'étude de la migration. De plus grâce à son profil géographique, véritable goulet, la Cap Corse canalise les migrateurs en masse.

Les activités de baguage dans le Cap Corse, sur le site de Barcaggio, sont menées depuis 1979 au printemps, par le Groupe Ornithologique de Corse (GOC) et grâce au bénévolat de nombreux participants (ornithologues, bagueurs, adhérents ...).



3- Les caractéristiques régionales

En 1991, il est décidé d'intégrer le camp de Barcaggio dans un programme de recherche italien appelé " Piccole Isole ", initié en 1988 par l' " Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica " de Bologna (INFS, Italie). Cette étude est menée sur différentes îles de la Méditerranée occidentale ainsi que sur des stations côtières. Elle a pour but de cerner les différentes stratégies et les conditions physiologiques des diverses espèces d'oiseaux qui traversent la mer au cours de leur migration printanière. En 2001, 38 stations ornithologiques participaient à l'opération. Barcaggio est pour l'instant la seule station française participant à ce programme.

❖ Le programme Life-Nature concernant le Gypaète (voir fiche orientation OE(AC) 25-3)

3-1-3-3- Les amphibiens et les reptiles

La Corse compte 7 amphibiens et 11 reptiles.

Amphibiens

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Discoglosse sarde | <i>Discoglossus sardus</i> |
| Discoglosse corse | <i>Discoglossus montalentii</i> |
| Euprocte de Corse | <i>Euproctus montanus</i> |
| Salamandre de Corse | <i>Salamandra corsica</i> |
| Rainette arboricole de Sardaigne | <i>Hyla (arborea) sarda</i> |
| Grenouille de berger | <i>Pelophylax bergeri</i> |
| Crapaud des Baléares | <i>Bufo balearicus</i> |

Reptiles

| | |
|------------------------------|--|
| Tortue cistude | <i>Emys orbicularis</i> |
| Tortue d'Hermann | <i>Testudo hermanni</i> |
| Tarente | <i>Tarentola mauritanica mauritanica</i> |
| Hemidactyle | <i>Hemidactylus turcinus</i> |
| Phyllodactyle d'Europe | <i>Euleptes europaea</i> |
| Algyroïde de Fitzinger | <i>Algyroides fitzingeri</i> |
| Lézard de Bedriaga | <i>Archaeolacerta bedriagae</i> |
| Lézard tiliguerta | <i>Podarcis tiliguerta</i> |
| Lézard sicilien | <i>Podarcis sicula</i> |
| Couleuvre à collier de Corse | <i>Natrix natrix corsa</i> |
| Couleuvre verte et jaune | <i>Hierophis viridiflavus</i> |

3- Les caractéristiques régionales



■ L'état des connaissances

Les amphibiens et reptiles de Corse sont relativement bien connus. Toutefois un effort doit être fait afin d'améliorer les connaissances sur l'écologie du Discoglosse corse, de l'Euprocte de Corse, de la Salamandre, de l'Algyroides et du Phyllodactyle d'Europe.

■ L'endémisme

Contrairement aux oiseaux l'endémisme des reptiles et des batraciens est extrêmement élevé.

Parmi les amphibiens, trois espèces sont des endémiques strictes (Discoglosse corse, Euprocte de Corse et Salamandre), deux sont des sous-espèces cyrno-sarde (Discoglosse sarde et Rainette).

Parmi les reptiles trois espèces sont des endémiques corso-sarde (Lézard tiliguerta, Lézard de bedriaga et Algyroïde) et une sous-espèce est une endémique stricte (Couleuvre à collier).

■ Les principaux facteurs de menaces

❖ La pollution ou destruction des habitats

D'une manière générale, la conservation de certaines espèces passe par la conservation de leur habitat.

La préservation du Discoglosse corse et de l'Euprocte de Corse dépend du maintien d'un réseau hydrographique de qualité et donc le maintien d'un couvert végétal important.

Les principaux facteurs de danger pour la cistude sont la destruction des zones humides.

❖ Les introductions d'espèces

L'introduction d'espèces exotiques comme la Tortue de Floride est une menace pour la Cistude d'Europe pour les milieux aquatiques.

L'introduction de truite, dans des endroits où elle est naturellement absente, menace l'Euprocte de Corse par la prédation des adultes ou des larves.



3- Les caractéristiques régionales

❖ Les incendies

Le feu représente un réel danger pour la Tortue d'Hermann.

❖ Le non respect de la réglementation

Le ramassage de Cistude et surtout de Tortue d'Hermann représente un danger pour ces deux espèces.

■ Les protections

Toutes les espèces de batraciens et de reptiles présentes en Corse sont protégées au niveau national par l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

Deux espèces d'amphibiens (Discoglosses corse et sarde) et trois espèces de reptiles (Tortue d'Hermann, Cistude et phyllodactyle d'Europe) figurent aux annexes II et IV de la Directive "Habitats".

■ Des exemples d'actions

❖ Suivi et études des populations de Cistude des sites gérés par le CEN-Corse : étang de Codole et embouchure du Rizzanese.

En 2004, une étude par radiopistage a été menée dans l'embouchure du Rizzanese (Portigliolo) afin d'établir les sites de ponte des cistudes. Treize femelles ont été équipées d'un émetteur et onze sites de ponte ont été identifiés.

❖ Etude des populations de tortue d'Hermann de la région de Porto-Vecchio (J.P. NOUGAREDE).

3-1-3-4- Les insectes

Actuellement, sur la base de seulement un million d'espèces recensées les insectes représentent à eux seuls plus des trois quarts des espèces animales connues.

En France métropolitaine, le nombre total d'espèces d'insectes inventoriées est de l'ordre de 40 000, ce qui est peu au regard du million d'espèces qui peuplent la planète Terre.

En Corse le nombre d'espèces est moins important mais peu d'études permettent d'estimer de manière fiable cette différence. Cependant pour certains groupes bien connus la comparaison est possible. Prenons par exemple le groupe des Lépidoptères ou papillons. L'ensemble du peuplement français est estimé à 5 111 espèces. Le catalogue des Lépidoptères de Corse de 1988 ne fait état que de 1 384 espèces. Depuis, de nouvelles espèces de papillons ont été découvertes en Corse mais la différence reste énorme. Plusieurs familles et genres connus hors de l'île n'ont jamais été observés en Corse à contrario certaines espèces ou sous-espèces ne se rencontrent qu'en Corse pour la faune française, soit de part leur nature endémique soit parce qu'elles sont en limite de leur aire géographique (RUIZ, 2007).

3- Les caractéristiques régionales

■ L'état des connaissances

La connaissance des invertébrés en Corse est insuffisante. Plus particulièrement, les zones de haute montagne sont mal connues.

■ L'endémisme

Les insectes en Corse ont un fort taux d'endémisme. Par exemple pour le groupe des Orthoptéroïdes de Corse le taux d'endémisme est de 6,5% de la faune insulaire.

Parmi les insectes endémiques nous pouvons citer le porte-queue de Corse et le Nacré tyrrhénien (endémiques cyrno-sarde).



■ Les principaux facteurs de menace

❖ La destruction des habitats

Les insectes sont principalement menacés par la destruction de leurs habitats.

❖ Le feu

❖ Le parasitisme

❖ Le non respect de la réglementation

Certaines espèces ont été et sont encore, malgré les conventions de Berne et de Washington, l'objet de la convoitise des collectionneurs (ex. Porte-Queue de Corse).



3- Les caractéristiques régionales

■ Les protections

Neuf espèces d'insectes présentes en Corse sont protégées au niveau national par l'arrêté du 22 juillet 1993.

Listes des espèces d'insectes protégées présentes en Corse

| Orthoptères | |
|-----------------------|-------------------------------|
| Magicienne dentelée | <i>Saga pedo</i> |
| Coléoptères | |
| Grand Capricorne | <i>Cerambyx cerdo</i> |
| Rosalie des Alpes | <i>Rosalia alpina</i> |
| Lépidoptères | |
| Porte-queue de Corse | <i>Papilio hospiton</i> |
| Nacré tyrrhénien | <i>Fabriciana elisa</i> |
| Azuré des mouillères | <i>Maculinea alcon</i> |
| Azuré du Serpolet | <i>Maculinea arion</i> |
| Sphinx de l'Epilobe | <i>Proserpinus proserpina</i> |
| Sphinx de l'Argousier | <i>Hyles hippophaes</i> |

Aux annexes II et IV de la Directives "Habitats" figurent le Grand Capricorne, le Porte-Queue de Corse et la Rosalie des Alpes (espèce prioritaire).

■ Un exemple d'actions

❖ Le réseau d'observation des insectes protégés de Corse (OCIC)

En Corse, la répartition des neuf espèces d'insectes protégées reste trop peu connue. Pour pallier à ce manque, l'Unité Observatoire Conservatoire des Insectes Corse (OCIC) de l'Office de l'Environnement de la Corse a mis en place un réseau d'observation de ces insectes. Cet outil innovant vise à mieux connaître l'entomofaune de l'île afin de mieux la gérer.

La mise en place de ce réseau comprend les éléments ci-après.

- Un CD-Rom de formation à la reconnaissance des neuf insectes protégés présents en Corse. Il a été distribué en parallèle avec la mise en ligne d'un site Internet destiné à faire le lien entre les membres du réseau d'observation. Une base de donnée, en accès réservé, permettra la saisie directe des observations réalisées sur le terrain.
- L'organisation de plusieurs sessions de formation à la reconnaissance des insectes protégés de Corse.

3- Les caractéristiques régionales



Ce réseau contribuera à améliorer notre connaissance sur la répartition actuelle, la biologie, l'éthologie, ainsi que sur les densités de population des insectes protégés. Les informations recueillies serviront à proposer la mise en œuvre de mesures de gestion indispensables à la conservation de ces espèces menacées.

3-1-3-5- Conclusion

Toutes les espèces de la faune sauvage présentes en Corse n'ont pas pu être traitées dans les ORGFH. Plusieurs critères de sélection ont donc été pris en compte et les espèces ont été réparties en plusieurs groupes.

■ Les endémiques

La Corse, comme beaucoup de milieux insulaires, est caractérisée par une forte proportion d'espèces n'existant nulle part ailleurs (endémiques). Cet endémisme concerne les végétaux, les vertébrés et les invertébrés terrestres. L'endémisme se situe à plusieurs niveaux : endémisme strict à la Corse (ex. Sittelle corse, Discoglosse corse), endémisme de Corse et de Sardaigne (ex. Autour des palombes cyrno-sarde) et autre endémisme plus large.

Les enjeux concernant les espèces endémiques (et plus particulièrement les endémiques strictes à la Corse) sont apparus comme prioritaires.

La sittelle corse est une espèce dont la tendance de l'effectif pourrait être stable depuis plusieurs décennies, sans doute davantage. Cependant, sa répartition est limitée à une superficie de 200 km².

3- Les caractéristiques régionales

■ Les taxons pour lesquels la Corse abrite une part importante des effectifs en Méditerranée ou en Europe

La Corse abrite une des dernières populations insulaires méditerranéennes de Milan royal (150-250 couples en 1996, dernière estimation en date).

En ce qui concerne le Gypaète barbu, avec 10 couples nicheurs connus, la Corse est un refuge non négligeable pour l'espèce dont la survie est menacée en Europe.

D'autres espèces sont concernées par cette catégorie :

- La Tortue d'Hermann : en déclin dans l'ensemble de son aire, elle bénéficie en Corse d'une situation plus favorable.
- Le Murin du Maghreb dont la Corse est la seule station française connue (espèce présente en Sardaigne, Afrique du Nord, Malte).
- La Grande Noctule pour qui seule la Corse héberge une population sédentaire.

■ Les taxons à vaste répartition mais qui permettent de rehausser ou de restaurer la biodiversité en Corse

Ils sont essentiellement représentés dans l'avifaune des zones humides. Par exemple la réintroduction de l'Erismature à tête blanche sur l'étang de Biguglia permettra de contribuer à restaurer la biodiversité en Corse, mais ne jouera aucun rôle pour l'espèce car les effectifs, en cas de succès d'une réintroduction, resteront marginaux.

■ Les espèces à enjeux forts en terme de manque de connaissance

La gestion raisonnée de l'espace naturel ne peut pas s'effectuer sans une bonne connaissance des espèces animales et des milieux qu'elles occupent. C'est pourquoi certaines espèces sont apparues prioritaires en terme d'enjeux au niveau du manque de connaissance (Chat sauvage, Loir, insectes : Nacré tyrrhénien, Sphinx de l'Argousier, Azuré du serpolet ssp. *ligurica*, Azuré de la croisette, Sphinx de l'Epilobe, Magicienne dentelée).

En effet, de nombreuses espèces animales, dont la plupart des invertébrés, restent peu connues. Nous manquons d'informations sur leur biologie, leurs effectifs, leur répartition régionale, les tendances d'évolution des populations ou leur fonctionnement écologique.

■ Les espèces à forte valeur cynégétique

On peut citer, parmi les premiers, le Sanglier : fleuron de la chasse insulaire (plus de 20 000 sangliers tués à la chasse en Corse chaque année), le Merle noir, la Grive musicienne ou la Perdrix rouge.

■ Les espèces pour lesquelles il existe déjà une dynamique locale

Certaines espèces à forte valeur patrimoniale et emblématique en Corse font l'objet d'une dynamique locale avec des programmes Life-Nature (Mouflon de Corse, Gypaète barbu, Erismature à tête blanche) ou des plans de restauration (Sittelle corse...).



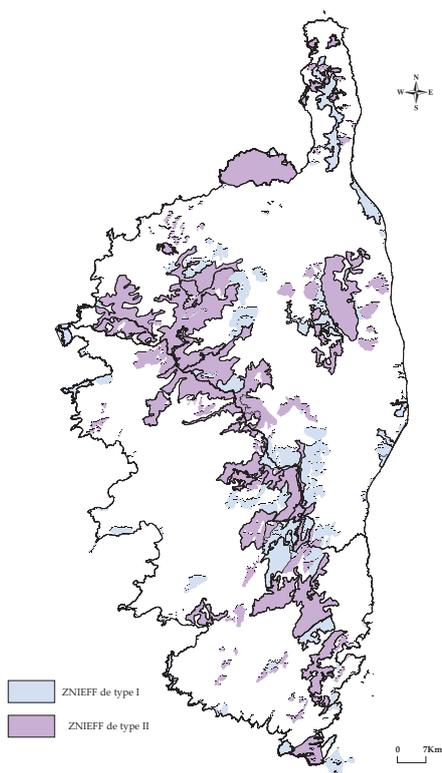
3- Les caractéristiques régionales

3-2- Les zones environnementales

La Corse possède un patrimoine naturel particulièrement préservé.

3-2-1- Les inventaires

■ Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



145 ZNIEFF de type I et 55 ZNIEFF de type II sont répertoriées en Corse. Mais l'inventaire des ZNIEFF est en cours de réactualisation.

En effet, les inventaires ZNIEFF de la première génération datent de 1990 et nécessitent une actualisation compte tenu des progrès de la connaissance (nombreuses publications, études, inventaires) et de l'évolution du statut et de la chorologie de certaines espèces.

■ Les Zones d'intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)

L'inventaire ZICO recense les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive européenne du 2 avril 1979 dite Directive "Oiseaux".



3- Les caractéristiques régionales

3-2-2- Les protections règlementaires

■ Au niveau international

□ La réserve de biosphère

Le programme *Man And Biosphère* (MAB) a été lancé par l'UNESCO au début des années 1970 pour constituer un réseau mondial de réserve de la biosphère combinant la conservation de l'espace et l'utilisation durable des ressources par l'espèce humaine.

La Corse compte actuellement une seule réserve MAB : la réserve MAB du Fango en Haute-Corse d'une superficie de 24 800 ha (hors DPM).

□ Le site RAMSAR

Une zone RAMSAR est un territoire classé en application de la convention internationale de RAMSAR signé le 2 février 1971 et ratifié par la France en 1986.

Il existe deux sites RAMSAR en Corse : l'étang de Biguglia qui a obtenu ce label grâce aux importants stationnements d'hivernants (Fuligule milouin, Fuligule morillon, Foulque macroule...) sur son plan d'eau et le site des Tre Padule de Suartone (mares temporaires méditerranéennes).

□ La création d'un Parc marin International entre la Corse et la Sardaigne est en projet.

■ Au niveau européen

□ Le réseau Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

❖ Les Zones d'Intérêt Communautaire proposées (pSIC)

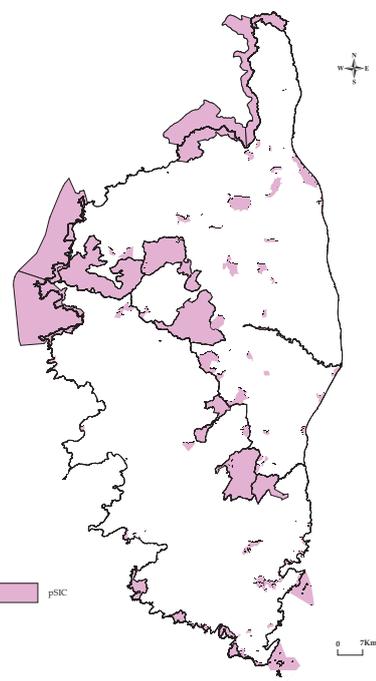
La Directive européenne du 21 mai 1992 dite Directive "Habitats" vise à la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore. La conservation de types d'habitats naturels (annexe I) et d'espèces végétales ou animales (annexes II et IV) d'intérêt communautaire nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Corse a proposé 61 Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui couvrent près de 13 % du territoire terrestre de la Corse et 75 000 ha de milieux marins.



3- Les caractéristiques régionales

Localisation et liste des pSIC en Corse



Source DIREN Corse

| | |
|-----------|---|
| FR9400568 | Iles Finocchiarola, Giraglia, Capense et cap Corse |
| FR9400569 | Crêtes du cap corse |
| FR9400570 | Agriates |
| FR9400571 | Etang de Biguglia |
| FR9400572 | Mucchiatana |
| FR9400573 | Massif du San Pedrone |
| FR9400574 | Porto/Scandola/Revellata/Calvi |
| FR9400575 | Caporalino Monte San Angelo di Lama-Pianu Maggiore |
| FR9400576 | Massif du Cinto |
| FR9400577 | Rivière et vallée du Fango |
| FR9400578 | Massif du Rotondo |
| FR9400579 | Monte d'Oro-Vizzavona |
| FR9400580 | Marais dell'Sale, zones humides périphériques et forêt de Pinia |
| FR9400581 | Etang de Palo |
| FR9400582 | Plateau du Coscione et massif de l'Incudine |
| FR9400583 | Ospédale |
| FR9400584 | Lavu Santu |
| FR9400585 | Iles Pinarellu et Roscana |
| FR9400586 | Embouchure du Stabiacciu, DPM, baie et îlot de Ziglione |
| FR9400587 | Iles Cerbicale (SL) |
| FR9400588 | Suberaie de Ceccia / Porto-Vecchio |
| FR9400590 | Tre Padule de Suartone, Rondinara |
| FR9400591 | Plateau de bonifacio, Iles Lavezzi et casamate de Santa Manza |
| FR9400592 | Ventilègne, la Trinité de Bonifacio, Fazzino |
| FR9400593 | Roccapina, Ortolo |
| FR9400594 | Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto |
| FR9400595 | Sanguinaires, Capo di Feno, Lava, Ferragiale |
| FR9400597 | Défilé de l'Inzecca |
| FR9400598 | Massif du Tenda et forêt de Stella |
| FR9400599 | Strettes de St Florent |
| FR9400600 | Crêtes de Teghime Poggio d'Oletta |
| FR9400601 | Aliso/Oletta |
| FR9400602 | Tavignano (fleuve) |
| FR9400603 | Rivière de la Solenzara |
| FR9400604 | Station d'Anchusa crispa de Canella |
| FR9400606 | Pinarellu, dunes, Etangs de Padulatu et Padulu tortu |
| FR9400607 | San Cipriano : Etang d'Arasu et îlots Cornuta et San Cipriano |
| FR9400608 | Mares temporaires du terrain militaire de Frasselli/Bonifacio |
| FR9400609 | Bruzzi-Chevanu-Arbitru |
| FR9400610 | Embouchure du Taravo, Tenutella, Tanchiccia et Caniccia |
| FR9400611 | Massif du Renoso |
| FR9400612 | Punta Calcina |
| FR9400613 | Cavités à chauve-souris de Castifao, Muracciole, Olmeta-di-Tuda et Sagone |
| FR9400614 | Furiani et Monte Canarincio |
| FR9400615 | Delta de l'Osu, Punta di Benedettu et Mura Dell'unda |
| FR9400616 | Junipéraie de Porto-Pollo et plage de Cupabia |
| FR9400617 | Dunes de Prunette /Caniccia |
| FR9400618 | Marais/tourbière du Valdo et Baglietto /Moltifao |
| FR9400619 | Campo dell'Oro / Ajaccio |
| FR9402001 | Campomoro Senefosa |
| FR9402002 | Forêt domaniale de Rospa Sorba (partie Sud-Est) |
| FR9402003 | Forêt domaniale de Fium'Orbu (partie Sud-Est) |
| FR9402004 | Chênaie verte et junipéraie de la Tartagine |
| FR9402005 | Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia |
| FR9402006 | Stations à chou insulaire de Barbaggio et Poggio d'Oletta |
| FR9402007 | Station botanique à botrychium simple du Bozzio |
| FR9402008 | Lac de Creno |
| FR9402009 | Mare temporaire de Musella / Bonifacio |
| FR9402010 | Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu |
| FR9402011 | Anciennes galeries de mine de Lozari (gîte à chauve-souris) |
| FR9402012 | Capo di feno |



3- Les caractéristiques régionales

❖ Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)

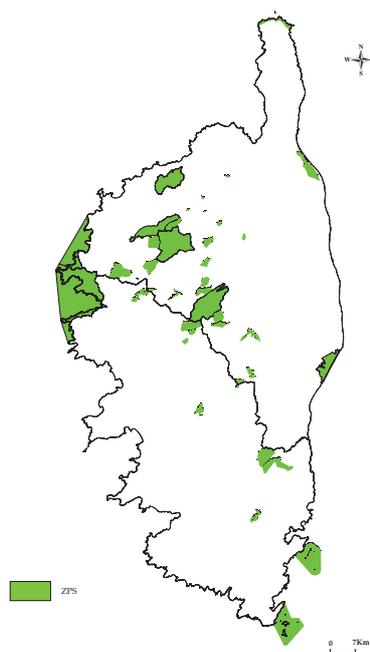
La Directive "Oiseaux" a pour objectifs :

- la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Chaque état désigne comme ZPS des milieux préalablement identifiés.

Les 19 ZPS recensées en Corse représentent environ 6 % du territoire terrestre de la Corse et 27 500 ha de milieux marins.

Localisation et liste des ZPS en Corse



Source DIREN Corse

| | |
|-----------|---|
| FR9410021 | Iles Lavezzi |
| FR9410022 | Iles Cerbicales |
| FR9410023 | Golfe de Porto et presqu'île de Scandola |
| FR9410084 | Vallée de la Restonica |
| FR9410096 | Iles Sanguinaires |
| FR9410097 | Iles Finocchiarola et cote Nord |
| FR9410098 | Etang d'Urbino |
| FR9410101 | Etang de Bigulia |
| FR9410107 | Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine, aiguilles de Popolasca |
| FR9410109 | Aiguilles de Bavella |
| FR9410113 | Forêts Territoriales de Corse |
| FR9412001 | Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto/Ajaccio |
| FR9412002 | Haute Vallée de la Scala di Santa Régina |
| FR9412003 | Cirque de Bonifatu |
| FR9412004 | Haute Vallée du Fango |
| FR9412005 | Haute vallée du Fiume Grosso |
| FR9412006 | Haute Vallée du Verghello |
| FR9412007 | Vallée du Régino |
| FR9412008 | Chênaies et pinèdes de Corse |

3- Les caractéristiques régionales

■ Au niveau national

❖ Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

L'article R411-15 du Code de l'Environnement dispose :

“Afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R. 411-1, le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces.”

La Corse compte actuellement 29 Arrêtés de Protection de Biotope.

| | | | |
|--|-------------|--|----------|
| - Grotte « A Sapara » à CASTIGLIONE (2B) chauve-souris (A.P. du 28/11/1988) | 0,12 ha | - Ile de Piana à COTI-CHIAVARI (2A) Oiseaux marins et Nananthea de Corse (plante) (A.P. du 3/11/1997) | 2,7 ha |
| - Basse vallée de l'Ortolo à SARTENE (2A) flore et faune (A.P. du 29/10/1990) | 180,00 ha | - Massif barrière de St Florent (2B) Herbiers de Posidonies / faune marine (A.M. du 7/5/1998) | 7,8 ha |
| - Etang de cannuata à PALASCA (2B) flore et faune (A.P. du 29/04/1992) | 8,90 ha | - Falaises calcaires de Punta Calcina à CONCA (2A) Plantes (Chou insulaire) et Escargot endémique (<i>Tacheocampilea raspailii</i>) (A.P. du 15/6/1998) | 8 ha |
| - Etang de Foce et dunes de l'Ostriconi à PALASCA (2B) flore et faune (A.P. du 29/04/1992) | 100,3 ha | - Ilot de Cornuta à ZONZA (2A) Plante endémique (Silène veloutée) ; (A.P. du 15/6/1998) | 1,154 ha |
| - Iles Bruzzi et îlot aux Moines à PIANOTTOLI-CALDARELLO (2A) et MONACCIA d'AULENE oiseaux marins (A.P. du 06/05/1992) | 1 107,00 ha | - Mare temporaire de Mura Dell'Unda à LECCI (2A) Plantes rares des mares dont la Pilulaire minuscule ; (A.P. du 15/6/1998) | 0,72 ha |
| - Archipel de la Tonnara à BONIFACIO (2A) oiseaux marins (A.P. du 20/08/1993) | 1,60 ha | - Punta Alta à FOCICCHIA et SAN ANDREA DI BOZZIO (2B) Plante (Astragale queue de renard) ; (A.P. du 30/6/1998) | 8,5 ha |
| - Îlot de la Giraglia à ERSA (2B) oiseaux marins (A.P. du 09/09/1993) | 8,42 ha | - Falaises calcaires de Monte a Supietra à OMESSA (2B) Plante (Chou insulaire) et Chauves souris ; (A.P. du 30/6/1998) | 50,9 ha |
| - Grotte de Pietralbella à MOLTIFAO (2B) chauve-souris (A.P. du 22/12/1993) | 12,75 ha | - Marais/tourbière de Bagliettu à MOLTIFAO (2B) Tourbière avec plantes rares dont le Liparis de Loessel ; (A.P. du 3/7/1998) | 16,6 ha |
| - Ancien tunnel de MURACCIOLE (2B) Chauve-souris (A.P. du 22/12/1993) | 2,93 ha | - Galeries de l'ancienne mine de Piana/CASTIFAO (2B) Chauves souris (A.P. du 3/7/1998) | 5,34 ha |
| - Ile de Capense à CENTURI (2B) oiseaux marins (A.P. du 06/10/1994) | 2,30 ha | - Marine de Solaro à SOLARO (2B) plante (Genet de l'Etna) et dunes (A.P. de 7/1998) | 25 ha |
| - Galerie de FURIANI (2B) chauve-souris (A.P. du 16/06/1995) | 2,598 ha | - Station à <i>Woodwardia radicans</i> du vallon de Sisco (2B) Plante rare (A.P. de 7/1998) | 3,5 ha |
| - Landes à Genet de Salzmann de Campo dell' Oro à AJACCIO (2A) Escargot de Corse et Linaire jaune Cyrno-sarde (A.P. du 10/9/1997) | 8,7 ha | - Cordon dunaire d'Urbinu à Ghisonaccia (2B) Plantes des dunes, dunes (A.P. du 1/9/1998) | 13,22 ha |

❖ Les réserves naturelles (nationales)

Une réserve naturelle, c'est : un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local.



3- Les caractéristiques régionales

Le cadre législatif

L'article L332-2 du Code de l'Environnement stipule :

I. - La décision de classement d'une réserve naturelle nationale est prononcée, par décret, pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en oeuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

Six réserves naturelles ont été créées en Corse : la réserve naturelle de Scandola, la réserve naturelle des Iles Finocchiarrola, la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, la réserve naturelle des îles Cerbicale, la réserve naturelle des Tre Padule,

■ Au niveau local

❖ Les réserves naturelles (territoriales)

Le cadre législatif

La loi du 27 Février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, la loi sur la Corse du 22 Janvier 2002 et le décret d'application n° 2005-491 en date du 18 Mai 2005 fixent de nouvelles dispositions en matière de création et de gestion de réserves naturelles.

Jusqu'à présent créées par décret ministériel les réserves naturelles peuvent désormais l'être par délibération de l'assemblée de Corse.

Le transfert de compétences a entraîné une révision partielle du code de l'Environnement.

L'article L332-2 du Code de l'Environnement dispose :

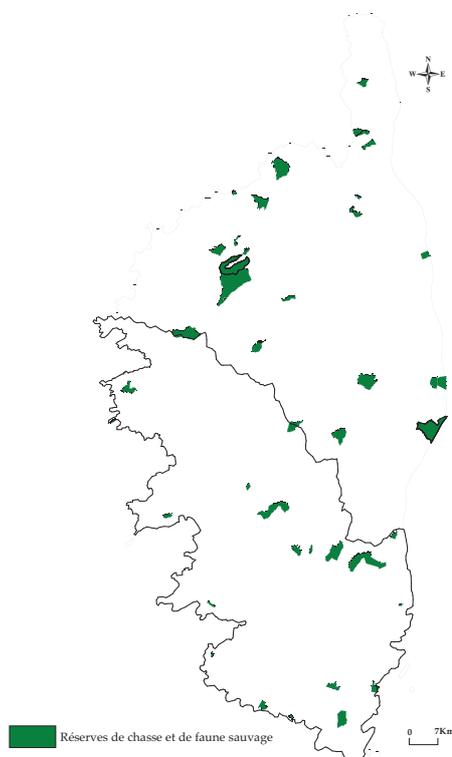
“III. - En Corse, la décision de classement des réserves naturelles est prononcée par délibération de l'Assemblée de Corse, après consultation de toutes les collectivités territoriales intéressées et avis du représentant de l'Etat ...”

A l'heure actuelle aucune réserve naturelle n'a encore été créée par la Collectivité Territoriale de Corse.



3- Les caractéristiques régionales

■ Les réserves de chasse et de faune sauvage



Conformément à l'article L 422-27 du Code de l'Environnement édicté par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse une procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse a été élaborée et adoptée par l'Assemblée de Corse en avril 2005.

Aujourd'hui, c'est donc à la Collectivité Territoriale de Corse que revient la responsabilité de créer, de modifier ou d'abroger ces espaces de protection de la faune sauvage et de ses habitats en lieu et place du Préfet.

L'Office de l'Environnement instruit les dossiers techniques relatifs à ces réserves de chasse.

Il existe 49 réserves de chasse et de faune sauvage en Corse. Il n'y a pas de réserve nationale.

3-2-3- Les gestions de sites

■ Le Parc Naturel Régional de Corse

Le Parc Naturel Régional de Corse mis en place depuis 1972 couvre aujourd'hui environ 40 % de la superficie totale de la Corse.

■ Le Conservatoire du Littoral et des rivages Lacustres (CERL)

Le Conservatoire du littoral, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains à d'autres partenaires.

En Corse le Conservatoire du littoral a acquis plus de 16 000 ha.

■ Les espaces naturels sensibles des Départements

Depuis 1985, les Conseils Généraux peuvent voter l'instauration d'une taxe sur les constructions neuves dont le produit est affecté à l'acquisition d'espaces naturels "sensibles".



3- Les caractéristiques régionales

La taxe départementale sur les espaces Naturels Sensibles permet aux Conseils Généraux d'acquérir des terrains afin d'aménager et d'entretenir certains milieux. Les terrains appartenant aux départements représentent environ 400 ha en Corse-du-Sud et 1 800 ha en Haute-Corse.

□ Le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse

Ce conservatoire est affilié à la fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels. Cette structure intervient sur 21 sites (220 ha), dans le cadre de conventions de gestion avec des propriétaires privés ou des établissements publics.

3-3- Les caractéristiques socio-économiques

La région Corse est composée de deux départements (Haute-Corse et Corse-du-Sud), de 360 communes et compte 260 196 habitants (recensement INSEE 1999).

3-3-1- L'économie et l'industrie

La Corse est dépourvue de tradition industrielle.

Pauvre en ressources naturelles, elle n'a pas pu développer de tissu industriel important malgré quelques tentatives. L'activité industrielle en Corse concerne essentiellement deux secteurs, les industries agroalimentaires et les carrières et matériaux de construction.

L'économie corse est largement dominée par les activités tertiaires.

Si l'on prend en compte secteurs marchand et non-marchand, le tertiaire cumule 79% de l'emploi total et 83% de la valeur ajoutée produite dans l'île. Cette place s'explique par le poids de l'administration publique et des activités liées au tourisme. La croissance que connaît l'économie insulaire depuis 1997 est ainsi largement la conséquence de l'allongement de la saison touristique.

3-3-2- Le tourisme

La fréquentation touristique de la Corse est passée de 500 000 touristes par an en 1970 à un million en 1978. Durant les années qui ont suivi, jusqu'en 1993, la progression a continué mais sur un rythme beaucoup moins soutenu. Après une période de repli entre 1993 et 1996, le développement du flux touristique a repris avec quelques 2,5 millions de vacanciers en 2002.

La destruction de nombreuses zones humides et la dégradation du littoral en sont des conséquences.

Les sports de loisirs se sont considérablement multipliés ces dernières années.



3- Les caractéristiques régionales

3-3-3- L'agriculture

Les surfaces agricoles en Corse sont estimées à 300 000 hectares, soit un tiers de la superficie insulaire. Il s'agit principalement de surfaces toujours en herbe pâturées par le bétail. Les terres cultivées occupent 27 000 hectares et diminuent légèrement depuis 1988. La moitié d'entre elles sont situées dans seulement une vingtaine de communes de la côte orientale. Cette dernière concentre la quasi totalité du verger d'agrumes et de kiwis, 40% des surfaces viticoles et un tiers du potentiel économique agricole. Si l'arboriculture reste l'orientation principale de la zone, des troupeaux ovins importants se sont constitués durant la dernière décennie.

L'avenir de certaines entités territoriales passe par celui de l'agriculture, en particulier les plaines et collines cultivées ainsi que les forêts et maquis. Cet avenir est conditionné par des paramètres intrinsèques à l'agriculture, à commencer par l'intérêt et le niveau de rémunération de la profession, ainsi que les moyens pour accéder à l'outil de production. Mais le contexte socio-économique, l'attractivité de chaque territoire joue aussi un rôle prépondérant.

On estime aujourd'hui que certaines micro-régions, comme la côte orientale, la Balagne et le Haut-Taravo, ont des atouts leur permettant d'être celles ayant le moins à craindre une baisse d'activité dans les années qui viennent.

3-3-4- Les forêts

(d'après l'IFN, 2006)

Avec une superficie boisée de 224 578 ha le département de la Corse-du-Sud a un taux de boisement de 55,9 %, très supérieur au taux moyen national (26,9 %), et en forte augmentation par rapport à celui trouvé au deuxième inventaire en 1988 (33,4 %).

La superficie boisée du département de la Haute-Corse est de 177 239 ha, ce qui donne un taux de boisement de 37,7 % supérieur au taux national et en nette augmentation par rapport à celui trouvé au deuxième inventaire (25,2 %).

Pour l'ensemble de la Corse, le taux moyen de boisement ressort ainsi à 46,0 % avec une surface boisée de 401 817 ha.

Parmi la forêt, l'IFN distingue la forêt de production et les autres formations boisées.

Par rapport au 2ème inventaire la forte augmentation de la surface considérée comme boisée de production : de 252 277 hectares à 338 462 hectares, soit 86 185 hectares de plus est dû, notamment à la prise en considération de l'arbousier comme essence forestière.

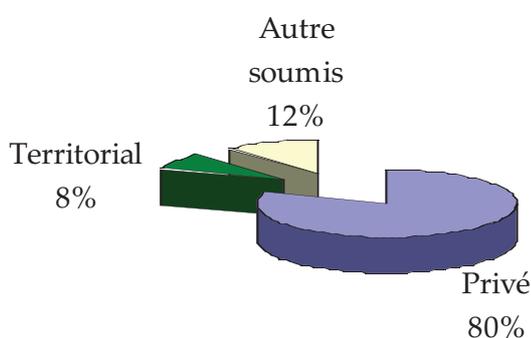


3- Les caractéristiques régionales

■ La propriété forestière

La forêt de production représente 338 462 hectares, soit 84,2 % de la superficie forestière. Elle est répartie en trois types : les forêts territoriales, les autres forêts soumises au régime forestier et les forêts privées (voir graphique ci-dessous).

La propriété forestière en Corse (CRPF, 2006)



Nous pouvons noter que plus de 3/4 des forêts corsees sont privées.

■ Les essences forestières

La conjonction de l'insularité, du climat, du relief et de la géologie confère aux forêts de la région une grande diversité biologique et écologique. On y rencontre un gradient important d'écosystèmes, avec des cortèges floristiques allant des espèces thermo-méditerranéennes aux espèces alpines, et qui se traduit dans la variété des types de formation végétale : futaies résineuses d'altitude à Pin laricio, forêts feuillues de montagne (hêtraies, châtaigneraies), forêts résineuses de plaine ou de basse colline à Pin maritime, yeuseraies de plaine et de moyenne montagne souvent établies sur d'anciens terrains agricoles, suberaies...

La répartition des formations boisées de production par essence prépondérante est la suivante, toutes propriétés confondues :

3- Les caractéristiques régionales

La répartition par essence principale des surfaces de formations boisées de production (IFN, 2006)

| Essence (s) | Corse-du-Sud | | Haute-Corse | | Île de Corse | |
|--------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | Surface (ha) | Taux (%) | Surface (ha) | Taux (%) | Surface (ha) | Taux (%) |
| Chêne vert | 95 282 | 49,1 | 42 042 | 29,1 | 137 323 | 40,6 |
| Arbousier | 21 683 | 11,2 | 24 898 | 17,2 | 46 581 | 13,8 |
| Chêne liège | 17 954 | 9,3 | 8 420 | 5,8 | 26 374 | 7,8 |
| Hêtre | 9 437 | 4,9 | 6 688 | 4,6 | 16 124 | 4,8 |
| Chêne péd., rouvre, pub. | 2 312 | 1,2 | 8 210 | 5,7 | 10 522 | 3,1 |
| Châtaignier | 7 879 | 4,1 | 16 754 | 11,6 | 24 633 | 7,3 |
| Autres feuillus | 11 376 | 5,9 | 7 118 | 4,9 | 18 494 | 5,4 |
| Total feuillus | 165 923 | 85,5 | 114 130 | 79 | 280 052 | 82,7 |
| Pin maritime | 19 956 | 10,3 | 12 441 | 8,6 | 32 397 | 9,6 |
| Pin laricio | 7 622 | 3,9 | 17 448 | 12,1 | 25 069 | 7,4 |
| Autres conifères | 457 | 0,2 | | | 457 | 0,1 |
| Total conifères | 28 035 | 14,4 | 29 889 | 20,7 | 57 923 | 17,1 |
| Temporairement non boisé | 95 | « | 392 | 0,3 | 486 | 0,1 |
| Total | 194 052 | 100,0 | 144 410 | 100,0 | 338 462 | 100,0 |

N.B: Le symbole "«" représente une valeur non nulle mais comprise entre 0 et 0,05.



3- Les caractéristiques régionales

La forêt de feuillus est très majoritaire et le chêne vert y est l'essence dont le couvert est le plus important. Le pin maritime est l'essence conifère la plus représentée.

■ L'exploitation

(d'après Agreste Corse, 2006)

L'exploitabilité de la ressource est limitée par la pente des terrains et la rareté de la desserte en pistes forestières : les fortes pentes s'opposent à la mécanisation des chantiers et l'éloignement entrave le débardage.

Le volume de bois sur pied des forêts fermées de production est estimé à 31 millions de m³. Deux essences le chêne vert et le pin laricio, totalisent chacune 1/5 du volume sur pied.

Les forêts relevant du régime forestier (communales et territoriales) ne représentent que 1/4 de la surface forestière mais concentrent 70% de la ressource en résineux à base de pin laricio. Elles contribuent à 90% de la production de bois d'oeuvre.

A contrario la forêt privée concentre 85% de la ressource en feuillus qui est peu valorisée en bois d'oeuvre.

La production annuelle de bois d'oeuvre, comprise entre 20 000 et 30 000 m³, est constituée quasiment exclusivement de résineux. La ressource mobilisée est donc restreinte par rapport au potentiel.

La production de bois d'industrie (poteaux, piquets...) est marginale.

Le principal débouché de la forêt corse reste comme par le passé le bois de chauffage.

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Bois d'oeuvre | 25 000 m ³ |
| Bois d'industrie et de feu | 50 000 m ³ |

3-3-5- La chasse

La proportion de chasseurs en Corse est importante au sein de la population. Le nombre de chasseurs est compris entre 16 000 et 17 000.



3- Les caractéristiques régionales

3-3-5-1- L'organisation de la chasse en Corse

■ Au niveau national

❖ Le Ministre chargé de la chasse

Le Ministre chargé de la chasse est assisté d'un organisme consultatif dénommé : Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS), chargé de lui donner son avis sur les moyens propres à :

- préserver la faune sauvage
- développer le capital cynégétique dans le respect des équilibres biologiques
- améliorer les conditions d'exercice de la chasse.

Le Ministre fixe par arrêté les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

❖ L'Observatoire National de la Faune Sauvage et de ses Habitats

L'Observatoire National de la Faune Sauvage et de ses Habitats est placé auprès du Ministre chargé de la chasse qui fixe ses objectifs et son programme de travail.

Un arrêté du ministre fixe sa composition et ses modalités de fonctionnement.

C'est un réseau d'experts qui assure la collecte, l'exploitation, la validation et la diffusion des informations, études et recherches portant sur la faune sauvage et ses habitats, notamment sur les oiseaux migrateurs.

❖ L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est un établissement public de l'Etat à caractère administratif créé en 1972.

Il a pour mission de réaliser des études, des recherches et des expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et ses habitats et la mise en valeur de celle-ci par la chasse. Dans ces domaines, il délivre des formations.

Il participe à la mise en valeur et la surveillance de la faune sauvage ainsi qu'au respect de la réglementation relative à la police de la chasse.

Il apporte à l'Etat son concours pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, et sa capacité d'expertise et son appui technique pour l'élaboration des orientations régionales ainsi que l'évaluation des documents de gestion de la faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses habitats.

Il est chargé pour le compte de l'Etat de l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser.



3- Les caractéristiques régionales

❖ La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)

L'association dénommée Fédération Nationale des Chasseurs regroupe l'ensemble des fédérations départementales des chasseurs dont l'adhésion est constatée par le paiement d'une cotisation obligatoire. Elle assure la représentation des fédérations départementales des chasseurs à l'échelon national. Elle est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques. Elle coordonne l'action des fédérations départementales des chasseurs.

■ Au niveau régional

❖ La Collectivité Territoriale de Corse

La loi du 22 janvier 2002 dans son article 24 confère à la Collectivité Territoriale de Corse des dispositions particulières concernant la chasse.

Deux points en particulier se dégagent, il s'agit de la modification des articles :

- L. 422-27 du Code de l'Environnement qui confère à l'Assemblée de Corse les conditions d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage.

- L. 425-3 du Code de l'Environnement qui dispose : en Corse, le plan de chasse est établi et mis en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse.

En Corse, les conditions d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage sont fixées par délibération de l'Assemblée de Corse (Délibération n° .

❖ L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en Corse

L'ONCFS est organisé en délégations régionales. Elles jouent un rôle essentiel dans l'animation et la coordination des activités des services de l'établissement, en disposant en particulier du concours d'une cellule technique, chargée des questions de développement, au profit des administrations, des gestionnaires de territoires.

La Corse est rattachée à la délégation régionale de la région PACA/Corse avec un Délégué régional adjoint.

L'ONCFS, en Corse, compte :

- une Brigade Mobile d' Intervention (B.M.I.) régionale dont les missions sont de réaliser des études techniques notamment sur le Mouflon de Corse et de réaliser des interventions de police,



3- Les caractéristiques régionales

- deux Services Départementaux de Garderie.

L'ONCFS gère deux réserves de chasse et de faune sauvage (Asco et Casabianda).

❖ La Fédération Régionale des Chasseurs (FRC)

Les associations dénommées Fédérations Régionales des Chasseurs regroupent l'ensemble des fédérations départementales d'une même région administrative du territoire métropolitain. Elles assurent la représentation des fédérations départementales des chasseurs au niveau régional.

Elles sont consultées par le Préfet de région pour l'élaboration des Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats.

En Corse, la Fédération Régionale des Chasseurs a été créée le 06 novembre 2004 sous le nom de "Fédération Régionale des Chasseurs de l'île de Corse". Elle remplace le Conseil Régional de la Chasse de l'île Corse.

Jusqu'à présent, le Conseil Régional de la Chasse a principalement harmonisé les périodes d'ouvertures de la chasse entre les deux départements, participé à des foires rurales et publié un bulletin annuel "Le chasseur de Corse".

■ Au niveau départemental

❖ Le Préfet

Le Préfet de chaque département est assisté par un organisme consultatif dénommé : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le Préfet de chaque département est chargé, en matière de chasse, des missions suivantes.

- Il arrête, tous les ans, les dates en matière d'ouverture et de clôture de la saison de chasse sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs et après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

En ce qui concerne la chasse aux oiseaux de passage et aux gibiers d'eau les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par Arrêté ministériel.

- Il arrête, tous les ans, la liste des espèces "nuisibles"

Le Ministre chargé de la chasse fixe la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles.

Dans chaque département, le Préfet détermine les espèces d'animaux nuisibles parmi celles figurant sur la liste citée ci-dessus, en fonction de la situation locale.

L'arrêté préfectoral est pris après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de la Fédération Départementale des Chasseurs.



3- Les caractéristiques régionales

- Il assure la tutelle des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA).
- Il arrête les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique.
- En cas de calamité, incendie, inondations, ou gel prolongé, le Préfet peut suspendre la chasse.

❖ La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)

La DDAF effectue pour le Préfet (représentant le Ministère chargé de l'Environnement) le travail administratif lié à l'organisation de la chasse.

❖ Les Services Départementaux de Garderie de l'ONCFS

Les services départementaux de garderie assurent les différentes missions de l'établissement et notamment la mission de police, la participation à des actions techniques et de développement de l'information.

En Corse, l'ONCFS est représenté par deux Services Départementaux de Garderie (S.D.G.), un basé à Biguglia et l'autre à Ajaccio.

❖ Les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC)

La Corse compte deux Fédérations Départementales des Chasseurs : la FDC Haute-Corse et la FDC Corse-du-Sud.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs ont pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général.

Elles participent également à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs. Elles coordonnent les actions des associations communales ou intercommunales de chasse agréées.

Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grands gibiers et de sangliers.

Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs organisent la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser.



3- Les caractéristiques régionales

3-3-5-2- La gestion de la chasse

❖ Les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)

Les associations communales et intercommunales de chasse agréées ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse. Elles favorisent sur leur territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'éducation cynégétique de leurs membres, la régulation des animaux nuisibles et veillent au respect des plans de chasse.

Elles ont également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Leur activité s'exerce dans le respect des propriétés, des cultures et des récoltes, et est coordonnée par la fédération départementale des chasseurs. Les associations communales et intercommunales de chasse agréées collaborent avec l'ensemble des partenaires du monde rural. Les associations sont constituées conformément à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il ne peut y avoir qu'une association communale agréée par commune.

En Corse, deux associations communales de chasse agréées ont été créées en Haute-Corse :

- L' ACCA de la Commune de Murato
- L'ACCA de la Commune de Rutali.

Les ACCA sont tenues de constituer une ou plusieurs réserves de chasse. La superficie minimale des réserves est d'un dixième du territoire de l'association.

❖ Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage

La Corse compte 49 Réserves de chasse et de faune sauvage. Actuellement les réserves de faune font l'objet d'un état des lieux diagnostic par l'Office de l'Environnement de la Corse en collaboration avec l'ONCFS et les FDC.

❖ Le plan de chasse

En Corse, seuls le mouflon et le cerf bénéficient d'un plan de chasse 0.

❖ Le Prélèvement Maximal Autorisé (PMA)

En Corse, il n'y a aucun prélèvement maximal autorisé.

❖ Le suivi des espèces

Les suivis de l'ONCFS

L' ONCFS effectue, en Corse, un programme de baguage des Bécasses des bois et un comptage annuel " Oiseaux d'eau ".



3- Les caractéristiques régionales

Réseau Bécasse

L'objectif est

- d'étudier la dispersion des bécasses des bois en migration et le comportement des oiseaux en hivernage.
- de connaître l'origine géographique des oiseaux hivernant en France
- d'estimer les taux de survie en hivernage et l'impact de la chasse.

Chaque année, en automne-hiver, des Bécasses des bois sont capturées et baguées dans leurs remises nocturnes.

Réseau oiseaux d'eau

L'objectif est estimer les effectifs hivernants, déterminer l'aire de répartition hivernale de chaque espèce et l'importance relative des sites, définir les tendances d'évolution des populations sur le long terme.

Les suivis de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF)

L'IMPCF réalise plusieurs suivis sur la Corse et plus particulièrement le suivi des migrations de turdidés.

3-3-5-3- Les modes de chasse en Corse

(D'après SIMOMPOLI, 1995 et MAUPERTUIS, GERONIMI, PIETRI, 1999)

Les modes de chasse pratiqués en Corse sont la chasse à tir et la chasse à l'arc. La chasse à courre et la chasse au vol ne sont pas pratiquées. Certaines chasses traditionnelles corses, telle la capture des merles et grives aux collets n'ont jamais eu de légalisation.

La chasse à l'arc, nouveau mode de chasse, est pratiquée seulement par quelques personnes (moins de 50).

Il existe dans chaque département un stage annuel organisé par les fédérations départementales et des chasseurs et l'association corse de chasse à l'arc.

La quasi intégralité des chasseurs pratiquent donc la chasse à tir, suivant différentes méthodes.

■ Les chasses aux chiens courants

La chasse aux chiens courants est essentiellement pratiquée sur le sanglier, elle est également utilisée pour la poursuite du lapin et du lièvre.

❖ La chasse au sanglier

Cette chasse s'est toujours pratiquée principalement en battue mais aujourd'hui la chasse au sanglier en petits groupes est de plus en plus observée.



3- Les caractéristiques régionales

- La chasse au sanglier en battue

Les équipes comprennent habituellement entre 5 et 20 chasseurs, la grande majorité étant postée tandis que les autres mènent les chiens, ou effraient-bruyamment le sanglier (les voix), afin de pousser ce dernier vers la ligne des tireurs.

En Corse, l'usage courant de la chevrotine oblige les chasseurs qui veulent l'utiliser à constituer des équipes d'au moins 7 personnes et à remplir un registre (journalier) de battues délivré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et les Fédérations Départementales des Chasseurs (arrêté ministériel annuel).

" E voce " ce sont les rabatteurs, que l'on désigne du nom de " voix ", c'est " faire la voix ", vociférer, crier dans un but de pousser le sanglier vers les fusils.

Le rôle des voix est de fermer l'aire de battu, et, en avançant, de la réduire progressivement tout en interdisant la retraite. Le groupe des voix est composé de ceux qui ne tirent pas.

Les postes sont des points situés sur les sentiers que le sanglier à l'habitude d'emprunter. Ils forment la ligne de clôture de l'air de battu.

Le sanglier poursuivi par les chiens est une cible difficile à atteindre. Le chasseur doit savoir attendre que l'animal soit " à tir " (SIMONPOLI, 1995).

- La chasse au sanglier en petits groupes

La chasse en petits groupes de chasseurs (de 1 à moins de 7) est de plus en plus pratiquée. Il y a un désintérêt de la chasse en battue car l'organisation d'une telle chasse est assez lourde. La chasse au sanglier a évolué en fonction de la vie sociale des villages. En effet, il est de plus en plus difficile de regrouper 10 à 15 chasseurs pour organiser une battue.

Cette chasse est moins dérangeante pour les autres espèces de faune sauvage (il y a peu de voix).

❖ La chasse au lapin et au lièvre

Pour le lapin et le lièvre les chasseurs ne pratiquent pas la méthode de battue utilisée pour le Sanglier mais chassent plutôt devant eux avec des petits chiens courants. Alors que la chasse du lapin se pratique couramment jusqu'à 3 ou 4 personnes, la chasse au lièvre est surtout le fait de chasseurs seuls ou à deux au maximum.

- La chasse au lièvre

"Le travail du chien est fondamental. Le chasseur élèvera un chien courant c'est-à-dire un chient lent. Son choix peut se porter sur un grand basset, un bleu de Gascogne ou encore un Bruno du Jura. Il semblerait que le chien corse, u corsinu, ne soit pas vraiment adapté au lièvre, car il court trop vite et a ainsi tendance à s'essouffler.



3- Les caractéristiques régionales

Cette chasse se pratique un peu comme celle du sanglier, rares sont les grandes battues collectives.

L'élevage du chien durera quatre ou cinq années. Pendant des mois d'apprentissage, le chien sera conduit par son maître sur les traces des levrauts, le soir, de février à septembre (période pendant laquelle le lièvre ne se reproduit pas). Il s'habitue à l'odeur de l'animal, qui, petit ne s'éloigne jamais de son gîte.

Le chasseur se met en marche très tôt, quelques heures avant le lever du soleil. Le matin, lorsque les empreintes sont fraîches, on lâche les chiens qui, en général, suivent l'animal à la trace et remontent ainsi jusqu'au gîte.

Le lièvre étant un animal nocturne, il gîte le jour. Le chien délogera la bête et la lèvera.

A partir de là, tout le travail sera accompli par le chien. Le chasseur n'aura plus qu'à se poster à certains endroits du parcours. Bien que le lièvre fasse toutes sortes de détours pour que le chien perde sa trace, le chasseur sait que celui-ci retourne inéluctablement aux mêmes endroits." (SIMONPOLI, 1995).

■ Les chasses au chien d'arrêt

Ce mode de chasse est appliqué pour le " Perdreau ", la caille, le faisan et la bécasse. Certains utilisent également le chien d'arrêt au marais pour la bécassine.

Alors que la chasse au perdreau s'effectue dans tous les types de milieux ouverts (maquis bas, zones rocheuses, champs, ...), la chasse au chien à la bécasse se fait essentiellement dans les zones arborées (forêts et ripisylves) où l'oiseau se remise le jour. La caille des blés (espèce migratrice) se chasse surtout dans les zones cultivées.

Ces chasses peuvent se pratiquer aussi bien seul ou à plusieurs.

■ Les chasses au poste

Ce sont les chasses d'attente à partir d'un point fixe. Elles sont principalement utilisées pour les espèces migratrices : pigeons, merle, grives, tourterelles et oiseaux d'eau.

Traditionnellement prévues pour un tir au posé, elles sont aujourd'hui organisées pour pouvoir tirer les oiseaux au vol.

Le pigeon ramier est ainsi tiré au vol dans les passages migratoires (dans les cols surtout), mais aussi en hivernage dans les forêts. En hivernage, d'autres chasseurs moins nombreux pratiquent également la chasse traditionnelle, sous les arbres où se posent les oiseaux.

Les grives et les merles sont tirés suivant les périodes et les lieux toute la journée, ou seulement le matin et en fin d'après-midi entre zones d'alimentation et dortoirs. La pratique beaucoup plus ancienne du tir posté sous des arbres où viennent se nourrir les oiseaux (oliviers, lierres, etc.) est beaucoup moins courante de nos jours.

3- Les caractéristiques régionales

Les tourterelles des bois constituent avec la caille et le gibier d'eau les premiers oiseaux de la saison de chasse. Elles sont tirées en fin d'été au vol surtout dans les zones cultivées des plaines littorales.

Dans un marais ou sur la rive d'un étang le gibier d'eau est chassé au poste, principalement pour les canards que l'on attend le matin ou le soir pour le tir à la passée, autorisé entre 2 heures avant l'aube et 2 heures après le coucher du soleil. Cette méthode de chasse le long des étangs peut être aussi utilisée durant la journée.

Certains oiseaux d'eau comme les limicoles (vanneaux, pluviers, courlis,...) peuvent être également chassés de cette manière dans les grands champs des plaines littorales.

■ Les autres chasses à tir

Ce sont pour la plupart des chasses devant soit, avec ou sans chien de rapport (retriever), où l'on tire le gibier que l'on est amené à rencontrer (chasse à la "billebaude"). On voit cette méthode de chasse surtout au marais ou le long des étangs, mais on peut parfois l'observer aussi aux grives et aux merles le long des lisières des maquis.

Un autre mode de chasse existant est la chasse en barque sur les étangs ou les fleuves. On peut ainsi chercher de cette manière à débusquer des oiseaux cachés (canards et rallidés), mais aussi stopper l'embarcation pour pratiquer une chasse d'attente au poste. Le chien de rapport est obligatoire dans ce type de chasse si l'on ne veut pas perdre de gibier.





CHAPITRE 2

Les Orientations Régionales

Les Orientations Régionales

Les orientations régionales ont été rédigées sous forme de fiche présentant l'enjeu, l'intitulé de l'orientation, les entités territoriales et les espèces concernées, un résumé de l'état des lieux c'est-à-dire un bref diagnostic.

Pour chaque orientation, des actions déjà mises en place par les différents acteurs de l'environnement sont citées. Ces exemples permettent de profiter des expériences ultérieures et de mettre en place des partenariats.

Les orientations sont enrichies par des pistes d'actions à mettre en place.

Les orientations ne constituent pas des programmes opérationnels, mais doivent inciter les partenaires concernés à engager des programmes d'action utiles pour la faune et ses habitats, et particulièrement pour les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique.

Enfin, des indicateurs de suivi sont proposés pour chaque orientation afin de pouvoir, au terme des cinq ans, faire une évaluation de la mise en œuvre des ORGFH.

Les fiches orientations proposent des indicateurs de suivi possibles. Mais une analyse de la pertinence des indicateurs proposés reste à réaliser, ainsi que la mise en place du dispositif de suivi (méthode de recueil des données, réalisation d'un état zéro, organisation des partenaires pour la réalisation à long terme de ce suivi...).



Les Orientations Régionales

Les orientations régionales se décomposent en plusieurs groupes et un code a été attribué à chacun d'entre eux.

■ Les orientations générales (OG) concernant toutes les espèces et tous les milieux confondus.

■ Les orientations concernant les habitats (OH).

■ Les orientations concernant les espèces (OE) :

❖ les espèces protégées (OEp)

❖ les groupes d'espèces avec des espèces protégées et des espèces gibier (OEpc)

❖ les espèces gibier dont la chasse est autorisée (OEc)

❖ les espèces pour lesquelles il existe une dynamique locale et pour lesquelles les actions sont à conforter et non à mettre en place OE(AC).

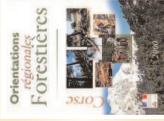


Liste des orientations régionales

Orientations Générales

| Code | Enjeu | Orientation régionale | Entités territoriales | | | | |
|------|---|--|-----------------------|----|----|-----|----|
| OG 1 | | Améliorer la connaissance et le suivi de certaines espèces à forte valeur patrimoniale mais méconnues | M | FM | PC | FIP | ZH |
| OG 2 |  | Réaliser des campagnes d'information sur la réglementation en matière de police de la nature et faire respecter cette réglementation | M | FM | PC | FIP | ZH |
| OG 3 |  | Renforcer la surveillance sanitaire et instaurer une barrière | M | FM | PC | FIP | ZH |

Orientations Générales

| Code | Enjeu | Orientation régionale | Entités territoriales |
|------|--|---|----------------------------|
| OG 4 |  | Informier et sensibiliser le grand public et les scolaires à la connaissance et à la protection de la nature | M FM PC FIP ZH |
| OG 5 |  | Connaître et gérer l'impact de la fréquentation humaine en zone naturelle | M FM PC FIP ZH |
| OG 6 |  | Définir avec l'ONF, le CRPF et l'ODARC des règles de gestion forestière permettant la valorisation sylvicole des forêts et la préservation de la diversité biologique | M FM PC FIP ZH |
| OG 7 |  | Mettre en cohérence les différents documents régionaux en relation avec la faune sauvage et ses habitats | M FM PC FIP ZH |
| OG 8 | | Interdire en Corse l'introduction d'espèces "exotiques" | M FM PC FIP ZH |

Orientations Habitats

| Code | Enjeu | Orientation régionale | Entités territoriales | | | |
|-------|---|--|-----------------------|----|--|-----|
| OH 9 |  | Maintenir les rivières, torrents, lacs et sources dans un état de conservation favorable au maintien de la faune sauvage | M | FM | | |
| OH 10 |  | Renforcer la prévention et la lutte contre les incendies Restaurer les milieux forestiers incendiés | M | FM | | |
| OH 11 |  | Prévenir tous risques de pollution accidentelle et de pollution par les dégazages | | | | FIP |
| OH 12 |  | Préserver et gérer toutes les zones humides de Corse quelle que soit leur taille | | | | ZH |

Orientations Espèces protégées

| Code | Enjeu | Orientations régionales | Entités territoriales |
|--------------------|---|---|----------------------------|
| OE _p 13 |  | Préserver les gîtes et les territoires de chasse des Chiroptères | M FM PC FIP ZH |
| OE _p 14 |  | Préserver les sites de reproduction et d'alimentation des rapaces | M FM PC FIP ZH |
| OE _p 15 |  | Assurer la tranquillité des sites de reproductions des oiseaux marins rares et/ou menacés Limiter voire éradiquer les espèces invasives (prédatrices ou concurrentielles) | FIP |
| OE _p 16 |  | Identifier les zones de fortes potentialités d'accueil pour une gestion adaptée de la Tortue d'Hermann Limiter les destructions accidentelles et les ramassages dans la nature | FM PC |

Orientations Espèces protégées

| Code | Enjeu | Orientation régionale | Entités territoriales |
|--------------------|--|--|-----------------------|
| OE _p 17 |  | Protéger et conserver les populations de Cistude | ZH |
| OE _p 18 |  | Maintenir voire favoriser les biotopes des principales plantes nourricières du Porte-queue de Corse Identifier les zones de fortes potentialités d'accueil pour une gestion adaptée de l'espèce | M FM |
| OE _p 19 |  | Préserver et gérer les populations d'oiseaux d'eau | ZH |

Orientations Espèces chassables

| Code | Enjeu | Orientation régionale | Entités territoriales |
|--------|---|--|----------------------------|
| OEc 20 |  | Maîtriser la croissance des populations de sangliers et réduire les dégâts causés aux cultures | M FM PC FIP ZH |
| OEc 21 |  | Améliorer la gestion des populations de Lièvres | |
| OEc 22 | | Préserver les populations de Pigeon biset | FIP |
| OEc 23 |  | Conserver voire améliorer l'habitat des Turdidés Mieux connaître les prélèvements cynégétiques | M FM PC |
| OEc 24 |  | Améliorer la gestion des populations de Perdrix rouge tout en préservant leurs spécificités génétiques | M FM PC |

Orientations Espèces (Actions à Conforter)

| Code | Enjeu | Orientation régionale | Entités territoriales |
|-------------|---|--|-----------------------|
| OE(AC) 25 | | Poursuivre les politiques pour le renforcement des populations autochtones menacées (plan de restauration, élevage-lacher) et pour la réintroduction d'espèces disparues | |
| OE(AC) 25-1 |  | Appliquer le plan de restauration de la Sittelle corse | M FM |
| OE(AC) 25-2 |  | Appliquer le plan de restauration de l'Autour des palombes cyrno-sarde | M FM |
| OE(AC) 25-3 |  | Mettre en œuvre le Life-Nature concernant le Gypaète barbu | |

Orientations Espèces (Actions à Conforter)

| Code | Enjeu | Orientation régionale | Entités territoriales |
|-------------|---|--|-----------------------|
| OE(AC) 25-4 |  | Poursuivre la politique de réintroduction commencée depuis 1985 en diversifiant les zones de relâcher, avec objectif à terme, de permettre des prélèvements par plan de chasse | M FM |
| OE(AC) 25-5 |  | Rétablir une aire de répartition continue du Mouflon de Corse sur l'ensemble de la montagne corse | M |

Améliorer la connaissance et le suivi de certaines espèces de la faune sauvage et de ses habitats

ETAT des lieux, diagnostic

De nombreuses espèces animales, dont la plupart des invertébrés, restent peu connues, tant du point de vue de certains aspects de leur biologie que des tendances d'évolution des populations ; des informations manquent sur les habitats, notamment en termes de localisation et de répartition régionales, et de fonctionnement écologique. Ces lacunes nuisent à la mise en place de mesures pertinentes de gestion de ces espèces.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Chat sauvage (*Felis silvestris*)
- Loir (*Glis glis*)
- Tous les Chiroptères
- Discoglosse corse (*Discoglossus montalentii*)
- Euprocte de Corse (*Euproctus montanus*)
- Salamandre de Corse (*Salamandra corsica*)
- Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*)
- Algyroïde de Fitzinger (*Algyroides fitzingeri*)
- Nacré tyrrhénien (*Fabriciana elisa*)
- Sphinx de l'Argousier (*Hyles hippophaes*)
- Azuré du serpolet ssp. ligurica (*Maculinea arion ligurica*)
- Azuré de la croisette (*Maculinea rebeli*)
- Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina*)

Entités territoriales

- Toutes les entités

ACTIONS existantes

- Les études réalisées par le Groupe Chiroptères Corse.
- Les actions de l'Observatoire Conservatoire des Insectes (OCIC-OEC) :
 - études réalisées sur les insectes
 - mise en place du réseau régional d'observation des espèces d'insectes protégées.
- Les DOCOB Natura 2000.

■ Mammifères

Chat sauvage

☀ Mener des études complémentaires pour conforter le statut sauvage de l'espèce et prendre des mesures de conservation appropriées (Analyse génétique sur des sujets trouvés ou capturés, nouvelles enquêtes auprès des chasseurs et des populations rurales).

Loir

☀ Améliorer la connaissance de l'espèce.

Chiroptères

☀ Améliorer les connaissances sur la biologie des espèces et leurs exigences écologiques (toutes les espèces).

☀ Améliorer les connaissances sur l'utilisation des habitats autour des colonies de mise bas (toutes les espèces).

■ Amphibiens, Reptiles

☀ Améliorer les connaissances sur l'écologie du Discoglosse corse, l'Euprocte de Corse, la Salamandre, l'Algyroides et le Phyllodactyle d'Europe.

■ Insectes

Nacré tyrrhénien

☀ Etudier sa répartition en Corse.

☀ Acquérir une meilleure connaissance de sa biologie.

Sphinx de l'Argousier

☀ Confirmer ou infirmer la présence du Sphinx de l'Argousier en Corse.

Azuré du serpolet ssp. ligurica

☀ Cartographier les principales populations.

☀ Identifier à quelle espèce appartient la fourmi hôte.

Azuré de la croisette

☀ Acquérir une meilleure connaissance de l'Azuré de la croisette.

Sphinx de l'Epilobe

☀ Etudier la répartition en Corse du Sphinx de l'Epilobe et voir si la seule station connue constitue ou pas une population importante.

Magicienne dentelée

☀ Etudier sa répartition en Corse.



INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|----------------------------------|--|---------------------------------|-------------|---|
| Connaissance de la faune sauvage | Nombre d'études réalisées (rapports scientifiques, publications, sites internet) | - | 5 ans | Chat sauvage OEC Loir OEC Chiroptères Groupe Chiroptères Corse Insectes Conservatoire des insectes Oiseaux AAPNRC, RNEB, RNBB Amphibiens, reptiles AAPNRC |



Réaliser des campagnes d'information sur la réglementation en matière de police de la nature et faire respecter cette réglementation

ETAT des lieux, diagnostic



Les nombreuses réglementations en matière de police de la nature sont méconnues ou mal connues. D'autres sont mal acceptées par la population locale (Ex. les interdictions dans les réserves naturelles).

Les panneaux de délimitation ou d'informations sur les sites protégés sont parfois inexistantes, ou mal entretenus.

En ce qui concerne le respect de la réglementation, les agents de terrains en charge de la police de la nature sont en sous-effectifs en Corse. Les opérations de police sont difficiles et souvent à risques.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Toutes les espèces

Entités territoriales

- Toutes les entités

ACTIONS existantes

■ Un groupe de travail a été créé en Haute Corse (FDC2B, DDAF, DDSV, ONCFS, Gendarmerie, Douanes, DGCCRF).

Les actions concrètes sont :

- le contrôle interservice de la provenance du gibier dans les restaurants, communication sur les résultats de ces contrôles.
- l'organisation de réunions d'informations par grands secteurs géographiques ONCFS-FDC2B.



ACTIONS à mettre en place

■ Réaliser des campagnes d'information sur la réglementation en vigueur concernant la police de la nature et de sensibilisation sur les conséquences du non respect de cette réglementation.

■ Faire respecter la réglementation en matière de police de la nature en général et plus particulièrement :

- Faire respecter les arrêtés ministériels fixant les listes des espèces protégées (Merle bleu tué à des fins de naturalisation).

- Renforcer la lutte contre le braconnage et la commercialisation illicite des espèces gibiers

Des problèmes importants de braconnage ont été identifiés par exemple sur le Sanglier, la Bécasse des bois, le Lièvre (victime d'un braconnage intensif : la nuit au phare sur les pistes)...

- Faire respecter la réglementation des espaces protégés (réserves naturelles...)

Exemple : faire respecter l'interdiction de débarquement sur les îlots, site de nidification d'espèces menacées à forte valeur patrimoniale (Ex. le Goéland d'Audouin : quand un visiteur s'approche les parents abandonnent le nid, laissant le poussin à la merci des prédateurs ou sans nourriture)

- Faire respecter la loi " 4X4 " (Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes).

La circulation des véhicules à moteur et particulièrement les quads sur les plages et arrière-plages cause non seulement des dégâts importants sur l'habitat mais également sur la faune sauvage en provoquant des dérangements ou même en détruisant les nids d'espèces d'oiseaux nichant à terre (Alouette calandrelle).

■ Renforcer la matérialisation des limites des milieux faisant l'objet de mesures de protection (Arrêtés de Protection de Biotope, réserves de chasse et de faune sauvage...).

■ Poursuivre les actions de formation en matière de police de la nature (commissionnement - assermentation) des agents de terrain des espaces protégés.

■ Créer des cellules de coordination entre les gestionnaires d'espaces naturels et les différents acteurs ayant un pouvoir de police pour optimiser la surveillance.

■ Renforcer les formations des agents de terrain à la reconnaissance des espèces protégées et des espèces pouvant poser problème.



INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|---|---|---------------------------------|-------------|------------------------------|
| Connaissance et sensibilisation à la réglementation en matière de police de la nature | Nombre d'opérations réalisées | - | Annuel | OEC ONCFS DIREN ONF |
| Respect de la réglementation | Nombre d'infractions constatées / Nombre de procès verbaux dressés | ONCFS | Annuel | ONCFS DIREN ONF |
| Respect de la réglementation | Nombre de procès verbaux dressés (en matière de police de la nature en corrélation avec la faune sauvage) | Procureur de la république | Annuel | Procureur de la république |
| Suivi des procès verbaux | Nombre de procès verbaux aboutis / nombre de procès verbaux dressés | Procureur de la république | Annuel | Procureur de la république |

Renforcer la surveillance sanitaire et instaurer une barrière sanitaire

ETAT des lieux, diagnostic



La faune sauvage véhicule ou constitue des réservoirs de nombreuses maladies. Ces dernières peuvent être d'origine parasitaire (échinococcose alvéolaire, trichinellose), virale (peste porcine classique) ou bactérienne (brucellose, tuberculose bovine).

La circulation de ces maladies peuvent se faire de la faune sauvage vers la faune domestique et inversement de la faune domestique vers la faune sauvage.

La peste porcine et la maladie d'Aujeszky se transmettent du sanglier au porc domestique. Certaines maladies, plus rarement, peuvent atteindre l'homme. En effet, le porc ou le sanglier peuvent transmettre à l'homme la trichinellose, la tique peut transmettre la maladie de Lyme et le renard l'échinococcose... La Corse étant une île il serait facilement réalisable de résoudre le problème des maladies arrivant avec l'importation d'animaux.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Toutes les espèces

Entités territoriales

- Toutes les entités



ACTIONS existantes

■ Le réseau SAGIR

Ce réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage, est basé sur un partenariat entre les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC), les Laboratoires Vétérinaires Départementaux (LVD), le Centre National d'Etudes Vétérinaires et Alimentaires (CNEVA) de Nancy, le laboratoire de toxicologie de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon (ENVL) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Dans chaque fédération il existe un coordinateur "SAGIR". Celui-ci est chargé de collecter les cadavres signalés par les chasseurs et de les transmettre au LVD. Le CNEVA centralise les résultats issus de toute la France et en fait une synthèse annuelle en collaboration avec l'ONCFS.

■ Les autopsies ponctuelles effectuées par les FDC sur des animaux sauvages morts de cause inconnue.

ACTIONS à mettre en place

■ Limiter les transmissions de maladies entre la faune sauvage, la faune domestique et la population humaine.

■ Renforcer la veille sanitaire.

- Renforcer la surveillance des animaux entrant sur le territoire (risque de rage...).
- Renforcer la surveillance des conditions de détention des animaux sauvages.
- Retirer du milieu naturel les tortues exotiques.

■ Prévoir des mesures de gestions applicables et adaptées aux différents types de contamination.

■ Limiter la divagation des animaux.

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|-------------------------|--|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Surveillance sanitaire | Nombre d'actions réalisées Compte-rendu annuel des analyses réalisées et de leurs résultats | - | Annuel | DDSV, LDV, ONCFS, FDC |



Informier et sensibiliser le grand public et les scolaires à la connaissance et à la protection de la nature

ETAT des lieux, diagnostic



L'information et la sensibilisation du public (scolaires, grand public, élus...) sur la protection de notre patrimoine naturel régional est indispensable.

La connaissance de ce patrimoine par le plus grand nombre est une des conditions de sa sauvegarde.

La population locale doit se sentir impliquée dans les principaux programmes concernant la sauvegarde du patrimoine régional. Une meilleure connaissance de ce patrimoine et une meilleure compréhension des enjeux et des menaces permettra une meilleure

appropriation.

Les réserves naturelles sont par excellence des lieux où la connaissance du patrimoine naturel régional peut se développer.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Toutes les espèces

Entités territoriales

- Toutes les entités



ACTIONS existantes

- Les visites guidées (grand public et scolaires) offertes par les réserves naturelles, le PNRC et l'ONF dans les forêts territoriales.
- L'opération interministérielle "A l'Ecole de la Forêt" menée en partenariat avec l'ONF et l'OEC axée sur l'éducation à l'environnement des enfants des classes primaires par la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pédagogiques, de découverte et de connaissance de la forêt méditerranéenne (dans ses fonctions environnementale, sociale et économique) et de sensibiliser à sa protection, notamment contre les incendies.
- Les animations scolaires et grand public réalisées par les associations APIEU, U Marinu
- Les animations en milieu scolaire réalisées par la FDC 2A : interventions pédagogiques portant sur la faune sauvage avec présentation d'animaux naturalisés...
- Les ouvrages concernant la faune : Batraciens et reptiles de Corse, The birds of Corsica, Guide de la nature en Corse).
- La Lettre de l'Observatoire de l'Environnement (Trimestriel d'information, DIREN - Office de l'Environnement de la Corse).
- Les Dépliants concernant la faune réalisés par l'Office de l'Environnement de la Corse (Ex. La Malmignatte...).
- Les autres documents d'information : CELRL, Conseil Généraux, Réserves Naturelles,.....
- Les reportages télévisuels et écrits accompagnant les actions en faveur de l'environnement (Life Gypaète, Life Mouflon, programme de réintroduction de l'Erismature en Corse, protection des chauves-souris, suivi de population de Cistudes ...).
- Le site web du pôle relais lagunes méditerranéennes (Station Biologique de la Tour du Valat).
- Les manifestations concernant l'Environnement (La Mer en fête...).
- Le journal "Pointe du Cap Corse" : journal semestriel édité par l'association Finocchiarola pour la gestion des espaces naturels de la Pointe du Cap Corse. Les lecteurs y trouvent des nouvelles des sites protégés, des articles concernant les espèces à forte valeur patrimoniale



ACTIONS à mettre en place

- Poursuivre les actions en milieu scolaire : sensibiliser et éduquer à la préservation de la faune et des milieux.
- Soutenir les actions existantes des associations de protection de la nature et encourager la création de clubs naturalistes pour les jeunes.
- Encourager la publication d'ouvrages traitant de la faune et plus généralement de la nature en Corse (atlas oiseaux, actualisation atlas reptiles-amphibiens, livre sur la migration des oiseaux au Cap Corse...).
- Poursuivre l'élaboration de reportages télévisuels et/ou écrits accompagnant les actions en faveur de l'environnement.
- Informer les propriétaires d'animaleries et le grand public sur les risques engendrés par la présence d'individus d'espèces exotiques introduites dans les milieux naturels (Tortue de Floride...).
- Réaliser des campagnes d'information sur la réglementation en vigueur concernant la police de la nature et de sensibilisation sur les conséquences du non respect de cette réglementation

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--|--|---------------------------------|-------------|--|
| Communication sur la faune sauvage et ses habitats | Nombre d'actions de communication réalisées à destination du grand public | - | Annuel | OEC PNRC AAPNRC ONCFS DIREN... |
| | Nombre d'actions de communication réalisées à destination des scolaires | - | Annuel | OEC PNRC AAPNRC ... |
| | Nombre de clubs naturalistes créés ou autres actions réalisées hors temps scolaire | - | 5 ans | OEC... |



Connaître et gérer l'impact de la fréquentation humaine et des activités de loisirs en zone naturelle

ETAT des lieux, diagnostic



L'économie corse est largement dominée par les activités tertiaires. Ce qui s'explique par le poids de l'administration mais également des activités liées au tourisme.

La fréquentation touristique est passée de 500 000 touristes par an en 1970 à un million en 1978. Depuis la progression continue mais sur un rythme beaucoup moins soutenu. Après une période de repli entre 1993 et 1996, le développement du flux touristique a repris avec quelques 2,5 millions de vacanciers en 2002 (www.tourismes.info/Actualité_Corse.htm).

La fréquentation des sites naturels est de plus en plus importante. Les activités de loisirs se sont également multipliées.

Cette fréquentation ainsi que les activités de loisirs peuvent avoir des conséquences sur les milieux naturels (dégradation) et en particulier sur la faune (dérangement). Mais ces impacts sur la faune et ses habitats sont mal connus.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Toutes les espèces

Entités territoriales

- Toutes les entités



ACTIONS existantes

- Le suivi de la fréquentation dans les réserves naturelles et sur les terrains du Conservatoire du Littoral.
 - Les opérations Grand Site
 Une opération grand site est une opération d'aménagement de sites touristiques de notoriété nationale connaissant des difficultés de gestion de la fréquentation des visiteurs (qualité d'accueil, information, circulations, qualité des sites naturels, économie locale...).
- 30 opérations Grand Site sont actuellement en cours en France dont trois en Corse : la Restonica, Bavella et les Iles Sanguinaires.
- Les collectivités locales engagées dans ces opérations permettent au site d'être labellisé "Grand Site de France".

ACTIONS à mettre en place

- Etudier l'impact des activités de plein air (parapente, delta, survols hélicoptères, quads...) en milieu naturel.
- Etudier l'impact de la fréquentation du public sur la faune.
- Mettre en place un suivi de la fréquentation humaine en milieu naturel.
- Organiser et maîtriser les activités touristiques en milieu naturel.
- Faire respecter la réglementation concernant principalement la circulation des véhicules motorisés (4X4, quads...).
- Promouvoir l'élaboration de schéma départemental d'équipement des falaises (escalade).

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--|---------------------------|---------------------------------|-------------|--|
| Connaissance de la fréquentation humaine en milieu naturel | Nombre d'études réalisées | - | 5 ans | Réserves naturelles PNRC OEC DIREN CEL |



Définir avec la CTC, l'ONF, le CRPF et l'ODARC des règles de gestion forestière permettant la valorisation sylvicole des forêts et la préservation de la diversité biologique

ETAT des lieux, diagnostic



Une gestion sylvicole inappropriée pourrait, à très long terme, engendrer une diminution de la biodiversité des forêts, avec des risques de disparition des éléments faunistiques et floristiques remarquables et de grande valeur patrimoniale qu'ils abritent.

Dans le livre préliminaire au livre I du code forestier, la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 reconnaît d'intérêt général la mise en valeur de la forêt et sa protection et introduit comme principe fondamental, celui d'assurer la gestion durable des forêts afin de garantir entre autres et particulièrement leur diversité biologique.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Chat sauvage (*Felis sylvestris*)
- Loir (*Glis glis*)
- Chiroptères
- Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*)
- Autour des palombes cyrno-sarde (*Accipiter gentilis arrigonii*)
- Euprocte de Corse (*Euproctus montanus*)
- Salamandre de Corse (*Salamandra corsica*)
- Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)

Entités territoriales

- Montagnes
- Forêts, maquis



■ Le programme Life-Nature "Pin laricio" et l'édition de l'ouvrage : contribution à la conduite des peuplements de pin laricio et habitats associés (tome 1 : patrimoine et richesse, tome 2 : enjeux et gestion).

■ Les Orientations Régionales Forestières (2000)

Une des orientations est de conserver ou renforcer la biodiversité en forêt :

- Eviter de boiser ou reboiser systématiquement tous les espaces ouverts (trouées, clairières...) sans avoir évalué préalablement l'intérêt biologique que peuvent présenter ces espaces.
- Conserver quelques arbres morts au sol et sur pied afin de favoriser la faune et la flore qui les colonisent.
- Maintenir des îlots de vieillissement propices au développement d'une faune particulière.
- Privilégier autant que possible la régénération naturelle lors du renouvellement des peuplements forestiers.
- Lorsque les conditions le permettent, accroître le nombre d'essences forestières en mélange.

■ Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Corse

Il a été instauré par l'article L4 du Code forestier, il se substitue aux Orientations régionales de production agréées en 1972. Il est destiné à l'usage du propriétaire forestier privé sylviculteur. Il indique les objectifs et préconise les règles de gestion les mieux adaptées à la forêt privée corse en l'état actuel des connaissances afin de valoriser son rôle multifonctionnel, environnemental, social et économique.

Le SRGS de Corse a été approuvé par arrêté ministériel du 6 juillet 2006.

■ L'écocertification PEFC (*Programme de reconnaissance des certifications forestières ou Programme for Endorsement of Forest Certification schemes*) est en cours d'élaboration.



ACTIONS à mettre en place

- Maintenir et restaurer la diversité des forêts et promouvoir les pratiques sylvicoles compatibles avec les exigences écologiques de la faune (maintien de peuplements hétérogènes, de mosaïques et d'îlots de vieillissement...).
- Maintenir la mosaïque des peuplements forestiers.
- Prendre en compte la biodiversité et en particulier le mode de vie des espèces protégées (Sittelle corse, Autour des palombes cyrno-sarde et Rosalie des Alpes) dans les documents de gestion forestière tant en forêts publiques avec l'ONF (Schémas Régionaux d'Aménagement, documents d'aménagement particuliers) qu'en forêts privées avec le Centre Régional de la Propriété Forestière CRPF (Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole, Codes des bonnes pratiques sylvicoles, Plans simple de gestion).
- Réaliser un suivi des oiseaux nicheurs.
- Réaliser un suivi des peuplements des chauves-souris ; localisation des colonies arboricoles.
- Réaliser un suivi des populations d'amphibiens (importance et utilisation du bois mort, souches,...).
- Réaliser un suivi des populations de Loir.

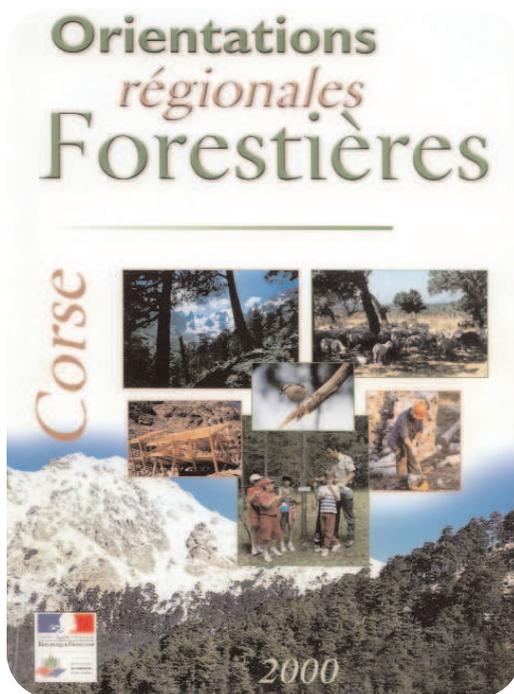
INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--|--|---------------------------------|-------------|------------------------------|
| Prise en compte de la faune sauvage dans la gestion forestière | Nombre d'actions réalisées en faveur de la faune sauvage | Gestionnaires (ONF, CRPF...) | 5 ans | Gestionnaires (ONF, CRPF...) |



Mettre en cohérence les différents documents régionaux en relation avec la faune sauvage et ses habitats

ETAT des lieux, diagnostic



La gestion de la faune sauvage et de ses habitats dépend, plus ou moins directement, de nombreux acteurs aux logiques différentes, voire contradictoire, et qui agissent souvent sans concertation. Ceci conduit à de nombreux documents régionaux d'orientation ou de planification avec un manque certain de synergie entre eux.

L'existence de ces documents n'est pas toujours connue de tous les acteurs concernés.

Les différents documents régionaux existants :

Contrat de plan Etat-Région, PLU, SDAGE, Plan POLMAR, ORF, PPFENI, SRA, SRGS, PADDUC, plans de restauration (Sittelle corse, Autour des palombes cyrno-sarde, Goëland d'Audouin) ...

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Toutes les espèces

Entités territoriales

- Toutes les entités



ACTIONS existantes

- Néant

ACTIONS à mettre en place

- Assurer le plus largement possible auprès de l'ensemble des acteurs, le "porter à connaissance" des différents documents régionaux d'orientation ou de planification ayant un lien avec la faune sauvage et ses habitats (tout en respectant le statut des espèces protégées et la confidentialité de certaines données).
- Promouvoir la concertation pour la réalisation ou la mise à jour des différents documents.

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--|--|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Cohérence entre les différents documents régionaux | Nombre de références faites entre les différents documents / nombre de documents existants | - | 5 ans | OEC |



Interdire en Corse l'introduction d'espèces "exotiques"

ETAT des lieux, diagnostic

Depuis que l'homme voyage, il transporte volontairement ou involontairement tout un cortège de plantes et d'animaux. La plupart du temps les espèces introduites ne s'adaptent pas à leurs nouveaux habitats et finissent par disparaître. Mais certaines espèces, particulièrement résistantes et très adaptables à de nouvelles conditions de vie, prolifèrent et peuvent devenir un danger.

Il existent deux catégories d'introduction : volontaires et involontaires (accidentelles). Les introductions volontaires (nourriture, ornementation, aquariophilie, lutte biologique...) se font généralement pour des raisons économiques. C'est le cas de la tortue de Floride, dont l'importation massive dans les années 70 avait pour but sa commercialisation en tant qu'animal domestique. Certaines introductions volontaires n'avaient pas pour destination finale le milieu naturel (exemple de *Caulerpa taxifolia*).

Ces espèces introduites par l'homme posent des problèmes de conservation de la biodiversité, de santé publique et d'impact économique en général

Les introductions peuvent avoir des impacts négatifs significatifs et parfois même irréversibles sur les écosystèmes indigènes.

Nous pouvons citer quelques exemples :

- Exemple de compétition

Carpobrotus edulis, très bien adaptée au climat méditerranéen, menace les espèces halophiles, tant sur les dunes que sur les côtes rocheuses, qui sont éliminées ou étouffées par cette plante envahissante.

- Exemple de prédation

Les rats sont d'importants prédateurs des œufs d'espèces rares comme le Puffin cendré sur les îlots corses.

Les chats domestiques et chats harets (chats domestiqués retournés à l'état sauvage) constituent également une grande menace pour les oiseaux indigènes nichant à terre, les petits mammifères indigènes, les amphibiens et les reptiles autochtones.



- Exemple d'introduction de maladies

L'introduction du Goujon, hôte du parasite nématode *Anguillicola crassus* a permis le développement de l'anguillocolose dans la Gravone (Corse) (ROCHE et MATTEI, 1997), parasitose due au nématode *Anguillicola crassus* qui semble être à l'origine de mortalité chez l'anguille, *Anguilla anguilla*, autochtone dans les cours d'eau corses.

- Exemple de pollution génétique

Les populations de truites autochtones corses, *Salmo trutta macrostigma*, sont menacées par les introductions de Truites Fario d'élevage, *Salmo trutta fario*. L'impact se traduit par un degré d'introgession (incorporation de gènes étrangers dans certaines populations) qui affecte les populations indigènes ; d'après ROCHE et MATTEI (1997), cette pollution génétique pourrait disparaître si les introductions de truites d'élevage cessaient.

Ces introductions ont également un impact économique avec les coûts directs et indirects de prévention, d'éradication ou de contrôle.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Toutes les espèces

Entités territoriales

- Toutes les entités

ACTIONS existantes

■ La Loi dite " Loi Barnier " du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement stipule, entre autres, que " dans le but de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni à la faune et à la flore sauvages, est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence :

- de tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique ;
- de tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée ;
- de tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative.

■ Les éradications des rats sur les îles Lavezzi.

■ Les éradications des griffes de sorcières sur certains sites du littoral.



ACTIONS à mettre en place

■ Réaliser des actions de prévention :

- lister les espèces
- informer et sensibiliser le public et les scolaires.

■ Eradiquer et contrôler les espèces envahissantes.

Réaliser des éradications (c'est-à-dire des éliminations totale de l'espèce sur un territoire donné) quand la prolifération de l'espèce est limitée. Si une invasion a pris trop d'ampleur l'éradication n'est pas possible seul le contrôle de l'espèce pourra être envisagé.

■ Améliorer les connaissances de ces espèces.

Un contrôle efficace passe par des connaissances sur la biologie de l'espèce. Il est maintenant reconnu que la cause principale de l'échec de nombreux programmes de contrôle a été une méconnaissance des conditions écologiques prévalant au moment de la mise en place du programme de contrôle.

■ Créer des outils réglementaires pour lutter contre les introductions d'espèces "exotiques".

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--|---|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Information, sensibilisation | Nombre d'actions de prévention réalisées | - | 5 ans | OEC DIREN |
| Contrôle des espèces introduites | Nombre d'actions d'éradication et de contrôle réalisées | - | 5 ans | OEC DIREN |
| Connaissance de la biologie et de l'écologie des espèces introduites posant problème | Nombre d'études réalisées sur des espèces introduites posant problème | - | 5 ans | OEC DIREN |



Maintenir les rivières, torrents, lacs et sources dans un état de conservation favorable au maintien de la faune sauvage

Enjeu : Maintien de la qualité hydrobiologique des rivières, torrents, lacs et sources.

ETAT des lieux, diagnostic



La Corse compte de très nombreux cours d'eau.

La principale menace réside dans la pollution par les matières organiques et oxydables qui reflète essentiellement l'impact des rejets domestiques et/ou des aménagements hydrauliques. Les potentialités biologiques des rivières résultent des exigences qualitatives des organismes aquatiques, qui sont la conséquence de la pollution organique. Elles traduisent essentiellement l'impact des teneurs en phosphore et en azote de l'eau. Les substances phosphorées ont essen-

tiellement une origine domestique, elles sont apportées par les rejets d'eaux usées. Les stations d'épuration conventionnelles sont peu performantes et éliminent seulement 30 % du phosphore total. Dans certains bassins versants l'origine agricole relative à l'élevage extensif, notamment du porc, et des activités agroalimentaires (abattoirs, charcuteries) est indéniable.

Le phosphore, naturellement peu présent dans les eaux, provoque le développement de la végétation aquatique et plus particulièrement des algues filamenteuses dans les rivières ou du phytoplancton dans les plans d'eau. Il est l'élément responsable de l'eutrophisation des rivières.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)
- Discoglosse corse (*Discoglossus montalentii*)
- Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*)
- Euprocte de Corse (*Euproctus montanus*)
- Salamandre de Corse (*Salamandra corsica*)
- Cistude (*Emys orbicularis*)
- Aphanius de Corse (*Aphanius fasciatus*)

Entités territoriales

- Montagnes
- Forêts et maquis
- Zones humides

■ Les SAGE de Biguglia et de Prunelli Gravona (en cours d'élaboration).

■ Les cours d'eau classés.

■ Le réseau des stations de contrôle de la qualité des rivières :

- le Réseau National de Bassin (3 points) = RNB

- le Réseau Complémentaire de Bassin (7 points) = RCB

- le Réseau Complémentaire Régional (42 points) = RCR

Les objectifs sont d'assurer la connaissance et le suivi de la qualité physico-chimique, biologique et bactériologique des cours d'eau et de constituer une base de références pour orienter la politique des différents gestionnaires de l'eau.

La fréquence des mesures est annuelle pour les points du Réseau National de Bassin et triennale pour les points des réseaux complémentaires. Ces mesures comportent différents types d'analyses pour évaluer la pollution par les microorganismes bactériens, par les matières organiques, par les métaux lourds ou par les pesticides.

Elles sont complétées par une évaluation de la qualité biologique du milieu fondée sur l'inventaire de la faune des invertébrés aquatiques composée de nombreuses familles (Taxons) d'insectes, de mollusques de crustacés, de vers.

■ Le réseau relatif à l'observation des assecs (ROCA)

Mis en place par les MISEs, il est suivi par la brigade du CSP et les données sont recueillies par la DIREN-SEMA. Les critères retenus sont très simples (l'eau coule, l'eau ne coule plus, il n'y a plus d'eau) et permettent d'évaluer l'évolution des déficits hydriques en certains points stratégiques des cours d'eau...

■ L'émergence de contrats de rivière comme celui du Fango, au niveau de la réserve MAB, et son "delta"(communes de Galeria, Manso, Calenzana).

■ Le programme Life "Conservation de la Truite macrostigma en Corse" piloté par la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

■ Le Plan Régional pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PRPG) (en cours de rédaction).

■ Le programme pour la gestion des lacs de Corse : suivi physico-chimique, des algues, des invertébrés et des poissons. Il est piloté par l'OEC en collaboration avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le PNR, la DIREN, le Laboratoire Départemental, l'Agence de l'Eau (AE) et l'Université de Corse.



ACTIONS à mettre en place

- Concilier qualité hydrobiologique et activités humaines (bergeries, refuge...).
- Lutter contre les sources de pollutions diverses (...).
- Faire un contrôle des débits réservés.
- Réaliser des aménagements respectant le fonctionnement des écosystèmes naturels.
- Poursuivre les contrôles de la qualité des eaux et les conditions d'alevinage.
- Préserver la faune sensible des rivières, torrents, lacs et sources, et plus généralement lutter élaborer une stratégie concernant l'alevinage.
- Proscrire l'alevinage dans les ruisseaux non peuplés de poissons.
- Protéger les ripisylves (interventions sanitaires, traitement en taillis souhaitable afin d'assurer une meilleure stabilité des peuplements et des berges et maintien d'un couvert suffisant en adéquation avec la biologie des espèces concernées).
- Contrôler les re-calibrages de rivières.

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|------------------------------|---|---------------------------------|-------------|-----------------------------|
| Suivi de la qualité des eaux | - Dosage des différents polluants - Utilisation des insectes aquatiques comme bioindicateurs de la qualité de l'eau (IBGN) | | Annuel | SEMA-DIREN, Agence de l'eau |
| | Quantité d'alevins distribué / vendu | | Annuel | Fédération de Pêche, CSP |
| | Nombre d'aménagements et ouvrages hydrauliques réalisés | | Annuel | OEHC, Agence de l'eau, EDF |



Renforcer la prévention et la lutte contre les incendies Restaurer les milieux forestiers incendiés

Enjeu : Préservation des milieux forestiers

ETAT des lieux, diagnostic



De nombreuses espèces de la faune sauvage sont inféodées aux milieux forestiers, parmi lesquelles certaines, comme la Sittelle corse, ont une forte valeur patrimoniale. Malheureusement des milliers d'hectares de forêts sont détruits chaque année en Corse. De fait, leur préservation passe obligatoirement par la préservation des habitats forestiers qui les abritent. Le feu constitue pour la forêt méditerranéenne et la forêt Corse le risque majeur par excellence.

Les chiffres annuels sont là pour le démontrer (site web Prométhée) avec une fluctuation plus ou moins forte selon les variations climatiques, exceptionnelles certaines années comme en 2003 et avec une moyenne de 1973 à 2006 de 9138 ha par an de forêt, bois, landes et maquis incendiés.

Fort heureusement, les surfaces incendiées ne sont pas couvertes pour la plus grande partie d'entre elles par des peuplements forestiers au sens strict.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Mouflon de corse (*Ovis gmelini musimon corsicana*)
- Cerf de corse (*Cervus elaphus corsicanus*)
- Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*)
- Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)
- Papillon porte-queue de Corse (*Papilio hospiton*)
- Magicienne dentelée (*Saga pedo*)
- Azuré du serpolet ssp. ligurica (*Maculinea arion ligurica*)
- Nacré tyrrhénien (*Fabriciana elisa*)
- Chauves-souris
- Lézard de Bedriaga (*Archaeolacerta bedriagae*)

Entités territoriales

- Montagnes
- Forêts et maquis



■ **Le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) (2006-2012)**

La Corse s'est très tôt dotée d'instruments de planification destinés à prévenir les incendies de forêts et à orienter les efforts de lutte. La réflexion menée en Haute-Corse et en Corse du Sud a abouti à l'élaboration de deux plans départementaux, relevant d'approches parfois distinctes, respectivement dénommés " Plan de protection des forêts contre les incendies " et " Plan de Prévention et d'Aide à la Lutte contre les Incendies des Espaces Naturels ". La récurrence et la gravité des incendies a toutefois conduit le législateur à se saisir de ce dossier d'intérêt national, et à ouvrir de plus larges possibilités de planification et d'action en matière préventive. La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 a ainsi modifié l'article L 321-6 du Code forestier qui dispose que : " [...] le représentant de l'Etat élabore un plan départemental ou, le cas échéant, régional de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par massif forestier ". L'article R 321-15 du Code forestier, introduit par le décret du 29 avril 2002, prévoit l'intervention de principe d'un plan départemental, mais précise que "Toutefois, lorsque la situation le justifie, un plan régional de protection des forêts contre les incendies peut être élaboré à la place de plans départementaux, après accord des préfets intéressés". C'est sur ces fondements législatifs et réglementaires que repose le Plan de Protection des Forêts et Espaces Naturels de Corse contre les Incendies (PPFENI).

■ **L'Opération Cadre Régional : OCR INCENDI**

En 2004, le choix a été fait de fédérer l'ensemble des initiatives sur la problématique des incendies à l'échelle de la Méditerranée dans un projet de coopération INTERREG III C. Ce programme est financé par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et cofinancé par les partenaires nationaux des projets. La date de démarrage a été fixée au 1er janvier 2005 et la date de finalisation au 30 juin 2008.

Ce projet, sous la forme d'une Opération Cadre Régional (OCR), a pour ambition d'offrir un programme d'expérimentation pour l'amélioration des politiques régionales mais aussi d'organiser les bases d'une future politique intégrée à l'échelle de l'espace Euro-Méditerranéen.

Trois grands axes sont développés :

- ❖ culture du risque et auto protection des zones habitées
- ❖ organisation collective pour la prévision, la prévention et la lutte
- ❖ aménagement et restauration de l'espace.

L'Office de l'Environnement de la Corse est chargé de la mise en œuvre du programme OCR INCENDI pour la région Corse.



ACTIONS à mettre en place

■ Mettre en oeuvre le PPFENI (approuvé par arrêté préfectoral du 16 mars 2006 et adopté par l'Assemblée de Corse le 27 janvier 2006).

Les actions prévues dans le PPFENI sont les suivantes :

- ❖ Conduire les études de planification du Plan Local de Protection contre les Incendies (PLPI) et des opérations de Protection Rapprochée de Massif Forestier (PRMF).
- ❖ Mettre en place une maîtrise d'ouvrage supracommunale pour la réalisation des travaux prévus aux PLPI.
- ❖ Animer la mise en oeuvre des projets prévus aux PLPI.
- ❖ Animer et mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique de la CTC pour la réalisation des opérations de PRMF.
- ❖ Créer les infrastructures d'aide à la lutte définies dans les PLPI et PRMF.
- ❖ Protéger les milieux forestiers par brûlage dirigé pour la PRMF.
- ❖ Maintenir en état les ouvrages d'aide à la lutte.
- ❖ Aider les communes à faire appliquer le débroussaillage réglementaire.
- ❖ Créer un fonds (régional/départemental) de financement du débroussaillage réglementaire.
- ❖ Piloter les actions définies dans le PPFENI.
- ❖ Suivre et évaluer les réalisations du PPFENI.
- ❖ Améliorer la connaissance des causes d'incendie issue de la base de données Prométhée
- ❖ Informer et sensibiliser le grand public.
- ❖ Sensibiliser les scolaires.
- ❖ Sensibiliser et informer les entrepreneurs de travaux en milieu rural et leur personnel, en activité ou en formation.
- ❖ Etudier les actions à mener pour éviter les incendies provenant des réseaux électriques.
- ❖ Animer des réunions auprès des gestionnaires de dépôts d'ordures.
- ❖ Mettre en oeuvre le brûlage dirigé sur les estives.
- ❖ Définir et mettre en oeuvre des actions judiciaires pérennes.



ACTIONS à mettre en place

- ❖ Simplifier l'application de la réglementation du débroussaillage autour des habitations.
- ❖ Mettre en place les Plans de Prévention contre les Risques d'Incendies de forêt (PPRif).
- ❖ Définir des prescriptions minimales d'urbanisation et de construction pour la prise en compte du risque d'incendie.
- ❖ Prévenir les risques liés à la fréquentation des sentiers et des milieux naturels.
- ❖ Mettre en oeuvre le SIG DFCI départemental.
- ❖ Inciter à la gestion durable du territoire agricole.
- ❖ Réaliser systématiquement des retours d'expérience sur les incendies ayant concerné des ouvrages d'aide à la lutte ou des constructions.
- ❖ Clarifier le statut juridique des ouvrages d'aide à la lutte existants.
- ❖ Améliorer le réseau Météo France spécialisé dans l'évaluation du risque d'incendie.
- ❖ Organiser des formations croisées interservices.
- ❖ Croiser les données Prométhée et ODARC.
- ❖ Expérimenter le brûlage dirigé hors estives au profit des éleveurs.
- ❖ Créer des interfaces et mener des opérations de débroussaillage au niveau communal.
- ❖ Faire de l'activité agro-sylvo-pastorale un axe fort de la prévention des incendies.
- ❖ Inciter à la mise en oeuvre des Mesures Agro-Environnementales MAE.
- ❖ Diminuer de façon significative les incendies liés à certaines pratiques pastorales.

- Accroître les moyens pour la restauration des habitats concernant les espèces de faune sauvage à protéger en priorité.

- Mettre en place des suivis naturalistes des milieux après incendies (suivis de la recolonisation du milieu par certaines espèces de faune sauvage).



INDICATEURS de suivi

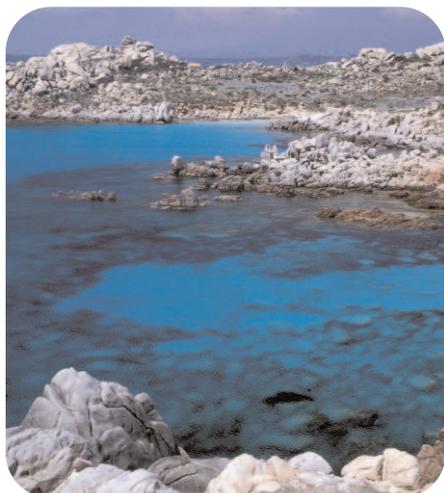
| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|---|---------------------------|---|-------------|---|
| Cartographie des surfaces brûlées (SIG) | Surface brûlée | ODARC, DDAF, ONF, OEC | Annuel | ODARC, DDAF, ONF, OEC |
| Renseignement des bases de données Prométhée et ODARC sur les incendies | | | | |
| Cartographie (SIG) des surfaces restaurées après incendie | Surface restaurée | | | |
| Suivis naturalistes des milieux après incendies | Nombre d'études réalisées | DIREN OEC (observatoire de l'Environnement) | 5 ans | DIREN OEC (observatoire de l'Environnement) |



Prévenir tous risques de pollution accidentelle et de pollution par les dégazages

Enjeu : Préservation du milieu marin (îles et îlots) de la pollution

ETAT des lieux, diagnostic



Le passage de navires dans les bouches de Bonifacio augmente le potentiel de risques pour l'environnement de manière significative. En effet, le trafic maritime est en lui-même source de différents types de pollution et les risques sont accrus par la nature de certaines cargaisons. En plus, l'état de fonctionnement de certains navires est parfois suspect voire très mauvais dans certains cas. Malgré les résolutions de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et les dispositions prises par la France et l'Italie en matière de réglementation du passages des navires transportant des matières dangereuses ou polluantes, les navires battant pavillons d'Etat tiers peuvent toujours emprunter les bouches de Bonifacio.

Un accident dans cette zone porterait de graves atteintes à l'Environnement marin sur une étendue plus large que le détroit proprement dit.

En dehors de la pollution accidentelle, le fonctionnement normal des navires est également source de pollution et de nuisances tels que les fuites d'hydrocarbures, les déchets et les eaux usées rejetés en mer, les nuisances sonores ou les effets des hélices sur les êtres vivants marins.

Le vent de force 7 à 8 souffle dans les bouches 160 jours par an en moyenne. La circulation y est encore très dangereuse malgré le balisage qui existe sur le secteur. Le risque environnemental lié aux bouches de Bonifacio a été rappelé récemment par le naufrage du cargo Fenès (OEC, 2000).

Outre les bouches de Bonifacio le " canal de Corse " entre la Corse et l'archipel toscan est également dangereux (150 bateaux par jour) et source potentiel de pollution.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Goéland d'Audouin (*Larus audouinii*)
- Goéland leucopnée (*Larus cachinans*)
- Puffin cendré (*Calonectris diomedea*)
- Puffin de Méditerranée (*Puffinus yelkouan*)
- Océanite tempête (*Hydrobates pelagicus*)
- Cormoran huppé de Méditerranée (*Phalacrocorax aristotelis desmarestii*)

Entités territoriales

- Falaises, îlots marins, plages

ACTIONS existantes

- Le contrôle de tous les passages de navire dans les bouches de Bonifacio est effectué par la Marine Nationale Française à partir du sémaphore de Pertusato.
- Dans les Bouches de Bonifacio un plan de circulation des bateaux a été mis en place.
- La Marine Nationale Française effectue le remorquage des bateaux en cas de mauvais temps.

ACTIONS à mettre en place

- Appliquer la réglementation pour les bateaux transportant des produits à risque.

- Mettre les ORGFH en corrélation avec le Plan Départemental POLMAR.

Les plans POLMAR constituent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins, permettant la mobilisation et la coordination des moyens de lutte préalablement identifiés.

La circulaire du Premier Ministre du 17 décembre 1997 a confirmé deux types d'intervention, institués dans une première circulaire de 1978, qui faisait suite à la catastrophe de l'Amoco Cadiz :

- le plan POLMAR/MER
- le plan POLMAR/TERRE sur la frange côtière.

Les plans POLMAR (POLLution MARitime) constituent des plans d'intervention spécialisés, applicables en cas de pollution marine accidentelle majeure par hydrocarbures ou tout autre produit. Ils permettent la mobilisation et la coordination de moyens de lutte de l'Etat préalablement identifiés.

Il existe traditionnellement deux types d'intervention :

❖ le dispositif POLMAR-MER est confié localement aux préfets maritimes (en métropole). Les moyens mis à leur disposition à travers l'organisation dite "Action de l'Etat en mer" relèvent de plusieurs ministères, notamment du ministère de la défense - Marine nationale -.

❖ le dispositif POLMAR-TERRE, applicable sur la frange côtière, est confié localement aux préfets de départements ; il existe un plan Polmar-terre par département. Les moyens matériels mis à la disposition des préfets relèvent principalement du Ministère de l'Equipement - Secrétariat d'Etat aux transports et à la mer.

- Réaliser un atlas de sensibilité écologique coordonné avec le Plan POLMAR.

- Améliorer la connaissance de la courantologie autour de la Corse.

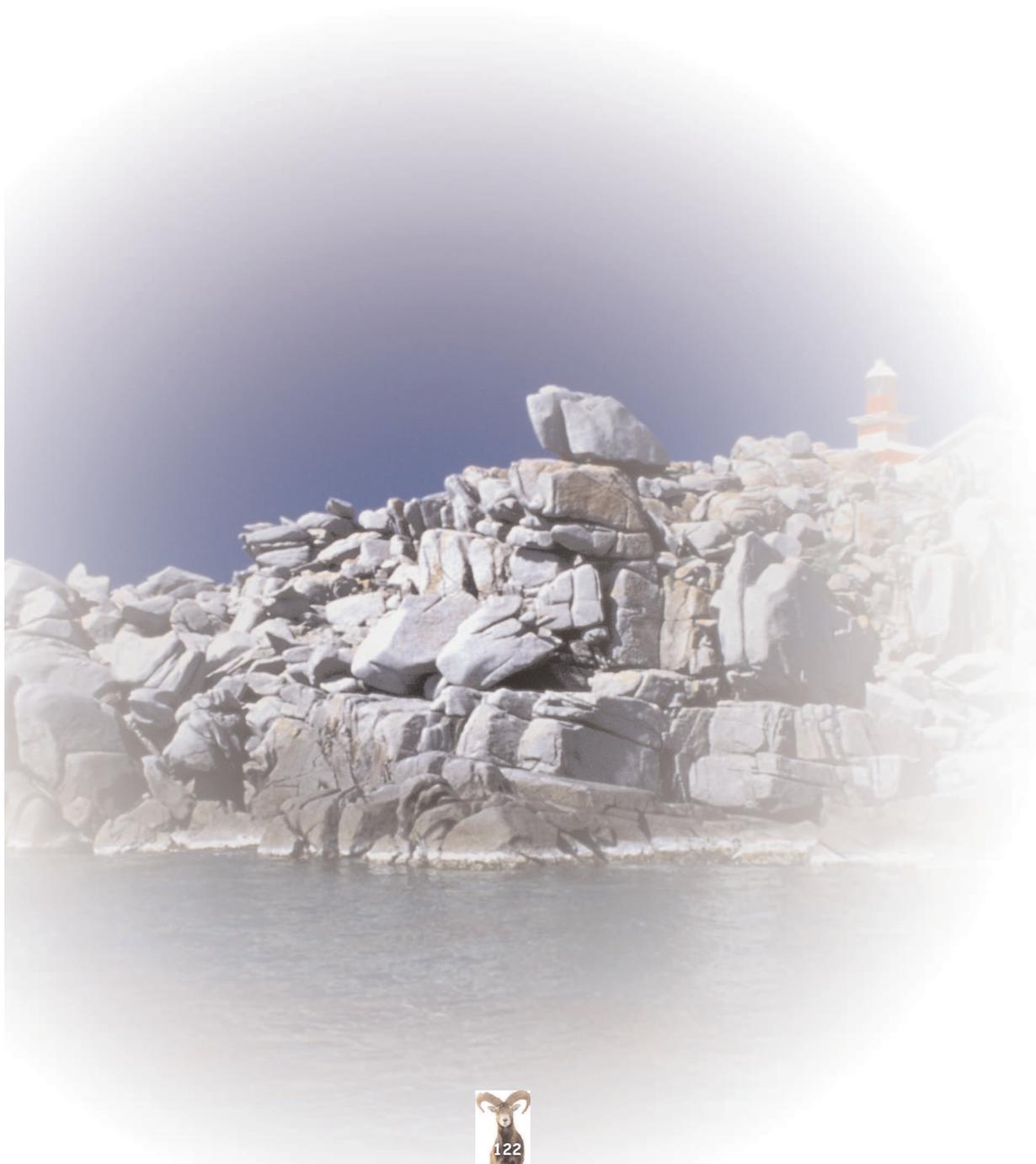
- Mettre en place un plan de secours pour la faune.

- Elaborer un plan de circulation dans le canal de Corse.



INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------|---------------------------------------|
| Respect de la réglementation | Nombre de procès verbaux dressés | | Annuel | Marine Nationale Française, Procureur |



Préserver et gérer toutes les zones humides de Corse quelle que soit leur taille

Enjeu : Préservation des zones humides

ETAT des lieux, diagnostic



La Corse abrite plus d'une centaine de zones humides (marais et étangs) littorales et mares temporaires.

Au niveau écologique, les zones humides ont une valeur patrimoniale hors du commun. Elles sont l'habitat privilégié d'un grand nombre d'espèces sauvages et en particulier des oiseaux d'eau (comme le flamand rose ou encore divers canards). La cistude trouve également refuge dans cet habitat. La végétation associée à ce type de milieu est particulière et de ce fait assez rare.

Outre cette diversité écologique, les zones humides jouent un rôle important dans la mise à

disposition de l'eau. Elles protègent nos côtes des tempêtes et participent à la stabilisation des sols du fait de la présence d'une végétation riveraine, contrôlent l'expansion des crues grâce à leur capacité de stockage des eaux, ou encore limitent la pollution des nappes d'eau car elles font office de filtres épurateurs. Les nitrates, pour ne citer qu'eux, sont en grande partie réutilisés par les végétaux pour se nourrir.

Elles constituent des étapes importantes de migration (d'hivernage) de toutes espèces d'oiseaux, pas seulement des oiseaux d'eau : hirondelles, fauvettes...

La presque totalité de ces zones figure à l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et au futur réseau Natura 2000.

Certaines sont protégées par des statuts plus forts comme les réserves naturelles (étang de Biguglia, Tre Padule de Suartone) ou propriété du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres (Terrenzana, Marais Del Sale...).

Mais les zones humides restent sérieusement menacées par l'accroissement des activités humaines à leur périphérie qui conduit à l'urbanisation des lidos, à l'apport de pollution par des effluents urbains et l'apport de nutriments et de pesticides par l'agriculture.

Ponctuellement, le comblement partiel de petits marais littoraux est une menace non négligeable.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Sanglier (*Sus scrofa*)
- Tous les Chiroptères
- Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*)
- Rainette verte de Sardaigne (*Hyla (arborea) sarda*)
- Grenouille de berger (*Rana bergeri*)
- Crapaud vert (*Bufo viridis*)
- Tortue cistude (*Emys orbicularis*)
- Couleuvre à collier de Corse (*Natrix natrix corsa*)
- Aphanius de Corse (*Aphanius fasciatus*)
- Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)
- Bécassine sourde (*Lymnocyptes minimus*)
- Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
- Foulque macroule (*Fulica atra*)
- Fuligule milouin (*Aythya ferina*)
- Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)
- Nette rousse (*Netta rufina*)
- Poule d'eau (*Gallinula chloropus*)
- Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
- Sarcelle d'été (*Anas querquedula*)
- Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
- Lusciniole à moustaches (*Acrocephalus melanopogon*)
- Matin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)
- Chevalier sylvain (*Tringa glareola*)
- Echasse blanche (*Himantopus himantopus*)
- Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*)
- Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)
- Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*)
- Héron pourpré (*Ardea purpurea*)
- Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)
- Marouette poussin (*Porzana parva*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- Busard des roseaux (*Busard des roseaux*)
- Goéland leucophée (*Larus cachinnans*)
- Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)

Entités territoriales

- Zones humides



ACTIONS existantes

- L'inventaire des zones humides de Corse réalisé par l'OEC (actualisé au cas par cas).
- Le Programme Life : mares temporaires méditerranéennes et un programme régional élaboré à partir des résultats du Life pour la conservation de cet habitat.
- La mise en place du SAGE de l'étang de Biguglia.
- Le suivi de la qualité des eaux effectué par IFREMER sur quelques étangs (Diana, Urbinu, Biguglia).
- La gestion des réserves naturelles : Etang de Biguglia, Tre Padule de Suartone, Bouches de Bonifacio (Suivi scientifique, accueil du public et des scolaires...).
- Les acquisitions foncières par le CEL de plusieurs zones humides en Corse (Palo, Urbino, Canna-Gradugine, Terrenzana...), l'élaboration de plans de gestion pour certaines zones (Palo) et la gestion de ces sites par les CG 2A, CG 2B et l'OEC.
- L'application de la loi sur l'Eau, de la loi sur les territoires ruraux et la Directive cadre sur l'eau.
- La gestion par l'ONF des zones humides en forêts publiques.



ACTIONS à mettre en place

- Mettre en place un observatoire régional des zones humides corses en associant tous les organismes et les collectivités concernées.
- Créer une base de données zones humides et un tableaux de bord de leur état de conservation.
- Tenir compte des espaces de fonctionnalité des zones humides.
- Appliquer la loi sur l'Eau pour stopper les comblements et les drainages des zones humides quelle que soit leur taille.
- Mettre en place des SAGE ou des contrats de milieux.
- Faire signer par toutes les Collectivités concernées la charte sur les zones humides proposée par l'Agence de l'eau.
- Poursuivre la politique d'acquisitions foncières du CELRL.
- Créer de nouvelles ZNIEFF.
- Etablir des plans de gestion des principaux sites.
- Assurer le suivi physico-chimique et biologique du milieu (herbier, qualité des eaux macrofaune benthique, végétation ...).
- Sensibiliser tous les acteurs et usagers concernés.
- Encourager la mise en place de conventions de gestions (Natura 2000...).
- Encourager le maintien de milieux ouverts par pâturage.
- Trouver des méthodes de démoustication plus conformes à la protection de la faune et de la flore et engager des analyses plus fines des impacts de la démoustication sur la faune dans les espaces protégés.



INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--|---|---------------------------------|-------------|--|
| Evolution et actualisation de la base de données zones humides et du tableau de bord | | OEC | 5 ans | OEC |
| Protection des zones humides | Surface de zones humides protégées | DIREN | | DIREN |
| | Mise en place de l'observatoire régional | DIREN, CELRL, OEC | | OEC DIREN, CELRL, AE |
| Gestion des zones humides | Nombre de plans de gestion réalisés Nombre de conventions de gestion signées | DIREN, CELRL, OEC, RNEB, ODARC | | DIREN, CELRL, OEC, RNEB, ODARC, RNBB, CG2A, CG2B, Syndicat Elisa, Association Finocchiarola |



Préserver les territoires de chasse et les gîtes des Chiroptères

ENJEU : Maintien des Chiroptères

ETAT des lieux, diagnostic



Représentant plus de la moitié des mammifères sauvages de Corse, la population de Chauves-souris compte aujourd'hui 22 espèces. Leur mode de vie particulier et méconnu en fait des animaux discrets et bien des préjugés leur ont donné une mauvaise réputation. Les causes du déclin sont clairement identifiées : destruction des gîtes, modification progressive des paysages, traitements chimiques et destructions volontaires sont autant de facteurs

compromettant leur survie. Ce phénomène est d'autant plus pernicieux qu'il porte sur des animaux dont le taux de renouvellement est très faible (un petit par an)(OEC, 2003).

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
- Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)
- Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Murin du Maghreb (*Myotis punicus*)
- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Oreillard alpin (*Plecotus macrobullaris*)
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)

Entités territoriales

- Montagnes
- Forêts, maquis
- Plaines et collines exploitées
- Falaises, îlots marins, plages
- Zones humides



ACTIONS existantes

- Groupe Chiroptères Corse : inventaire des colonies, suivi des gîtes et programmes de recherche.
- Plan National de Restauration des Chiroptères (en cours d'actualisation).
- Application des recommandations dans le cadre des documents d'objectifs Natura 2000
- Programme Life-Nature Pin laricio

ACTIONS à mettre en place

- Préserver par action réglementée les sites majeurs accueillant des Chiroptères.
- Eviter les dérangements, réguler la fréquentation et protéger physiquement les sites sensibles.
- Pérenniser l'accès pour les chiroptères aux gîtes fréquentés.
- Maintenir des milieux ouverts accueillants pour les chiroptères (milieux riches en insectes).
- Préserver et protéger les zones de refuge et de reproduction des colonies (arbres creux, milieux rupestres et sites artificiels...).
- Tenir compte de la présence de ces espèces lors de tout aménagement ou travaux en forêt, sur les falaises, et sites artificiels (mines et batis).
- Améliorer les connaissances sur la biologie des espèces et leurs exigences écologiques et améliorer les connaissances sur l'utilisation des habitats autour des colonies de mise bas.
- Développer les actions de sensibilisation du public.
- Dresser une liste des sites à protéger.

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|---|--------------------|---------------------------------|-------------|--------------------------|
| Suivi numérique de certaines populations et de l'état des gîtes | | Groupe Chiroptères Corse | 5 ans | Groupe Chiroptères Corse |



Préserver les sites de reproduction et d'alimentation des rapaces

ENJEU : Maintien des populations de rapaces

ETAT des lieux, diagnostic



Les rapaces sont des espèces à forte valeur patrimoniale, souvent emblématiques. Il existe une forte régression de certaines populations en Europe suite à la destruction et à la modification des habitats favorables pour leur alimentation et leur reproduction. Mais suite également à la régression de l'élevage et de la transhumance.

La Corse abrite une des dernières populations insulaires méditerranéennes de Milan royal (150-250 couples en 1996, dernière estimation en date).

Alors qu'il connaît un déclin accentué dans la majeure partie de son aire de répartition, notamment en France continentale, mais également dans des îles (cf. Baléares), sa situation en Corse est favorable avec un accroissement sensible des effectifs durant les années 1990 (MOUGEOT & BRETAGNOLLE, 2000).

En ce qui concerne le Gypaète barbu appelé en Corse, "Altore", celui qui habite les hauteurs, avec 10 couples nicheurs connus, la Corse est un refuge important pour l'espèce dont la survie est menacée en Europe.

Le Faucon pèlerin est assez commun en Corse il compte 55-70 couples en Corse.

En Corse, la population reproductrice d'Aigle royal est estimée à une trentaine de couples répartis le long de la chaîne centrale, dans le Cap Corse et en Castagniccia.

L'équipement de sites d'escalade en altitude peut constituer une menace (dérangement lors de la nidification) pour ces espèces s'il est mal étudié ou installé sans concertation.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)
- Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*)
- Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*)
- Autour des palombes cyrno-sarde (*Accipiter gentilis arrigoni*)

Entités territoriales

- Montagnes
- Forêts, maquis
- Plaines et collines exploitées

ACTIONS existantes

- Le programme Life-Nature "Pin laricio".
- Le programme Life-Nature gypaète 1998-2003.
- Le suivi de la population nicheuse de Milan royal de Balagne.
- Le programme Life-Nature "Conservation et extension des populations de mouflons de Corse en Corse" 2003-2007.
- L'inventaire national des rapaces nicheurs.
- Le suivi des populations de Gypaète barbu (totalité des couples), de l'Aigle royal, de l'Autour des palombes et du Faucon pèlerin (par échantillonnage) par le PNRC, l'AAPNRC, l'ONF, l'ONCFS, la DIREN et l'OEC.



ACTIONS à mettre en place

- Préserver la quiétude des sites de reproduction (falaises pour le Faucon pèlerin, l'Aigle royal et le Gypaète barbu).
- Préserver les milieux ouverts source d'alimentation.
- Maintenir voire renforcer le réseau de suivi des populations.
- Favoriser l'accroissement du pastoralisme en montagne et promouvoir la transhumance estivale des ovins et caprins.
- Développer les populations de mouflons (source potentielle de nourriture).
- Sensibiliser les usagers de la montagne (socio-professionnels, club d'escalade...).
- Poursuivre l'activité du centre de soins de Corte.
- Pour les sites désignés en ZPS prendre en compte les rapaces et/ou leurs sites de reproduction et d'alimentation dans les documents d'objectifs .
- Sensibiliser les usagers de la montagne (socio-professionnels, club d'escalade...).
- Améliorer la protection des rapaces vis-à-vis des risques d'électrocution ou de collision avec les infrastructures aériennes.

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|-----------------------------------|--|---|-------------|---|
| Nombre de couples | Suivi numérique de certaines populations | PNRC, ONF, Groupe Ornithologique de Corse, OEC, DIREN | 5 ans | PNRC, ONF, Groupe Ornithologique de Corse, OEC, DIREN |
| Succès de reproduction | Suivi numérique de certains sites | | | |
| Application des actions des DOCOB | Nombre d'actions réalisées en faveur des rapaces | DIREN | 5 ans | DIREN, animateurs locaux |



Assurer la tranquillité des sites de reproduction des d'oiseaux marins rares et /ou menacés

Limiter voire éradiquer les espèces invasives (prédatrices ou concurrentielles)

ENJEU : Maintien voire rétablissement des populations d'oiseaux marins rares et /ou menacés

ETAT des lieux, diagnostic



Les oiseaux marins cités ci-dessus sont des espèces rares et menacées. Pour le Goéland d'Audouin la Corse compte moins de 100 couples. Absent du continent, les îlots du Cap Corse, les Lavezzi, les Cerbicale, le golfe de Porto et les rives d'Ajaccio sont les seules côtes françaises où il niche. Le Puffin cendré compte 590 à 715 couples sur 4 sites de nidification. Pour l'Océanite tempête, 3 sites de nidification sont connus : îlots du Toro et de la Vacca (Cerbicale) et les îles

Sperduto (Lavezzi). Les effectifs sont de 70 à 80 couples.

Avec 27 couples de Balbuzards pêcheurs la Corse héberge 60 % de la population nationale et l'une des rares populations de Méditerranée.

Le Cormoran huppé de Méditerranée représente environ 99 % de la population française et 10 % de la population mondiale.

Le Puffin de Méditerranée a disparu de Corse en tant que nicheur (effectifs anciens < 5 couples).

Les menaces qui pèsent sur ces espèces sont le dérangement, les espèces invasives (rats) et les espèces concurrentielles (Goéland leucophée).

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Goéland d'Audouin (*Larus audouinii*)
- Puffin cendré (*Calonectris diomedea*)
- Puffin de Méditerranée (*Puffinus yelkouan*)
- Océanite tempête (*Hydrobates pelagicus*)
- Cormoran huppé de Méditerranée (*Phalacrocorax aristotelis desmarestii*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

Les 2 espèces suivantes ne sont pas rares et menacées mais jouent un rôle dans cette orientation :

- Goéland leucophée (*Larus cachinnans*)
- Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)

Entités territoriales

- Falaises, îlots marins, plages

ACTIONS existantes

■ La gestion des réserves naturelles

La RNBB assure :

- un suivi de la nidification des Puffins, Cormorans et Goélands
- un suivi des déplacements des Puffins (balises argos).

■ L'éradication des rats sur les îles Lavezzi et certains îlots des Cerbicale.

■ Le programme régional (RNBB et Giraglia) de suivi et de baguage des puffins cendrés.

■ Le suivi du Goéland d'Audouin (bague, plan de restauration).

■ Le suivi des couples de Balbuzards par le PNRC et plan de restauration.

■ Le comptage des goélands leucophées.

ACTIONS à mettre en place

- Prendre des mesures pour la protection, la gestion et la surveillance sur les sites de nidification pas encore protégés ou pas encore gérés en particulier l'archipel des sanguinaires.
- Poursuivre voire étendre les campagnes d'éradication (rats...).
Étendre le réseau de surveillance et d'alerte existant sur les Lavezzi aux sites où une dératisation serait engagée.
Poursuivre le suivi régulier sur les grands îlots sans rat pour s'assurer qu'ils ne viennent pas d'être colonisés (Torro, Vacca, Giraglia).
- Éliminer, à terme, les décharges et maîtriser les effectifs de Goélands leucophées.
- Poursuivre le programme de suivi et de marquage des Puffins (balise argos...) sur la RNBB.
- Rétablir un équilibre entre espèces coloniales nicheuses.
- Analyser les impacts des pêcheries professionnelles et amateurs sur les oiseaux (filets, palangre...).
- Poursuivre le baguage des Goélands d'Audouin, tout en poursuivant la collaboration avec l'Italie.
- Mettre en oeuvre les plans de restauration Goéland d'Audouin et Balbuzard pêcheur.
- Poursuivre les collaborations avec l'Italie pour la création d'une méta-population conséquente de Balbuzards reproducteurs (Sardaigne, Toscane).

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|-------------------------------|---------------------------|--|-------------|--|
| Suivi périodique des colonies | Effectifs et localisation | Réseau des gestionnaires (données centralisées par l'Observatoire de l'Environnement) et dans le cadre du réseau Natura 2000 | Annuel | Réseau des gestionnaires (données centralisées par l'Observatoire de l'Environnement) et dans le cadre du réseau Natura 2000 |
| Succès de reproduction | | | | |



Identifier les zones de fortes potentialités d'accueil pour une gestion adaptée de la Tortue d'Hermann

Maintenir voire favoriser les écotones
(milieux ouverts - milieux fermés)

Limiter les destructions accidentelles
(chiens, girobroyage, feu...) et les ramassages dans la nature

ENJEU : Maintien des populations de Tortue d'Hermann

ETAT des lieux, diagnostic



Globalement, on constate un fort déclin de l'espèce sur l'ensemble de son aire, notamment en Italie, en France et en Espagne où ne restent plus que des populations isolées, généralement en situation critique.

En Corse, la situation est plus favorable à l'espèce. Cependant, il semble que les populations aient considérablement régressé dans la moitié nord de la plaine orientale et fortement décliné dans la région de Porto-Vecchio et dans le sud de

l'île. L'espèce est considérée comme menacée à moyen ou long terme sans gestion appropriée. Développer une politique de gestion et de maintien des habitats avant que l'espèce ne devienne rare est recommandable car les chances de succès seront d'autant plus élevées (MNHN, 2000).

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)

Entités territoriales

- Forêts, maquis
- Plaines et collines exploitées



ACTIONS existantes

- Le plan national de restauration de la tortue d'Hermann (en cours de rédaction)
- Les programmes de suivi des populations (région de Porto Vecchio), inventaires,...
- La création du village des tortues de Moltifao (PNRC).

ACTIONS à mettre en place

- Finaliser et mettre en application le plan national de restauration de la tortue d'Hermann.
- Maintenir voire favoriser les écotones et les paysages en mosaïque (milieux ouverts - milieux fermés)
- Inciter les acteurs locaux (propriétaires, agriculteurs, forestiers...) à prendre en compte la protection de la tortue d'Hermann sur les territoires qu'ils gèrent (pour limiter par exemple les destructions accidentelles par le girobroyage, par le feu...).
- Informer le public et les professionnels sur le statut de l'espèce, la réglementation et les risques la menaçant (pour par exemple limiter le ramassage des tortues dans la nature).
- Identifier et cartographier les zones de fortes potentialités.
- Protéger les zones favorables à l'espèce contre les incendies.
- Appliquer la réglementation par rapport aux risques de commercialisation et d'exportation.
- Prendre en compte la Tortue d'Hermann dans les fiches actions des DOCOB concernant les SIC où l'espèce est présente.
- Associer les structures d'élevage pour la sauvegarde, le repeuplement et la sensibilisation.
- Favoriser la mise en place de bonnes pratiques de débroussaillage.
- Réaliser un inventaire plus exhaustif de la population corse (recensement, cartographie) et mettre en place un suivi durable sur des zones témoins dans le cadre de l'observatoire de l'environnement.
- Réaliser des études sur le comportement, la biologie, les mesures de gestion,... afin de fournir en particulier des informations pour aider à la gestion des populations en forte régression (Maures,...).
- Mettre en oeuvre sur les zones Natura 2000 concernées des actions agroenvironnementales et/ou des contrats Natura 2000.



INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|---|----------------------------|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Etat des populations | Effectifs | AAPNRC DIREN | 5 ans | AAPNRC DIREN |
| Protection et gestion des populations de Tortue d'Hermann | Nombre d'actions réalisées | - | 5 ans | EPHE, CELRL, OEC |



Protéger et conserver les populations de Cistude

ENJEU : Maintien des populations de Cistude

ETAT des lieux, diagnostic



La Cistude, bien qu'encore très présente, est l'espèce de reptile qui a le plus régressé en valeur absolue en Europe ces dernières années, notamment en Europe centrale. Elle est considérée comme "vulnérable" en Europe, "en danger" dans certains pays (ex : Autriche, ex-Tchécoslovaquie, Allemagne, Pologne), "en régression" dans d'autres (ex : France, Hongrie, Portugal, Espagne, Italie, Pologne) (MNHN, 2000).

FAUNE et habitats concernés

Espèces

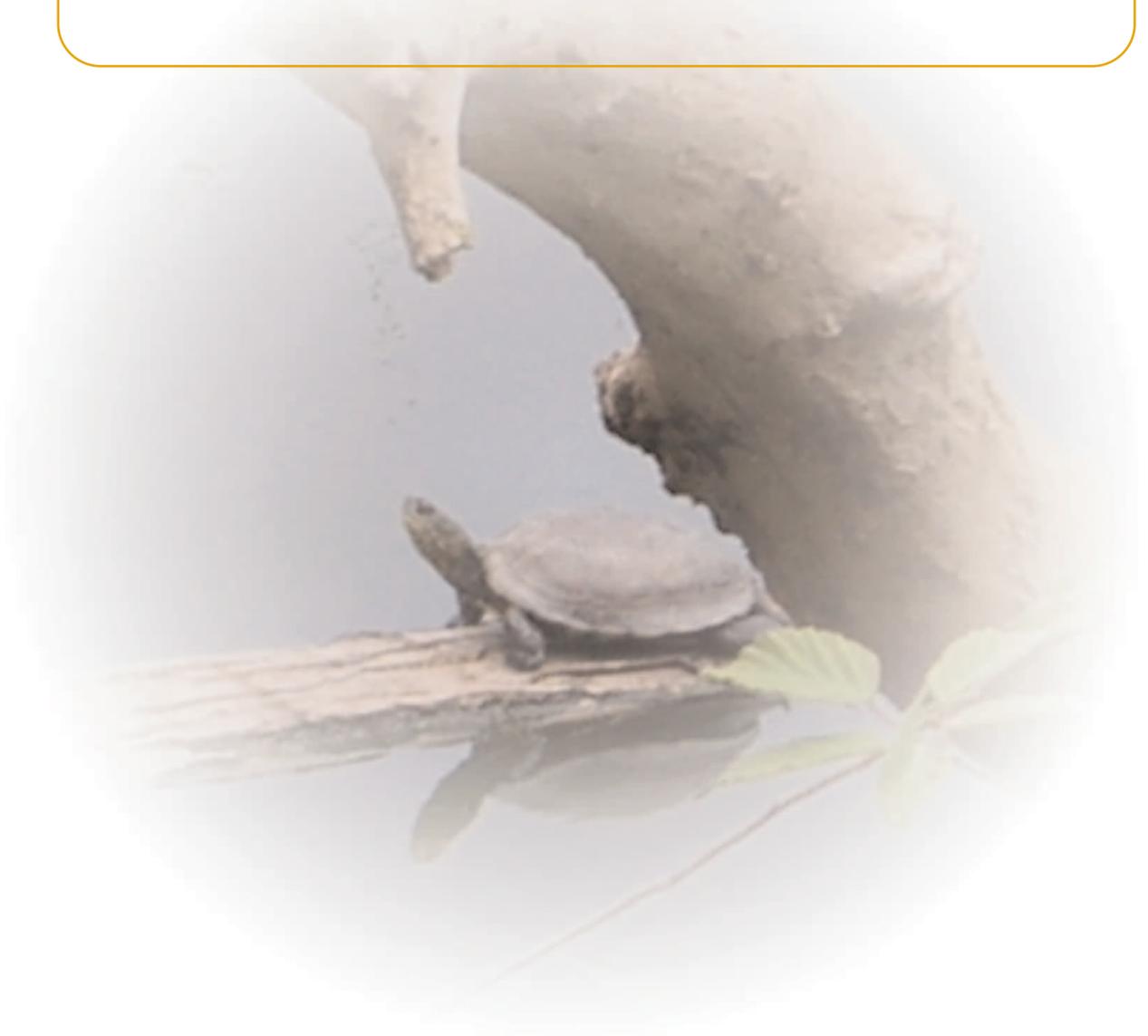
- Cistude (*Emys orbicularis*)

Entités territoriales

- Zones humides

ACTIONS existantes

- Le suivi des populations de Cistude par l' Association des Amis du PNRC :
 - Capture et marquage des individus pour étudier la démographie (Barrage de Codole et Embouchure du Rizzanese).
 - Pose d'émetteurs (radiotracking) sur des femelles (Embouchure du Rizzanese) en vue de d'identifier les sites de pontes (2004) afin de mettre en place des mesures de gestion adaptées et de déterminer les sites d'hivernage (hiver 2007-2008).
 - Evaluation de l'effectif et localisation des sites de ponte par télémétrie sur la zone humide de Palo-Gradugine.
- L'étude des populations de Cistude sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia (population comptant les plus gros effectifs).
- Les recensements ponctuels (présence/absence) dans le cadre des DOCOB (embouchure Golo, tourbière Moltifao, Fango...).
- L'étude de l'interaction Tortue de Floride/Cistude (AAPNRC, 2001).



ACTIONS à mettre en place

- Affiner les connaissances sur la biologie de l'espèce.
- Poursuivre et développer le suivi de l'espèce sur les sites protégés.
- Prendre en compte la cistude dans les fiches actions des DOCOB concernant les ZSC où l'espèce est présente.
- Ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte identifiés, ni de fauche durant les périodes de ponte (mai-juin).
- Effectuer le curage des canaux pendant les périodes d'activité des animaux (avril-octobre).
- Conserver le milieu terrestre proche du plan d'eau ouvert par la fauche ou le pâturage.
- Limiter les intrants dans les zones humides en particulier les herbicides.
- Interdire la pose de filets type "verveux" dans les canaux occupés par l'espèce et limiter l'activité de pêche dans certaines zones.
- Evaluer l'incidence des produits de démoustication sur les populations.
- Préserver la tranquillité des animaux (promeneurs, véhicules motorisés), principalement sur les zones de solarium.
- Eviter le lâcher de tortues "exotiques" dans la nature (organisation de la récupération et du stockage).
- Donner un véritable statut à la Tortue de Floride (classement en espèce nuisible) et l'interdire en Corse.
- Etudier le réel impact de la Tortue de Floride sur la Cistude.
- Communiquer sur les effets potentiels des Tortues "exotiques" dans la nature et sensibiliser le public lors des ventes dans les animaleries.
- Créer ou valoriser les centres existant de récupération.
- Retirer systématiquement toutes les Tortues "exotiques" de la nature (capture ou élimination).



INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--|----------------------------|--|-------------|--|
| Comptage des populations | Effectifs | RNEB, Association des Amis du Parc, EPHE | 5 ans | RNEB, Association des Amis du Parc, EPHE |
| Protection et gestion des populations de Cistude | Nombre d'actions réalisées | - | 5 ans | OEC |

Maintenir voire favoriser les biotopes des principales plantes nourricières du Porte-queue de Corse

Identifier les zones de fortes potentialités d'accueil pour une gestion adaptée de l'espèce

ENJEU : Maintien des populations de Porte-queue de Corse

ETAT des lieux, diagnostic



Bien que relativement uniformément réparti sur le territoire corse, *Papilio hospiton* n'est pas abondant partout, et est même relativement rare dans la plupart des cas.

Cette relative rareté s'explique par plusieurs raisons, dont une liée à sa biologie : *Papilio hospiton* n'a pratiquement qu'une seule génération, très étalée dans le temps : il est rare d'observer plusieurs adultes ayant émergé simultanément.

Selon les sites, *Papilio hospiton* peut exister en populations denses ou en individus dispersés. Ces colonies sont instables d'une année sur l'autre, et peuvent régresser ou au contraire augmenter rapidement. Cela rend difficile l'appréciation de son statut, qui doit encore faire l'objet d'études.

D'autres raisons qui pourraient expliquer sa relative rareté sont liées aux menaces qui pèsent sur cette espèce :

- les incendies se produisent souvent pendant la période où les chenilles sont en activité (cependant ils favorisent l'installation de la fêrulle...)
- le parasitisme (notamment par des Hyménoptères *Ichneumonidae*, *Trogus lutorius* et *Dinotomus violaceus*, qui parasitent les chenilles quel que soit leur stade) peut d'après la littérature atteindre des taux de parasitisme de l'ordre de 50 à 95 %
- enfin, il ne faudrait pas oublier que cette espèce endémique a été et est encore, malgré les conventions de Berne et de Washington, l'objet de la convoitise des collectionneurs.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Porte-queue de Corse (*Papilio hospiton*)

Entités territoriales

- Montagne
- Forêts, maquis

ACTIONS existantes

- L'étude du statut de *P. hospiton* dans les sites du réseau Natura 2000 (étude OCIC pour la DIREN Corse).
- Les documents d'objectifs Natura 2000 des sites abritant *P. hospiton*.
- Le réseau régional d'observation des espèces d'insectes protégées (OCIC-OEC).

ACTIONS à mettre en place

- Inciter les gestionnaires locaux (réserves, PNRC, ONF...) à prendre en compte le suivi et la protection de *P. hospiton* sur les territoires qu'ils gèrent.
- Informer le public et les professionnels sur le statut de l'espèce, la réglementation et les risques la menaçant (pour par exemple limiter la destruction des plantes hôtes (fêrule) et les prélèvements dans la nature).
- Identifier et cartographier les zones de fortes potentialités.
- Protéger les zones favorables à l'espèce contre les incendies.
- Appliquer la réglementation par rapport aux risques de commercialisation et d'exportation.

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|------------------------------|--|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Connaissance des populations | Cartographie Suivi annuel des populations | OCIC-OEC | 5 ans | OCIC-OEC |



Préserver et gérer les populations d'oiseaux d'eau

ENJEU : Maintien des populations d'oiseaux d'eau

ETAT des lieux, diagnostic



Les oiseaux d'eau peuvent se classer en trois catégories : les nicheurs, les migrateurs et les hivernants.

Les nicheurs : peu d'espèces d'oiseaux inféodées aux zones humides nichent en Corse. La superficie limitée des zones de nourrissage gêne la reproduction de certaines espèces.

Les migrateurs : de nombreuses espèces de grands échassiers et de canards migrent par la Corse.

Les hivernants : peu de limicoles stationnent sur les côtes de

France méditerranéennes et la situation ne diffère pas en Corse. Par contre, de nombreux canards Fuligule morillon et milouin et Foulque macroule hivernent dans l'île. Si le nombre de canards plongeurs est élevé, les canards de surface sont peu nombreux en raison de la faible superficie des zones de nourrissage. Seul l'étang de Biguglia est un grand centre d'accueil pour les oiseaux d'eau (THIBAUT, 1983).

L'étang de Biguglia est un des sites français les plus importants pour ses effectifs hivernaux d'oiseaux d'eau (10 000 à 20 000 individus) en particulier Foulque macroule (*Fulica atra*), Fuligule morillon (*Aythya fuligula*) et Fuligule milouin (*Aythya ferina*).

Il est classé depuis 1990, zone humide d'importance internationale (site RAMSAR) particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.

Il faut noter une diminution des effectifs de fuligules (et de foulques) en hiver (constat en Corse et en Europe).

FAUNE et habitats concernés

Espèces

Gibier d'eau

- Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)
- Bécassine sourde (*Lymnocyptes minimus*)
- Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
- Foulque macroule (*Fulica atra*)
- Fuligule milouin (*Aythya ferina*)
- Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)
- Nette rousse (*Netta rufina*)
- Poule d'eau (*Gallinula chloropus*)
- Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
- Sarcelle d'été (*Anas querquedula*)
- Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

Espèces protégées

- Lusciniole à moustaches (*Acrocephalus melanopogon*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)
- Chevalier sylvain (*Tringa glareola*)
- Echasse blanche (*Himantopus himantopus*)
- Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*)
- Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)
- Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*)
- Héron pourpré (*Ardea purpurea*)
- Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)
- Marouette poussin (*Porzana parva*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- Busard des roseaux (*Busard des roseaux*)

Les 2 espèces suivantes ne sont pas rares et menacées mais jouent un rôle dans cette orientation.

- Goéland leucopnée (*Larus cachinnans*)
- Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)

Entités territoriales

- Zones humides



ACTIONS existantes

- La gestion de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia.
- La gestion de certaines zones humides appartenant au CELRL.
- Le Wetlands International (Comptage des oiseaux d'eau à la mi-janvier).
- Le suivi mensuel de l'hivernage par le réseau oiseaux d'eau et zones humides (ONCFS/FDC).
- Le suivi des nicheurs (réseau STOC, EPS et ROZO).

ACTIONS à mettre en place

■ Préserver les sites de reproduction et d'alimentation des espèces nicheuses rares en Corse (Blongios nain, Echasse blanche, Héron pourpré, Lusciniole à moustaches, Nette rousse et Martin pêcheur) :

- ◀ Protéger tous les sites concernés par la nidification (prise en compte dans les documents d'urbanisme, et les plans de gestion des espaces protégés).
- ◀ Préserver la quiétude des sites de reproduction.
- ◀ Limiter la fréquentation des sites.
- ◀ Améliorer le suivi des populations.
- ◀ Sensibiliser les usagers des zones humides à la préservation de ces espèces.
- ◀ Protéger ou établir des conventions de gestion sur les sites où niche l'Echasse blanche.

■ Préserver les sites de reproduction et d'alimentation des nicheurs relativement communs (Canard colvert, Foulque, Grèbe castagneux, Poule d'eau, Râle d'eau).

■ Préserver les grands sites d'hivernage et de migration (Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule nyroca, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver et Foulque macroule) :

- ◀ Compléter le réseau des zones humides protégées.
- ◀ Maintenir la qualité des milieux et éviter leur destruction.
- ◀ Maintenir ou rétablir une bonne qualité des eaux (et des herbiers).
- ◀ Poursuivre les comptages de populations.
- ◀ Appliquer la réglementation relative à certains sites.
- ◀ Développer les actions de sensibilisation du public.
- ◀ Limiter la fréquentation (et chasse) sur et autour des étangs et zones de gagnage.

■ Assurer le suivi des effectifs d'Aigrette garzette et assurer la quiétude des dortoirs.

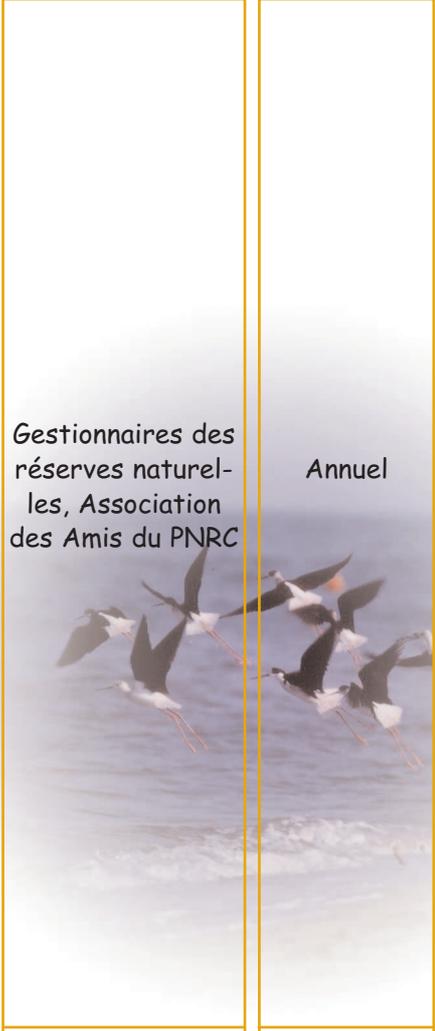
■ Pour les petits échassiers migrateurs et marouettes (Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier sylvain, Marouette poussin, Marouette ponctuée)

- ◀ Intégrer les petites zones humides dans les inventaires patrimoniaux et les documents qui en découlent.
- ◀ Compléter les inventaires.
- ◀ Créer de nouvelles ZNIEFF.
- ◀ Assurer la pérennité des petites zones humides en lien avec les propriétaires et les usagers.
- ◀ Prendre en compte les petites zones humides dans les documents d'urbanisme.
- ◀ Protéger les prairies humides à proximité des zones humides.
- ◀ Stopper les drainages.
- ◀ Limiter la fréquentation ...

■ Mettre en commun toutes les données au niveau des suivis en mettant en place un réseau d'observateurs pour mieux gérer.



INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|----------------------------|--|--|-------------|---|
| Espèces nicheuses rares | Effectifs Répartition Succès de reproduction |  <p>Gestionnaires des réserves naturelles, Association des Amis du PNRC</p> | Annuel | Gestionnaires des réserves naturelles, Association des Amis du PNRC |
| Espèces nicheuses communes | Présence - absence sur les sites | | | |
| Migrateurs et hivernants | Effectifs lors des comptages internationaux de la mi-janvier Effectifs (suivi des limicoles de la RNEB) | | | |
| Aigrette garzette | Effectifs lors des comptages internationaux de la mi-janvier Nombre de dortoirs connus | | | |
| | Surface protégée (réserve naturelle, APB, Natura 2000) | | | |

Maîtriser la croissance des populations de sangliers et réduire les dégâts causés aux cultures

ENJEU : Maintien des populations de sangliers à une densité économiquement supportable

ETAT des lieux, diagnostic



Le sanglier est une espèce qui fréquente une grande diversité de milieux, il est commun à toutes les entités territoriales.

Ces dernières années les populations de sangliers ont considérablement augmentées en Corse comme ailleurs.

Cette augmentation engendre des problèmes économiques et sanitaires. Le sanglier cause des dégâts agricoles importants, notamment aux cultures et aux récoltes.

Les FDC qui supportent l'indemnisation de ces dégâts connaissent des problèmes de trésorerie. En cas de surpopulation et si les effectifs ne sont pas régulés par des prélèvements cynégétiques adaptés, le sanglier peut également occasionner des dégâts en forêt, notamment à la régénération naturelle (consommation des fruits, faines, glands et châtaignes, piétinement des semis et arrachage des jeunes pousses et rejets).

Les croisements fréquents avec les porcs domestiques entraînent, outre une pollution génétique, des problèmes de braconnage (la viande de sanglier croisé est ainsi plus facilement commercialisable ce qui entraîne une augmentation du braconnage) et des problèmes sanitaires (le sanglier devient un réservoir sauvage des maladies du bétail).

Il est le fleuron de la chasse insulaire. 20 000 à 30 000 sangliers sont tués à la chasse en Corse chaque année.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Sanglier (*Sus scrofa meridionalis*)

Entités territoriales

- Toutes les entités territoriales



ACTIONS existantes

- Le suivi annuel des tableaux de chasse départementaux (FDC).
- Les sondages sanitaires (FDC, DDSV, LVD, ONCFS).
- L'étude des parasites (Université de Corse).
- L'organisation d'opérations ponctuelles de régulation (battues administratives et tirs par l'ONCFS en réserve de chasse).

ACTIONS à mettre en place

- Gérer les sangliers par unités de population.
(réaliser des comptages de populations, notamment dans les zones à forts effectifs présumés et forestières en vue d'adapter localement les prélèvements et de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique).
- Poursuivre et améliorer le suivi des tableaux de chasse départementaux, notamment au travers des carnets de battue, dont le retour en fédération est devenu obligatoire (parution récente d'un décret modificatif) en fin de campagne cynégétique.
- Poursuivre les opérations ponctuelles de régulation (battues de destruction hors période de chasse en cas de nuisances aux activités agricoles).
- Mise en place, dans les zones cultivées régulièrement fréquentées par le sanglier et à dégâts récurrents, de dispositifs spécifiques (clôtures électriques ...) en prévention et pour diminuer le coût des dommages et de l'indemnisation afférente.
- Mieux contrôler et canaliser l'élevage porcin.
Régulariser l'élevage porcin (identification des animaux, suivi sanitaire)
- Connaître l'effectif de la population corse et le taux de croisement avec le cochon.
- En matière de braconnage, mener dans la mesure du possible (gardes de l'ONCFS) des campagnes de contrôle des carnets de battue pendant la période de chasse.
- Soutenir la reconquête agricole et le pastoralisme.



INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|------------------------------|--|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Connaissance des populations | Comptages et suivi des populations | FDC, ONCFS | Annuel | FDC, ONCFS |
| Connaissance des dégâts | Carnet de battue | FDC | Annuel | FDC |
| | Nombre de dossiers d'indemnisation de dégâts de sanglier | FDC | Annuel | FDC, DDAF |
| | Nombre de battues administratives | DDAF | Annuel | DDAF |



Améliorer la gestion des populations de Lièvres

ENJEU : Augmentation des populations de Lièvres

ETAT des lieux, diagnostic



Bien que présent du bord de mer jusqu'aux crêtes de la chaîne centrale, le Lièvre ne montre pas une répartition continue sur toute l'île, mais plutôt une distribution en taches avec en particulier les zones des Deux Sevi, de Lava, de l'Extrême-Sud, de la plaine d'Aleria, du Sillon central et du Niolu (PIETRI, 2003). Comme pour la Perdrix rouge, l'activité pastorale apparaît comme un facteur favorable à l'habitat du Lièvre.

Un des facteurs limitant pour le Lièvre dans de nombreux secteurs de l'île est probablement le braconnage. Son attirance pour des zones de prairies et des bords de route ou de pistes en font une cible très facile.

La pression de chasse sur l'espèce par contre paraît souvent anecdotique (chasse de quelques spécialistes).

Le genre *Lepus*, comme quasiment tous les mammifères actuels de Corse, y a été introduit. Il n'existe peut-être pas une, mais deux ou trois espèces de Lièvres aujourd'hui sur l'île du fait des lâchers de *Lepus europaeus* et de *Lepus granatensis*. Les observations récentes des fédérations départementales des chasseurs ainsi que celles de mammalogistes italiens (SCALERA & ANGELICI, 2003) sembleraient accréditer que l'espèce la plus répandue en Corse est la même que celle présente dans le Sud de l'Italie et en Sicile : *Lepus corsicanus*.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Lièvre (*Lepus corsicanus*)

Entités territoriales

- Montagnes
- Forêts, maquis
- Plaines et collines exploitées



ACTIONS existantes

- La création de réserves de chasse et de faune sauvage.
- Les dénombrements ponctuels effectués par les FDC.
- Les améliorations d'habitats effectués par les structures cynégétiques pour la Perdrix rouge profitent également au Lièvre quand il est présent.
- L'exemple de la commune de Piana où la chasse au lièvre est limitée à 2 journées par semaine avec 1 seule prise par jour et une ouverture réduite à 1 mois.
- Les études génétiques en cours de réalisation par la FDC 2B.
- L'étude des espèces de lièvre présentes en Haute-Corse et leur répartition (rapport sous presse FDC 2B).

ACTIONS à mettre en place

- Améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie de *Lepus corsicanus* en Corse.
- Améliorer la lutte contre le braconnage.
- Aménager les habitats pour favoriser l'espèce (gyrobroyage et mise en culture de petites parcelles) surtout dans les micro-régions avec peu d'agriculture.
- Conserver des zones ouvertes (maintien du pâturage, débroussaillments, brûlages dirigés) dans les maquis et autres landes ligneuses (montagne).
- Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement : réduction de l'emploi des pesticides, préservation des haies, broyages en dehors du plus fort de la saison de reproduction (printemps), maintien de couvertures herbacées dans les vignes et vergers.
- Elaborer une stratégie qui permettra à moyen terme de stopper les lâchers de lièvre autre que *Lepus corsicanus*.
(*Lepus corsicanus* semble être l'espèce la mieux adaptée aux milieux corses. De plus, elle est menacée par sa répartition restreinte : sud de l'Italie, Sicile, Corse).
- Poursuivre les études génétiques en cours.



INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--------------------------------------|--|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Respect de la réglementation | Nombre de procès verbaux dressés | ONCFS | Annuel | ONCFS |
| Gestion du Lièvre | Nombre d'aménagements réalisés en faveur de l'espèce | ONCFS FDC ONF | 5 ans | FDC ONCFS ONF |
| Connaissance en matière de génétique | Rapport scientifique ou publication | - | 5 ans | FDC |



Préserver les populations de Pigeon biset

ENJEU : Maintien des populations de Pigeon biset

ETAT des lieux, diagnostic



Estimés à plusieurs milliers de couples les populations sont présentes à travers l'île dans des proportions semblables entre la côte et l'intérieur. Inféodée aux milieux rocheux pendant la reproduction l'espèce est observée le reste de l'année dans tout type d'habitat en particulier dans des zones ouvertes (THIBAUT & BONACCORSI, 1999).

La tendance des populations est totalement inconnue.

La pollution génétique causée par son croisement avec les pigeons domestiques semble constituer un des problèmes important pour cette espèce.

Plus généralement, l'impact (sanitaire, dynamique des populations...) de ces contacts entre Pigeons domestiques et Pigeons biset est inconnu.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Pigeon biset (*Columba livia*)

Entités territoriales

- Montagnes
- Falaises et îlots marins

ACTIONS existantes

- Néant

ACTIONS à mettre en place

- Organiser le suivi à long terme de quelques colonies au niveau de leur degré d'hybridation (avec le pigeon domestique) et de leur dynamique de population.
- Poursuivre voire étendre les campagnes de dératisation et mettre en place un réseau de surveillance et d'alerte.
- Accroître la surveillance du braconnage sur les sites rupestres maritimes (hors réserve).
- Limiter les oiseaux hybrides (élimination).
- Réaliser un comptage des populations nicheuses en Corse.
- Limiter la prolifération des pigeons dans les villes.

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--|--|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Connaissance de l'hybridation | Mise en place d'une méthode d'évaluation d'hybridation par échantillonnage | - | 5 ans | FDC, ONCFS, IMPCF, OEC |
| Connaissance de la dynamique des populations | Suivi numérique de quelques colonies représentatives | - | Annuel | FDC, ONCFS, IMPCF, OEC |
| Respect de la réglementation | Nombre de Procès verbaux dressés | ONCFS | Annuel | ONCFS |



Conserver voire améliorer l'habitat des Turdidés
Mieux connaître les prélèvements cynégétiques

ENJEU : Contribution au maintien voire à l'augmentation des populations de Turdidés

ETAT des lieux, diagnostic



En Corse, il semblerait qu'une très nette majorité des individus composant les tableaux de chasse des Turdidés soient des grives musiciennes et des merles noirs. Les grives draine et mauvis sont également présentes mais apparemment dans des proportions plus faibles (PIETRI, 2002).

Au printemps, seuls le Merle noir et la Grive draine sont encore présents en Corse pour nicher.

Les effectifs hivernants et les prélèvements de turdidés semblent montrer de nettes

fluctuations suivant les années sans que leurs causes soient clairement identifiées.

Il faut noter les prélèvements importants réalisés en période d'ouverture par les chasseurs (principalement étrangers à la Corse : continentaux et italiens) dans quelques zones de concentration des oiseaux en Corse du Sud (notamment).

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Grive draine (*Turdus viscivorus*)
- Grive mauvis (*Turdus iliacus*)
- Grive musicienne (*Turdus philomelos*)
- Merle noir (*Turdus merula*)

Entités territoriales

- Montagnes
- Forêts, maquis
- Plaines et collines exploitées

ACTIONS existantes

- Le contrôle de police généralisé en période de fermeture de la chasse.
- Le contrôle de police des services compétents dans les lieux de commercialisation de gibier.
- Le suivi de la migration par comptage au sol et à l'aide de stations bi-acoustiques (3 stations sont en place : Piana, Cap Corse et Bonifacio) réalisé par les FDC et l'IMPCF.
- Le programme de baguage des oiseaux

ACTIONS à mettre en place

- Améliorer la lutte contre la commercialisation (illégale) des Grives et des Merles.
- Améliorer les connaissances sur les causes de fluctuations annuelles des populations.
- Poursuivre le suivi de la migration (période arrivées/départs).
- Faire un suivi des populations nicheuses.
- Utiliser les informations sur les reprises de bagues (traitement des données, publications).

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|------------------------------|---|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Connaissance de la migration | Nombre de rapports ou articles sur les suivis | IMPCF, FDC, CRBPO/CRBC | Annuel | FDC, IMPCF, CRBPO/CRBC |
| Respect de la réglementation | Nombre de Procès verbaux dressés | ONCFS | | ONCFS |



Améliorer la gestion des populations de Perdrix rouge tout en préservant leurs spécificités génétiques

ENJEU : Maintien et augmentation des populations de Perdrix rouge insulaires

ETAT des lieux, diagnostic



Les effectifs insulaires de la Perdrix rouge, espèce inféodée aux milieux ouverts, semblent avoir régressé concomitamment avec les activités agricoles traditionnelles, en particulier dans l'intérieur. On s'aperçoit d'ailleurs aujourd'hui que les densités sont moins faibles dans les micro-régions où l'activité pastorale (ovine et caprine surtout) n'a pas complètement disparu.

Bien que toujours très répandue (l'espèce est présente sur la quasi-intégralité des communes), la Perdrix rouge ne présente cependant plus que des densités faibles dans la grande majorité des micro-régions (PIETRI, 1999).

L'aménagement de certains territoires par les structures cynégétiques (débroussaillage et mise en culture de petites parcelles) peut conduire parfois au doublement voire au

triplément de densités locales. De plus, la réussite de la reproduction sur de telles zones apparaît globalement supérieure à celle des secteurs non aménagés.

Des travaux récents sur les génomes rencontrés dans certaines populations de montagne indiquent que celles-ci apparaissent sans-doute plus préservées de l'hybridation avec la Perdrix choukar (*Alectoris chukar*) que la plupart des populations françaises et italiennes (PIETRI et al., 2004). Cette pollution génétique est due au fait que tous les oiseaux d'élevage lâchés dans la nature en Europe sont de souches *Alectoris rufa* non pures. En Corse, le volume des lâchers, limité en regard des effectifs chassés, et la sélectivité sans-doute importante des écosystèmes insulaires, pourraient expliquer un constat plus favorable. Si les résultats définitifs des études sur l'ADN devaient confirmer cette préservation génétique en Corse, ils mériteraient d'être valorisés pour permettre d'engager une politique moderne de gestion et d'élevage de l'espèce Perdrix rouge dans l'île.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Perdrix rouge (*Alectoris rufa*)

Entités territoriales

- Montagnes
- Forêts et maquis
- Plaines et collines exploitées

ACTIONS existantes

- Les dénombrements ponctuels par les FDC.
- Les cultures faunistiques qui sont effectuées chaque année par les FDC et les associations de chasse. Ces améliorations d'habitat consiste à démaquiser et à créer de petites parcelles cultivées dans les régions avec peu ou pas d'agriculture.
- Les réserves de chasse et de faune sauvage.
- Les études génétiques en cours (FDC, IMPCF, Université de Pise).



ACTIONS à mettre en place

- Gérer les populations à l'échelle des populations (cantons ou très grandes communes).
- Poursuivre les aménagements d'habitats pour favoriser l'espèce (gyrobroyage et création de petites parcelles de céréales) surtout dans les micro-régions avec peu d'agriculture.
- Conserver des zones ouvertes : maintien du pâturage, débroussailllements, brûlages dirigés dans les maquis et les landes ligneuses (montagne).
- Limiter l'usage des repeuplements dans les micro-régions peu favorables à l'espèce et dans celles où l'espèce est encore bien représentée.
- Poursuivre les analyses génétiques en cours.
- Elaborer une stratégie qui permettra à moyen terme de stopper les lâchers de perdrix rouge d'origine indéterminée.
- Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement (reconquête agricole) : réduction de l'emploi des pesticides, préservation des haies, broyages en dehors de la saison de reproduction (avril à juillet), maintien de couvertures herbacées (graines, insectes) dans les vignes et vergers.
- Améliorer la connaissance des tableaux de chasse.

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--------------------------------------|--|---------------------------------|-------------|--------------------------------|
| Gestion de la Perdrix rouge | Nombre d'aménagements réalisés en faveur de l'espèce | FDC | 5 ans | FDC |
| Connaissance en matière de génétique | Rapport scientifique ou publication | FDC, IMPCF | 5 ans | FDC, IMPCF, Université de Pise |



Poursuivre les politiques pour le renforcement des populations autochtones menacées et pour la réintroduction d'espèces disparues (plan de restauration ou élevage-lacher)

ETAT des lieux, diagnostic

Plan de restauration

Les Plans de restauration concernent à la fois des espèces à forte valeur patrimoniale dans un contexte national, mais qui ne sont pas nécessairement menacées et des espèces dont l'effectif de la population française représente une proportion significative à l'échelle européenne.

Ainsi on pourra opposer le balbuzard pêcheur et le gypaète barbu, espèces qui ne sont pas menacées dans le Monde à la sittelle Corse dont les effectifs sont faibles et la répartition limitée à une superficie de 200 km².

Life-Nature

Le Life (L'Instrument Financier pour l'Environnement) constitue un outil de soutien au développement et à la mise en œuvre de la politique européenne en faveur de l'environnement.

Life-Nature concerne les actions de conservation de la nature visant "à maintenir et à promouvoir les habitats naturels et la population d'espèces sauvages floristiques et faunistiques dans un état d'équilibre favorable".

Ainsi Life-Nature contribue :

- à la mise en œuvre des directives communautaires "Oiseaux" et "Habitats"
- à la constitution du réseau européen d'espaces protégés Natura 2000.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*)
- Autour des palombes cyrno-sarde (*Accipiter gentilis arrigonii*)
- Cerf de Corse (*Cervus elaphus corsicanus*)
- Mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon var. corsicana*)
- Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*)

Entités territoriales

- Montagnes
- Forêts, maquis
- Zones humides

Appliquer le plan de restauration de la Sittelle corse
Préserver les habitats favorables à la Sittelle corse
Restaurer les habitats dégradés

Enjeu : Maintien voire restauration des populations de Sittelle corse

ETAT des lieux, diagnostic



La Sittelle corse fut découverte par John Whitehead le 12 juin 1883 dans une forêt de l'île à l'occasion du premier recensement exhaustif de l'avifaune de la Corse.

La Sittelle corse est une espèce endémique dont la tendance de l'effectif pourrait être stable depuis plusieurs décennies, sans doute davantage. Cependant, son habitat principal a une superficie restreinte à un peu plus de 200 km² et son comportement l'amène à vivre en couple défendant un territoire de plusieurs hectares. Son

effectif est donc numériquement limité, nous amenant à conclure que la sittelle est une espèce potentiellement menacée.

On ne pourra guère plus restaurer l'effectif de la Sittelle comme à l'époque pas bien lointaine où le pin laricio couvrait la Corse, du Cap Corse au plateau du Coscione. Mais il est concevable d'optimiser son aire de répartition actuelle dans le but de limiter les risques de fragmentation de son habitat qui entraînerait son extinction à terme. Certains imagineront que la Sittelle corse est là depuis toujours et qu'elle restera là toujours. Pourtant c'est un paléo-endémique qui a nécessairement disparu d'une partie de son aire de répartition qui était peut-être importante ailleurs en Europe.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*)

Entités territoriales

- Montagnes

ACTIONS existantes

- Le plan de restauration de la Sittelle corse (2001-2006).
- L'étude portant sur l'écologie des relations entre la Sittelle corse et le pin laricio en cours de réalisation par P. MONEGLIA pour le compte de l'OEC.
Cette étude comporte deux volets :
 - la production de graines de pins laricio comme ressource alimentaire de la Sittelle
 - les conséquences des incendies de forêts sur l'oiseau.
- Le Life-Nature "Pin laricio" et l'édition de l'ouvrage : contribution à la conduite des peuplements de pin laricio et habitats associés (tome 1 : patrimoine et richesse, tome 2 : enjeux et gestion).
- La mise en oeuvre des recommandations issues du Life-Nature "Pin laricio".
- Le document de planification forestière et l'écocertification PEFC (*Programme de reconnaissance des certifications forestières ou Programme for Endorsement of Forest Certification schemes*) en cours d'élaboration.
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Corse.
- Le code des bonnes pratiques sylvicoles.



ACTIONS à mettre en place

- Prendre en compte la Sittelle dans la gestion forestière.
Inscrire dans les Schémas Régionaux d'Aménagement et les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole ainsi que dans les documents de gestion en découlant (Aménagements Forestiers pour les forêts soumises au régime forestier et Plans de Gestion pour les forêts privées) des recommandations relatives à la Sittelle corse + écocertification gestion forestière. La première priorité est la structure de l'habitat et la seconde les sites de nids.
- Préserver la cohérence de l'aire de répartition (corridor écologique).
La Sittelle corse a une répartition relativement fragmentée, les plus grands foyers étant situés dans des vallées isolées les unes des autres par des crêtes, souvent asylvatiques. Cependant, il existe parfois sur ces crêtes des bosquets ou des boisements lâches, parfois de grande qualité pour la sittelle (vieille futaie claire). C'est pourquoi, il conviendrait d'inventorier, de cartographier, et d'évaluer les superficies des catégories forestières des séries de protection et hors cadre, situées en marge des forêts de façon à les faire rentrer dans le réseau des ZPS-ZSC (prise en compte dans les futurs documents d'objectifs).
- Rédiger les Documents d'Objectifs des sites natura 2000 qui concernent l'espèce et assurer une cohérence avec les autres documents de gestion (documents d'aménagements forestiers principalement).
- Développer la prévention et la lutte contre les incendies.
- Conforter et compléter le réseau de placettes de suivi de population.
- Former des personnels.
Même si beaucoup connaissent la Sittelle corse, il est important de sensibiliser les personnels ayant en charge ou travaillant dans les forêts de Pin laricio à sa conservation. Ces formations concerneraient en premier lieu le personnel de l'ONF et du CRPF, mais également d'autres services (PNRC, ONCFS...).
- Informer le public (scolaires, public de la randonnée et écotourisme, tous publics, institutionnels).

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--|--|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Application des actions prévues dans le plan de restauration | Nombres d'actions réalisées / nombre d'actions prévues | DIREN | 5 ans | DIREN, PNRC, ONF |



Appliquer le plan de restauration de l'Autour des palombes cyrno-sarde

Améliorer la connaissance de la répartition des couples reproducteurs et réaliser un suivi à long terme de la population par échantillonnage

Maintenir les habitats et les ressources alimentaires
Sensibiliser le public et les usagers sur les habitats-
dans lesquels nichent des Autours

Enjeu : Maintien des populations d'Autour des palombes cyrno-sarde

Fiche rédigée d'après le plan de restauration de l'Autour des palombes en Corse
(J.C. THIBAUT, J.F. SEGUIN et J. TORRE)

ETAT des lieux, diagnostic



L'Autour des palombes cyrno-sarde (*Accipiter gentilis arrigonii*) est généralement considéré comme une sous-espèce endémique aux îles de Corse et de Sardaigne. C'est une population dont l'effectif est nécessairement limité par la superficie relativement faible de ces deux îles. On peut estimer l'effectif à 37-80 couples en Corse.

ETAT des lieux, diagnostic

Les disponibilités de l'habitat et des ressources alimentaires constituent des facteurs limitant essentiels. Avec 27% de sa superficie recouverte de forêts, la Corse apparaît comme une région méditerranéenne privilégiée. C'est une condition nécessaire à la présence des Autours, mais insuffisante pour leur assurer une répartition homogène. Les peuplements âgés de chênes verts ou de pins, situés dans des ravins orientés avec une dominante au nord, à l'étage de végétation méso ou supraméditerranéen, à proximité de zones asylvatiques ne sont pas rares dans les forêts soumises au régime forestier. Leur pérennité est assurée par la protection foncière des collectivités, et la prise en compte croissante de la biodiversité par l'Office National des Forêts qui en est le gestionnaire. En revanche, on peut être inquiet pour les chênaies privées pour lesquelles deux facteurs sont à prendre en considération :

- Les incendies dont le rythme à l'étage méditerranéen est élevé en Haute-Corse.
- L'exploitation forestière avec un souci de rentabilité à court terme, entraînant des coupes rases de futaies âgées.

L'autour des palombes est une espèce protégée. C'est donc vers la conservation de son habitat et une gestion forestière ne le pénalisant pas que nous devons tendre.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Autour des palombes cyrno-sarde (*Accipiter gentilis arrigonii*)

Entités territoriales

- Montagnes

ACTIONS existantes

- La plan de restauration Autour des Palombes cyrno-sarde (2003 - 2008).



ACTIONS à mettre en place

- Rechercher les sites avec un profil de végétation favorable (par exemple en utilisant les cartes de la SODETEG ou DDAF, IFEN, ONF...)
- Mieux comprendre les exigences écologiques de l'espèce en Corse en analysant : les informations sur les habitats exploités et les données sur les sites de reproduction.
- Développer l'étude du régime alimentaire en récoltant les plumées.
- Etudier les données sur les ressources alimentaires et le domaine vital des adultes (télémétrie).
- Apprécier la dispersion des jeunes (marquage).
- Poursuivre l'étude sur la biologie de la reproduction.
- Suivre à long terme une partie de la population (tendance, taux d'occupation des sites, taux de reproduction).
- Evaluer l'impact des activités forestières.
- Prendre en compte l'autour des palombes dans la gestion forestière. Examiner les différentes possibilités d'assurer la conservation des sites de nids et des territoires (forêts bénéficiant du régime forestier, forêts privées et communales non soumises, rôle du Conservatoire des sites). Assurer une promotion auprès des propriétaires (CRPF, CTC, communes forestières).
- Pour les sites désignés en ZPS ou pSIC le Document d'Objectifs doit présenter des fiches actions relatives à la gestion de l'Autour des Palombes cyrno-sarde et/ou de son habitat.
- Informer le public et particulièrement développer une information auprès des propriétaires pour les sensibiliser à la conservation de l'espèce et les aider à mettre en pratique les recommandations de gestion.
- Mieux connaître les effectifs des nicheurs en Corse.

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--|--|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Application des actions prévues dans le plan de restauration | Nombres d'actions réalisées / nombre d'actions prévues | DIREN | 5 ans | DIREN |



Diminuer le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu insulaire

Enjeu : Maintien des populations de Gypaète barbu

ETAT des lieux, diagnostic



On ne possède pas d'estimation de la population mondiale de Gypaète barbu. La population d'Afrique de l'Est était estimée à 1 400- 2 200 couples au début des années 1990 et les oiseaux semblent nombreux en Asie centrale et dans l'Himalaya. Ailleurs (Europe de l'ouest, Afrique du nord, Balkans, mais également certaines régions d'Asie) les populations sont en déclin quand elles ne sont pas éteintes.

Avec 10 couples nicheurs connus, la Corse est un refuge non négligeable pour l'espèce.

La population de Gypaète de Corse est menacée en raison :

- De son isolement géographique. Celui-ci tend à diminuer à long terme grâce aux projets de réintroduction en cours.
- de son faible effectif
- Du déclin des ressources alimentaires à l'origine de sa faible productivité. En raison de la faiblesse des effectifs d'ongulés sauvages (seulement deux espèces Sanglier, Mouflon), les Gypaètes de Corse sont dépendant des troupeaux d'animaux domestiques élevés en libre parcours (PNRC, 1997).

Un programme européen Life Nature (1998-2003) a été mené par le Parc naturel régional de Corse, en collaboration avec d'autres organismes (ONF, OEC, DIREN, ONC) et associations (Association des Amis du Parc, Fédération des chasseurs, Club Alpin Français) dans le but de mieux connaître la population et d'organiser des nourrissages.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*)

Entités territoriales

- Montagnes

ACTIONS existantes

- Le programme Life-Nature "Conservation du Gypaete barbu en Corse" (1998-2003).
- Le document d'objectifs pour la Corse.
- Le programme de nourrissage du PNRC.
- Le suivi de population effectué par le PNRC depuis les années 80.



ACTIONS à mettre en place

- Rédiger et mettre en oeuvre les documents d'objectifs Natura 2000.
- Mettre en œuvre le plan d'action régional, afin de diminuer le risque élevé d'extinction de cette population insulaire.

Trois volets sont prévus :

- Augmenter significativement les ressources alimentaires (dont le déclin est la principale menace pour le Gypaète barbu en Corse) à court et long termes, pour augmenter le taux de survie et les paramètres reproducteurs (ponte et productivité).
- Préserver et restaurer les sites prioritaires pour la conservation du Gypaète barbu.
- Développer les actions d'éducation, de sensibilisation et de communication aux niveaux local et européen.

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|------------------------------------|--|---------------------------------|-------------|------------------------|
| Nombre de couple | Nombre / comptage | PNRC | 5 ans | PNRC |
| Succès de reproduction | Nombre de ponte Nombre d'avortement | | | |
| Nombre d'immatures | Nombre | | | |
| Importance du nourrissage | Kg / site fréquence | | | |
| Zones de pastoralisme revitalisées | Nombre | | | |



Poursuivre la politique de réintroduction commencée depuis 1985 en diversifiant les zones de relâcher, avec objectif à terme, de permettre des prélèvements par plan de chasse

Mettre en place un suivi numérique et de la répartition spatiale de l'espèce (SIG)

Enjeu : Restauration d'une population de Cerf de Corse viable à long terme

ETAT des lieux, diagnostic



Le Cerf de Corse (*Cervus elaphus corsicanus*) est présent à l'état naturel en Sardaigne sans doute depuis le néolithique (VIIe siècle avant J.C.).

En Corse, où il avait peut-être été introduit au début de notre ère (époque romaine ?), le Cerf était bien réparti jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Il a occupé la plupart des régions de basse et moyenne altitude (Balagne, Nebbiu, Falasorma, Niolu, Sartonais, Cagna, Extrême sud, Plaine orientale...). Durant la première moitié du XXe siècle, il a subi une régression constante consécutive à la chasse et au braconnage. Les derniers individus, observés dans la région du Fium' Orbu, ont disparu dans les années 1970.

Quelques années après la disparition des derniers Cerf il a été décidé de réintroduire le Cerf élaphe en Corse à partir de la souche sarde.

En 1985, le premier transfert d'animaux de la Sardaigne vers la Corse a été effectué.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Cerf de Corse (*Cervus elaphus corsicanus*)

Entités territoriales

- Montagnes
- Forêts, maquis
- Plaines et collines exploitées



ACTIONS existantes

- Le programme de réintroduction du Cerf de Corse par le PNRC (programme en cours avec la collaboration de l'INRA, l'OEC, la DIREN, la DDAF, l'ONCFS, les Services Vétérinaires, l'IRGM, l'Université de Toulouse).

Résumé et état d'avancement du projet en cours

En 1985, un programme d'élevage du Cerf fut engagé en vue de le réintroduire en Corse. Le Parc naturel régional de Corse introduisait, alors, quatre cerfs en provenance de Sardaigne sur un terrain mis à sa disposition par la commune de Quenza. En 1991 puis en 1994, l'augmentation des effectifs et la nécessité de garantir la pérennité de l'opération, en cas d'accident majeur sur un des enclos, conduisaient à créer deux nouveaux enclos à Casabianda et à Ania di Fium'Orbu, ceux-ci étant peuplés d'animaux nés à Quenza.

En 1997, l'effectif, en enclos, dépassait les 100 individus, permettant alors d'envisager la réintroduction d'un premier noyau de repeuplement. Un lâcher de 16 animaux a été effectué en janvier 1998. Onze mois plus tard, ces 16 animaux occupaient un espace proche du lieu de lâcher, dans la vallée d'Asinau. Un jeune faon est né au printemps. Le regroupement entre mâles et femelles a été observé à l'automne. Aucun incident majeur n'est à déplorer.

En 1999, un nouveau noyau de repeuplement comprenant 24 individus a été lâché dans un site proche (commune de Chisa) (Cahiers d'habitats Natura 2000). En 2004, Saint Pierre de Venaco a été le troisième site de relâcher de Cerfs. L'opération a concerné une trentaine d'animaux. Enfin, en 2007 des relâchers ont concernés la commune de Moltifao.

- L'étude génétique (en cours).

ACTIONS à mettre en place

- Maintenir la politique de réintroduction (et les moyens financiers).
- Cartographier les zones de relâcher potentielles en tenant compte des activités humaines.
- Poursuivre les lâchers et le suivi des effectifs en milieu naturel en incluant des indices de consommations ou d'impact sur la flore. Mettre en place un observatoire de la répartition spatiale de l'espèce.
- Mettre en place un suivi sanitaire (animaux sauvages/domestiques).
- Réduire et limiter les impacts des activités humaines (dérangements).
- Gérer les populations en milieu naturel en favorisant la mise en place de mesures contractuelles dans le cadre des documents d'Objectifs Natura 2000.



ACTIONS à mettre en place (suite)

- Poursuivre les actions de comptage en vue de suivre de près la dynamique des populations en milieu naturel et de maintenir un équilibre visant à éviter tous dégâts éventuels à la régénération naturelle de la forêt en cas de surpopulation.
- Instaurer un suivi de l'espèce à l'échelle de la Corse.
- Redynamiser le groupe "Grands Ongulés" en particulier "Cerf".
- Poursuivre les campagnes d'information et de sensibilisation afin d'obtenir l'adhésion au programme de la part de la population, des chasseurs, des agriculteurs, des randonneurs... (réunions publiques, films, expositions, reportages, création d'une "maison du Cerf").
- Etudier le statut juridique du Cerf de Corse (*Cervus elaphus corsicanus* figure aux annexes II et IV de la Directive "Habitats" mais il fait partie également des espèces dont la chasse est autorisée (arrêté ministériel du 26 juin 1987) bénéficiant d'un plan de chasse zéro.
- Evaluer le braconnage.

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|-------------------------|--|---------------------------------|-------------|-----------------------------|
| Effectifs en liberté | Nombre d'individus Nombre de noyaux | | | |
| Dynamique de population | Taux d'accroissement | PNRC, ONCFS, ONF, OEC, DDAF | 5 ans | PNRC, ONCFS, ONF, OEC, DDAF |
| Répartition spatiale | Nombre d'hectares fréquentés | | | |



Rétablir une aire de répartition du Mouflon de Corse continue sur l'ensemble de la montagne corse

Enjeu : Maintien et développement des populations de Mouflons de Corse

ETAT des lieux, diagnostic



Malgré la passion très ancienne pour cet animal symbole, il est resté très peu étudié et son statut passé est méconnu. Néanmoins, le souci de protection depuis la fin du XIXe siècle n'est certainement pas l'effet du hasard. Il résulte de la réelle disparition de l'espèce, suite à une chasse excessive à la fin du XIXe et au début du XXe siècle dans les zones occupées au début du XIXe siècle (Rotondo, Monte d'Oro et Renoso). L'existence de toponymes corses bien au-delà de la chaîne centrale laisse à penser que l'aire passée pouvait être

encore plus importante. Il semble ainsi s'être réfugié dans les deux secteurs montagneux les plus sauvages de l'île. Néanmoins, depuis une quarantaine d'années, cette réduction de l'aire de répartition paraît stabilisée ; on observe même de rares cas de recolonisation géographiquement limités.

Seules d'importantes diminutions des effectifs peuvent expliquer les réductions d'aire observées au début du siècle.

Les facteurs responsables de la lente progression numérique des populations ne sont pas connus. Les causes potentielles sont listées ci-après mais étant donné l'absence de données scientifiques elles ne sont pas hiérarchisées.

■ Les facteurs directement liés à l'activité humaine :

- la fréquentation accrue de la montagne en particulier en période estivale via le développement des loisirs de plein air
- l'augmentation des sports mécaniques (motos, quads, véhicules 4X4...) et l'usage abusif des pistes forestières qui en résulte
- la pression de chasse constituée par la battue au sanglier dans les aires de présence du mouflon
- la pratique du braconnage (le mouflon bénéficie d'un plan de chasse 0 depuis 1953).

■ Les facteurs indirectement liés à l'activité humaine :

- les maladies des ovins sont susceptibles de contaminer les hardes de mouflons
- les incendies peuvent être responsables de pertes accidentelles et risquent de limiter l'aire de répartition et d'extension des mouflons

ETAT des lieux, diagnostic (suite)

- la baisse de l'activité pastorale qui s'accompagne de transhumance en zones d'estive, a pour conséquences la fermeture des milieux, ce qui est défavorable aux populations de mouflons

- certains chiens, non attachés ou errants, sont une menace pour les mouflons en particulier pour les agneaux.

■ Les facteurs biologiques ou physiques :

- la possible prédation exercée sur les mouflons par les renards et certains rapaces

- les conditions climatiques - rigueur de l'hiver 2003-2004 ou canicule de l'été 2003 - sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le taux de survie des agneaux

- les animaux capturés au cours du Life ont montré un taux de parasitisme important. ce facteur pourrait affecter leur condition et donc potentiellement leur probabilité de survie et de reproduction.

FAUNE et habitats concernés

Espèces

- Mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon* var. *corsicana*)

Entités territoriales

- Montagnes
- Forêts, maquis

ACTIONS existantes

- Le comptage concerté Bavella - Incudine en 2001

- Le programme européen Life-Nature "Conservation et extension des populations de Mouflons corses en Corse" 2003-2007.

Ce programme a été conduit par le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) depuis novembre 2003 avec le concours de l'ONCFS, l'INRA, l'OEC, la DIREN, l'ONF...

Il se propose essentiellement de relâcher des individus dans le centre de la Corse grâce à des élevages (enclos) créés à Bavella et à Asco et eux-même alimentés par des animaux capturés sur place. Ce travail est couplé à une amélioration du suivi des effectifs actuels et à une sensibilisation accrue des scolaires et du grand public à la protection de cette espèce.

- Les études réalisées (comptage et IPA : Indice Ponctuel d'Abondance) sur les réserves de chasse et de faune sauvage d'Asco, de Bavella, de Tartagine et d'Omita.

- La création de la Maison du Mouflon à Asco.

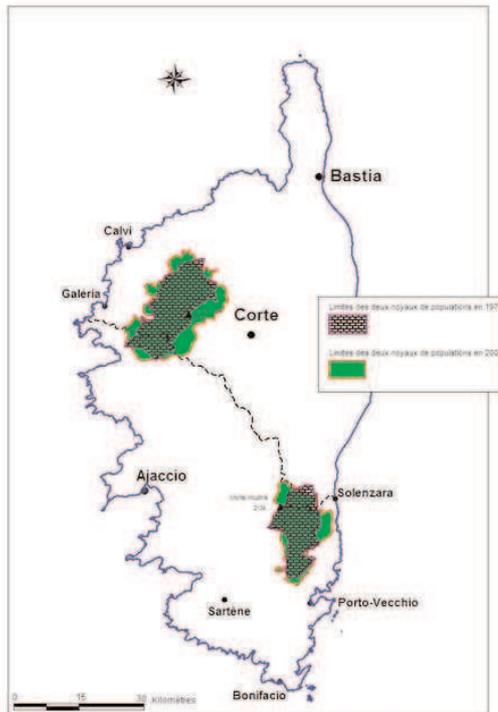


Compte-rendu succinct du programme Life (D'après PNRC, 2007)

Le programme Life s'est articulé autour de trois volets : la conservation des populations de mouflon, leur extension et la sensibilisation du public et des scolaires.

1- La conservation

1-1- Le suivi de la dynamique de population



Trois paramètres ont été retenus pour caractériser les mouflons du Sud et du Nord : leur aire de répartition, la tendance des effectifs et l'indice de reproduction.

Une cartographie de l'aire d'extension du mouflon en Corse a été réalisée en 2004 et comparée aux cartographies réalisées par l'ONCFS en 1977 et 1984. Cette cartographie a été complétée par une étude des zones d'hivernage, réalisées en 2005 par l'ONF.

Les populations de mouflons en Corse constituent deux noyaux bien individualisés occupant d'une part le massif du Cinto et d'autre part le massif de Bavella, aucune colonisation de massifs intermédiaires n'a été observée.

L'enquête de 2004 a révélé une extension des deux noyaux (Cintu : + 60% entre 1977 et 2004, Bavella : + 30 % entre 1977 et 2004).

L'estimation de l'Indice de reproduction a mis en évidence un problème de fécondité des

femelles et/ou de mortalité des agneaux.

Un comptage par hélicoptère a été effectué en 2007 sur les sites du Fangu, Lonca, Asco, Tartagine, Melaja, Bavella, Incudine, Monte Malo.

Ce comptage est difficilement comparable aux autres comptages réalisés antérieurement par d'autres méthodes.

1-2- La régulation et la gestion des causes pouvant perturber les mouflons

Le programme Life a permis d'amorcer certaines actions de gestion des menaces concernant le mouflon. Parmi ces actions nous pouvons citer :

- Une convention pour la conservation des populations de mouflons corses en Corse est en projet avec les fédérations départementales des chasseurs.

- Un groupe de travail a été mis en place par la DIREN autour du thème de " la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels". Plus spécifiquement un travail " pilote " a été élaboré par l'ONF sur le site de Bavella. Le Président du Conseil Exécutif de Corse a pris un arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur sur les voies forestières en forêts territoriales.

- Un travail a été initié par l'OEC, l'ONCFS, l'ONF et les FDC sur les réserves de chasse et de faune sauvage concernées par le mouflon de Corse : modification de la réglementation de la réserve d'Asco, régularisation du statut juridique de la réserve de Bavella, agrandissement de la réserve Tartagine, étude sur le mouflon sur la réserve d'Omita.



Compte-rendu succinct du programme Life (suite)

2- L'extension

2-1- La capture et l'élevage

Deux enclos d'élevage ont été construits (ou améliorés) un à Asco et l'autre à Quenza. Des captures de mouflons ont été réalisées par l'ONCFS avec la collaboration du PNRC à des fins d'élevage sur ces deux sites. L'enclos de Quenza présente des résultats encourageants même si les effectifs de mouflon actuels ne permettent pas d'effectuer des relâchers pour l'instant mais ils sont prévus pour 2011. En ce qui concerne l'enclos d'Asco, ce dernier a rencontré des difficultés et ne semble pas opérationnel dans l'immédiat.

2-2- Les relâchers de mouflons

Le programme Life prévoit des lâchers d'animaux, pour créer de nouveaux noyaux de populations au centre de la Corse. Le choix des sites de relâcher implique la caractérisation d'un certain nombre de facteurs, qui sont autant de conditions nécessaires à la fixation des animaux.

Une cartographie des potentialités éco-éthologiques du Centre Corse a donc été réalisée. Elle prend en compte : la valeur trophique, la valeur refuge, le réseau routier, l'activité pastorale et l'activité cynégétique.

3- La sensibilisation

Cette sensibilisation a visé différents publics : les populations locales, les scolaires et le grand public.

3-1- La sensibilisation des populations locales

La sensibilisation au plan local passe par l'organisation de 12 réunions publiques, la participation à 38 foires et manifestations publiques entre 2004 et 2007 et par la formation d'adultes (GRETA, IUFM).

3-2- La sensibilisation des scolaires

Le programme life a permis au PNRC de se doter d'une malle pédagogique et de réaliser des interventions dans les établissements scolaires. Au total 2638 enfants ont été sensibilisés au mouflon de Corse et aux menaces qui pèsent sur ses populations.

3-3- La sensibilisation du grand public

Plusieurs outils de communication ont été mis au point afin de sensibiliser le grand public au mouflon de Corse et au programme Life : une exposition itinérante, des dépliants, des posters, des panneaux installés dans les refuges du GR20, un site web, et un film "A Muvra".

Il faut également citer la maison du Mouflon d'Asco qui en 2007 a reçu plus de 3 000 visiteurs : habitants de la commune, de Corse, des touristes et des scolaires.



ACTIONS à mettre en place

Le Life Mouflon a pris fin le 30 juin 2007, le groupe de travail "Grands Ongulés" s'est donc réuni le 13 novembre 2007 afin de faire le point sur les points forts et les points faibles de ce programme et de définir un nouveau projet régional pour la connaissance, la conservation et l'extension du Mouflon de Corse.

Le groupe de travail préconise les actions suivantes :

- Poursuivre les activités du centre d'élevage de Bavella afin d'alimenter les campagnes de relâcher.
- Mettre en œuvre les relâchers (prévus pour 2011) en fonction de la cartographie des zones de relâcher potentielles.
- Poursuivre les campagnes d'information et de sensibilisation du public et des scolaires.
- Réduire et limiter les impacts des activités humaines (dérangements...) à travers principalement les documents d'objectifs Natura 2000 et les réserves de chasse et de faune sauvage.
- Intégrer à l'Observatoire de l'Environnement et à OGREVA l'ensemble des données sur la répartition du Mouflon.
- Lancer une réflexion approfondie pour un éventuel élargissement du réseau des réserves de chasse concernant le mouflon.
- Mener une étude scientifique et un suivi de la dynamique des populations de mouflon d'Asco et de Bavella afin d'évaluer les facteurs limitant d'extension de ces populations. Il serait important de hiérarchiser et de pondérer ces facteurs, de façon à pouvoir mettre en oeuvre des actions de gestion pertinentes et prioritaires.

Cette étude consisterait à :

1. Mettre en place un suivi annuel des variations d'abondance de ces populations. Le choix d'une méthode indiciaire comme l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) ou l'Indice Aérien d'Abondance (IAA) (Cugnasse & Garel, 2003) est maintenant nécessaire au vu des aires de répartition des populations (abandon des méthodes exhaustives coûteuses).
2. Equiper des femelles adultes de colliers émetteurs dans un premier temps pour confirmer l'indice de reproduction, et des jeunes par la suite pour permettre un suivi de la survie des animaux et notamment pour identifier les causes de mortalité. Le marquage des animaux permettra aussi d'améliorer les méthodes de suivi. La pose de colliers GPS sur les animaux permettrait d'identifier les milieux occupés et de pouvoir ainsi mieux cibler la qualité de l'alimentation disponible par l'analyse des végétaux présents sur ces milieux.



ACTIONS à mettre en place (suite)

3. Réaliser sur les animaux capturés différents prélèvements pour le suivi sanitaire, la qualité des aliments ingérés et les analyses génétiques et effectuer des relevés biométriques pour une meilleure connaissance biologique de la population (poids, longueur des cornes etc...).

4. Mettre en place un suivi qualitatif de la végétation avant et après aménagement des habitats (Maillard et *al.* 2006), dans le but à terme de proposer d'éventuelles mesures de leur gestion (Babski et *al.* 2005).

INDICATEURS de suivi

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|--|---|---------------------------------|-------------|--|
| Extension des populations de mouflon | Nombre d'animaux relâchés | PNRC | 5 ans | PNRC |
| | Nombre de communes avec présence perenne | PNRC | 5 ans | ONCFS PNRC ONF Chasseurs Observateurs indépendants, CRPF... |
| | Aire géographique maximale | | | |
| Information du public et des scolaires | Nombre d'actions d'information et de sensibilisation du public et des scolaires réalisées | PNRC | 5 ans | PNRC OEC ONCFS ONF |

INDICATEURS de suivi (suite)

| Libellé de l'indicateur | Modalité de calcul | Disponibilité de l'état initial | Périodicité | Responsable fourniture |
|---|--|---------------------------------|-------------|------------------------------|
| Régulation et gestion des causes pouvant perturber les mouflons | Nombre d'actions réalisées pour le mouflon dans le cadre des DOCOB et des réserves de chasse et autres | OEC DIREN ONCFS ONF | 5 ans | OEC DIREN ONCFS ONF |
| Mise en oeuvre de l'étude concernant les facteurs limitant | oui / non | OEC ONCFS ONF | 5 ans | OEC ONCFS ONF |





BIBLIOGRAPHIE

CREDIT PHOTOS

Bibliographie

AGENC, 1997. -Life (1994-1997) conservation des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaire de la Corse. Rapport pour le compte de l'OEC et de la DIREN. 99 p.

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC NATUREL DE CORSE, 2000. -Problématique de gestion de la Cistude d'Europe *Emys orbicularis* en Corse (annexe II de la Directive "Habitats") par rapport aux introductions d'une espèce invasive : la "Tortue de Floride" *Trachemys scripta elegans*. Etude réalisée pour le compte de la DIREN et de l'Office de l'Environnement de la Corse. 31 p. + annexe.

BEUNEUX G. & COURTOIS J.Y. (Groupe Chiroptères Corse), 1999. -Evaluation de la prise en compte des Chauves-souris de l'annexe II de la Directive "Habitats" dans les propositions de Zones Spéciales de Conservation faites à la Commission européenne pour la Corse Etude réalisée pour le compte de la DIREN. 32 p.

BEUNEUX G. (Groupe Chiroptères Corse), 2001. -Programme 2001 de suivi, de surveillance et de gestion de sites à chauves-souris de l'annexe II de la Directive "Habitats" en Corse Etude réalisée pour le compte de la DIREN et de l'Office de l'Environnement de la Corse.

BEUNEUX G., 2004. -Les chauves-souris en Corse *In Encyclopaedia Corsicae*. Editions Dumane, Vol. I : 749-758.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE, 2006. -Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Corse. 137 p.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE, 2004. -Plan de gestion de la réserve naturelle de l'étang de Bigulia (2003 - 2007).

INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL, 2006. -Inventaire forestier départemental - Haute-Corse (2004) et Corse-du-Sud (2003) 3^{ème} inventaire. 359 p.

LEBARBENCHON C., POITEVIN F. & MONTGELARD C. 2006. -Genetic variation of the weasel (*Mustela nivalis*) in Corsica based on mitochondrial control region sequences. *Mammalian Biology* 71(3): 164-171.

MAUPERTUIS R., GERONIMI F.M., PIETRI C., 1999. -La chasse en Corse *In Le mémorial des corses*, éd. Albiana, Ajaccio. P. 453-461.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALE, 2003. -Atlas agricole des territoires de Corse. Agreste Corse, 77p.



Bibliographie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALE, 2006. -Le bois d'oeuvre en Corse : un potentiel à valoriser. Agreste Corse, 77p.

MNHN, 2000. -Cahier d'habitat d'espèce, *Cervus elaphus corsicanus*.

MNHN, 2000. -Cahier d'habitat d'espèce, *Emys orbicularis*.

MNHN, 2000. -Cahier d'habitat d'espèce, *Ovis gmelini musimon var. corsicana*.

MNHN, 2000. -Cahier d'habitat d'espèce, *Testudo hermanni*.

MOUGEOT F. & BRETAGNOLLE V., 2000?. -Biologie de reproduction et régime alimentaire du Milan royal (*Milvus milvus*) en Balagne (Corse) : importance du Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*).

OEC, 2002. -Avifaune de Corse. Lettre d'information de l'Observatoire de l'Environnement n° 2.

OEC, 2003. -Les Chauves-souris de Corse. Lettre d'information de l'Observatoire de l'Environnement n° 6.

OEC, 2000. -Bouches de Bonifacio - Document d'objectifs Natura 2000.

PIETRI C., 1998. -Habitat printanier de la Perdrix rouge (*Alectoris rufa* L.) dans le maquis mésoméditerranéen : structure des phytocénoses et proposition d'une méthode de diagnostic. Mémoire de DESS "Ecosystèmes Méditerranéens". 33 p + annexes.

PIETRI C., 1999. -La Perdrix rouge. Le Chasseur de Corse - *Bulletin d'information du Conseil Régional de la Chasse de l'île de Corse*. N° 3 : 24-28.

PIETRI C., 2002. -Le Merle noir et la Grive musicienne. *Le Chasseur de Corse - Bulletin d'information du Conseil Régional de la Chasse de l'île de Corse*. N° 6 : 24-27.

PIETRI C., 2003. -Le Lièvre. *Le Chasseur de Corse - Bulletin d'information du Conseil Régional de la Chasse de l'île de Corse*. N° 7 : 28-31.

PNRC, 1997. -Faune de Corse - Les espèces animales de la Directive "Habitats" et de la Directive "Oiseaux" Etude réalisée pour le compte de la DIREN et de l'Office de l'Environnement de la Corse coordonnée par l'AGENC. 189 p.

Bibliographie

PNRC, 2007. -Life-Nature n° 03NAT/F/000099. Conservation et extension des populations de mouflons corses en Corse. Rapport final d'activités couvrant la période du 1er novembre 2003 au 30 juin 2007. Rapport, 134 p. + annexe.

SALOTTI M., 2004. -Les mammifères sauvages terrestre *In Encyclopaedia Corsicae*. Editions Dumane, Vol. I : 739-749.

SIMOMPOLI P., 1995. -*La chasse en Corse*. PNRC. 597p.

THIBAUT J.C. & BONACCORSI G., 1999. -*The Birds of Corsica*. Bou Checklist series : 17.171 p.

THIBAUT J.C., 1983. -*Les oiseaux de la Corse*. Parc Naturel Régional de la Corse. 255 p.

THIBAUT J.C., 2004. -Les oiseaux de Corse *In Encyclopaedia Corsicae*. Editions Dumane, Vol. I : 720-739.

THIBAUT J.C., SEGUIN J.F. et NORRIS K., 2000. -Plan de restauration de la Sittelle corse. Etude réalisée à la demande de la Direction de la Nature et des Paysages, Ministère chargé de l'Environnement. 44p.

THIBAUT J.C., SEGUIN J.F. et TORRE J., 2001. -Plan de restauration de l'Autour des palombes en Corse. Etude réalisée à la demande de la Direction de la Nature et des Paysages, Ministère chargé de l'Environnement. 44p.



Crédit photos

- p. 17 : Séminaire national ORGFH du 22 mars 2004 (© ONCFS)
p. 30 : Lac de Bastani (© Laurent SORBA OEC)
p. 34 : Maquis à bruyère et arbousier (© Corinne PIETRI)
p. 35 : Oliveraie (© Corinne PIETRI)
p. 37 : Dune de Prunete-Canniccia (© Laurent SORBA OEC)
p. 38 : Herbier aquatique à Ruppia (© Corinne PIETRI)
p. 39 : Roselière à l'étang de Gradugine (© Corinne PIETRI)
p. 40 : Mare temporaire de "E Cannucciole" (© Laurent SORBA OEC)
p. 44 : Minioptères Schreibers (© OGC)
p. 49 : Goéland d'Audouin en vol (© DIREN)
p. 51 : Lézard (© Christian PIETRI)
p. 53 : Nacré tyrrhénien (© Vincent RUIZ @robase)
p. 55 : Formation insectes organisées par l'OCIC-OEC (© OCIC-OEC)
p. 93 : Euprocte de Corse (© PNRC)
p. 93 : Salamandre de Corse (© PNRC)
p. 93 : Murin du Maghreb (© Philippe PRIGENT)
p. 94 : Agents de l'ONCFS (© ONCFS)
p. 97 : Lapin myxomateux (© ONCFS)
p. 99 : Accueil des scolaires sur la Réserve naturelle des Tre Padule (© OEC)
p. 102 : Accueil du public (© ONCFS)
p. 104 : Forêt (© Christian PIETRI)
p. 105 : Forêt d'Asco (© Laurent SORBA OEC)
p. 112 : Cours d'eau (© Christian PIETRI)
p. 113 : Cours d'eau de l'extrême sud (© Christian PIETRI)
p. 115 : Pietracorbara après incendie (© Christian PIETRI)
p. 119 : feu (© OEC)
p. 120 : Bonifacio - Lavezzi (© OEC)
p. 122 : Bonifacio (© OEC)
p. 123 : Etang de Pinarellu (© Gwenaëlle LEVIOL OEC)
p. 124 : Etang de Biguglia (© corinne PIETRI)
p. 124 : Mare temporaire de Padulellu (© Corinne PIETRI)
p. 124 : Etang de Palo (© OEC)
p. 125 : Etang de Pinarellu (© Gwenaëlle LEVIOL OEC)
p. 127 : Etang de Palo (© OEC)
p. 128 : Oreillard alpin (© Philippe PRIGENT)
p. 129 : Vespertillon à oreilles échanquées (© Laurent ARTHUR)
p. 129 : Petit Rhinolophe (© Tanguy STOECKLE)
p. 129 : Murin du Maghreb (© Tanguy STOECKLE)
p. 129 : Grand Rhinolophe (© Philippe PRIGENT)
p. 129 : Murin de Bechstein (© Laurent ARTHUR)
p. 131 : Balbuzards (© PNRC)
p. 132 : Milan royal au nid (© PNRC)
p. 134 : Goéland d'Audouin (© DIREN)
p. 135 : Cormoran huppé (© DIREN)
p. 137 : Tortue d'Hermann (© Corinne PIETRI)



Crédit photos

- p. 139 : Tortue d'Hermann (© Laurent SORBA OEC)
- p. 140 : Cistude (© DIREN)
- p. 141 : Cistude (© Laurent SORBA OEC)
- p. 144 : Porte-queue de Corse (© Vincent RUIZ @robases)
- p. 146 : Etang de Biguglia (© Christian PIETRI)
- p. 147 : Fuligules milouin (© ONCFS)
- p. 147 : Nette rousse (© ONCFS)
- p. 147 : Sarcelle d'été (© ONCFS)
- p. 147 : Sarcelle d'hiver (© ONCFS)
- p. 147 : Busard des roseaux (© PNRC)
- p. 149 : Echasses blanches (© Christian PIETRI)
- p. 150 : Sangliers (© ONCFS)
- p. 151 : Levrauts (© ONCFS)
- p. 155 : Culture faunistique (© FDC 2B)
- p. 157 : Nid de pigeon biset (© Cyrill BERQUIER)
- p. 158 : Grive musicienne (© ONCFS)
- p. 160 : Perdrix rouge (© ONCFS)
- p. 161 : Culture faunistique (© FDC 2B)
- p. 162 : Sittelle corse (© PNRC)
- p. 165 : Sittelle corse (© Pasquale MONEGLIA)
- p. 167 : Autour des palombes cyrno-sarde (© PNRC)
- p. 170 : Gypaète barbu (© PNRC)
- p. 171 : Gypaète barbu en vol (© PNRC)
- p. 173 : Cerf de Corse (© PNRC)
- p. 176 : Mouflon de Corse (© PNRC)
- p. 182 : Mouflon de Corse (© PNRC)





Annexe 1

Circulaire ministérielle
du 3 mai 2002

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

| | |
|---|--|
| Sous-Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore sauvages Bureau de la chasse 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP Tel. 01 . 42 . 19 . 20 . 21 | Circulaire DNP/CFE N° 02/02 du 3 MAI 2002 |
|---|--|

LE MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION

Objet : orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de
ses habitats

Références : articles L. 421-1, L. 421-7 et L. 421-13 du code de l'environnement

Documents modifiés ou abrogés : néant

Pièces jointes : une annexe

PLAN DE DIFFUSION

| <u>Pour Exécution</u> | |
|--|------|
| Préfets de région | 1 ex |
| Directeurs régionaux de l'environnement | 1 ex |
| Office national de la chasse et de la faune sauvage | 1 ex |

| <u>Pour Information</u> | |
|---|------|
| Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt | 1 ex |
| Directeurs régionaux de l'équipement | 1 ex |
| Préfets de département | 1 ex |
| Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt | 1 ex |
| Directeurs départementaux de l'équipement | 1 ex |
| Muséum national d'histoire naturelle | 1 ex |
| Direction générale de l'administration, des finances et des affaires internationales (sous-direction des affaires juridiques) | 3 ex |
| Inspection générale de l'environnement | 1 ex |
| Conseil général du génie rural, des eaux et forêts | 1 ex |

Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) ont été prévues par la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse, dont les dispositions sont désormais codifiées au code de l'environnement.

La faune sauvage et ses habitats sont en effet une composante essentielle de notre patrimoine naturel caractérisé par une biodiversité importante. Or la richesse de cette faune sauvage est fortement dépendante des conditions générales de gestion de ses habitats, de la gestion des populations existantes et de la protection des espèces les plus sensibles.

La préservation de cette biodiversité répond à la fois à une volonté nationale régulièrement réaffirmée par les pouvoirs publics, et aux engagements internationaux de notre pays qui est partie à plusieurs conventions portant sur la protection et le maintien de la diversité biologique, patrimoine commun.

Plusieurs dispositions du code de l'environnement sont relatives aux orientations régionales :

- l'article L. 421-7 indique d'une part que les orientations régionales sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans la région, d'autre part que les schémas départementaux de gestion cynégétique sont élaborés, par les fédérations départementales des chasseurs, conformément aux ORGFH et approuvés par les préfets de département ;
- l'article L. 421-1 précise que l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) apporte à l'Etat son appui technique et sa capacité d'expertise pour l'élaboration des ORGFH ;
- l'article L. 421-13 prévoit que les fédérations régionales des chasseurs sont consultées par le préfet de région pour l'élaboration des ORGFH.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter les indications nécessaires à l'élaboration de ces orientations qui sont une contribution nouvelle à l'action conduite en faveur de la faune sauvage. Cette démarche doit également s'inscrire dans l'ensemble des autres politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire, grâce notamment à l'articulation des orientations avec les documents de planification correspondants.

I - Objectifs et contenu des orientations régionales

La loi ci-dessus évoquée a consacré la nécessité de la prise en compte de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, non seulement dans les activités cynégétiques - les chasseurs étant invités à gérer le capital cynégétique dans une perspective de développement durable - mais également au-delà, dans les activités de toutes sortes qui s'exercent dans la nature et qui ont une influence les espèces et la qualité de leurs habitats.

C'est pourquoi les orientations régionales ont vocation à concerner l'ensemble de la faune sauvage, vertébrés et non vertébrés (sauf les poissons pour lesquels existent déjà les schémas piscicoles), espèces protégées ou non, chassables ou non. Il ne s'agit cependant en aucun cas d'entreprendre une démarche exhaustive : il convient de s'attacher aux espèces prioritaires en termes d'enjeu, retenues à partir de caractéristiques régionales.

Ces orientations doivent permettre, à partir d'un état des lieux établi localement, de dégager de façon concertée les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et de rechercher les moyens d'améliorer ses habitats, dans le cadre d'une gestion durable du

territoire. Elles devront tout autant définir des objectifs que des actions qu'il serait souhaitable que les différentes parties prenantes mettent en oeuvre pour atteindre ces objectifs, dans le respect des autres réglementations.

Une grille d'analyse pour l'élaboration de ces orientations régionales est jointe en annexe. Elle comprend trois parties :

- l'état des lieux,
- les enjeux et les objectifs,
- les orientations retenues.

Si les orientations régionales n'ont pas vocation à constituer des programmes opérationnels, elles doivent cependant inciter les différents partenaires concernés à engager des programmes d'action qui s'avéreront utiles pour la faune sauvage et ses habitats.

De plus, elles devront apporter des éléments permettant d'assurer une cohérence méthodologique des schémas départementaux de gestion cynégétique qui seront par ailleurs élaborés par les fédérations départementales des chasseurs.

II - Procédure d'élaboration

Je vous demande donc de conduire l'élaboration des orientations régionales, en vous appuyant sur les services de la Direction Régionale de l'Environnement.

La DIREN sera assistée de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Vous constituerez un comité de pilotage destiné, dans un souci de concertation et de partage des connaissances, à associer à la démarche dès son engagement les différents partenaires concernés, en assurant une représentation large et équilibrée de ceux-ci.

A ce titre, le comité comprendra notamment des représentants du monde cynégétique (dont la fédération régionale des chasseurs, qui doit être consultée sur les ORGFH), agricole, forestier, des activités de tourisme, des sports de nature, d'associations naturalistes, de scientifiques spécialistes de la faune et de ses habitats, de gestionnaires de territoires (réserves, parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, office national des forêts, ...), de propriétaires et d'élus locaux (conseils régionaux, conseils généraux, communes).

Des services de l'État et des établissements publics en région ou en départements pourront participer également au comité tels que l'ONCFS, des DDAF, la DRAF, des DDE, la DRE. Seront également associés la chambre régionale d'agriculture et le centre régional de la propriété forestière. La DIREN assurera le secrétariat de ce comité de pilotage.

Vous prendrez bien sûr en compte, dans la composition de ce comité, les spécificités de votre région et vous veillerez à lui donner une taille compatible avec son efficacité, notamment dans les régions comptant un nombre élevé de départements.

Enfin, avant d'arrêter les orientations régionales, je vous suggère de procéder aux consultations qui vous paraîtront nécessaires, en particulier celle du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, qui vient d'être créé par l'article 109 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la commission régionale de la forêt et des produits forestiers.

La loi ne fixe pas de délais pour l'élaboration des ORGFH, mais la nécessité d'encadrer les schémas départementaux de gestion cynégétique rend souhaitable un engagement rapide de la démarche.

III – Suivi-évaluation et actualisation

Les ORGFH définiront des indicateurs de suivi des résultats escomptés, qui se rapporteront directement à l'évolution de l'état des espèces et de leurs habitats quand cela sera possible, ou bien qui témoigneront des actions mises en œuvre par tous types d'organismes et allant dans le sens préconisé par les ORGFH, en particulier les schémas départementaux de gestion cynégétique.

Ces orientations seront actualisées en tant que de besoin, évaluées et révisées au moins tous les cinq ans.

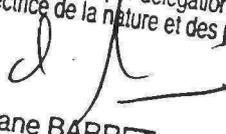
Le comité de pilotage sera régulièrement réuni pour participer à leur suivi (un rythme annuel semble pertinent), à leur actualisation, ainsi qu'à leur évaluation et révision.

* * *

Je vous remercie de veiller à l'aboutissement dans les meilleures conditions de ce travail utile pour une prise en compte globale et concertée de la faune sauvage.

Je vous invite à veiller à la prise en compte de ce document dans les autres documents d'application des politiques publiques ainsi que dans les programmes financiers.

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour le Ministre et par délégation
La Directrice de la nature et des paysages

Christiane BARRET

ANNEXE

Le cadre de référence du contenu des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats

1 – Etablissement d'un état des lieux

L'état des données disponibles

Il convient de disposer d'une synthèse des données disponibles sur l'état de la faune sauvage, ses effectifs estimés ou leurs tendances d'évolution, et sur ses habitats. Outre les informations existant au niveau local, il apparaît nécessaire de rassembler les informations pertinentes déjà disponibles au Muséum National d'Histoire Naturelle, à l'Institut Français de l'Environnement, à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à l'Institut Forestier National. L'état des lieux doit comprendre au moins :

- les modalités régionales d'usage du sol et de l'espace et leur évolution (recensements de l'agriculture, données IFEN, ...),
- les résultats d'inventaires ou de suivis patrimoniaux de populations animales, chassées et non chassées,
- l'identification et la localisation des espèces rares, menacées et vulnérables et des écosystèmes remarquables (ZNIEFF, ZICO, les cahiers d'habitats, les documents d'objectifs Natura 2000) permettant de dresser la liste des espèces et écosystèmes les plus menacés au niveau régional, les dispositifs de gestion déjà mis en œuvre (plans de restauration, plans de gestion),
- les données IFN sur l'évolution de la structure forestière,
- les données concernant les dégâts de gibier,
- l'identification des pratiques sociales et économiques : types de pratiques, d'utilisation, etc...

Les documents territoriaux à prendre en compte

Il convient d'identifier le cadre réglementaire relatif aux espaces concernés et d'exploiter les schémas de services collectifs et les divers documents d'orientation et de gestion existants :

- le contrat de plan État-Région,
- les directives territoriales d'aménagement, les documents uniques de programmation (zonage objectif 2), le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, les profils environnementaux,
- les orientations régionales forestières,
- les projets d'infrastructures, etc.
- les schémas d'urbanisme, etc.

2 - Les enjeux et les objectifs

a) les enjeux

A partir de l'état des lieux, il convient de sélectionner les enjeux importants :

- Analyse des atouts et des vulnérabilités de la région en matière de faune sauvage et d'habitats à partir des documents ou informations suivantes (liste non exhaustive) :
 - principales tendances d'évolution des habitats : identification des systèmes et pratiques de gestion des territoires défavorables à la faune sauvage,
 - relations faune sauvage - activités humaines : évolution de l'importance des impacts des activités humaines (cultures, élevage, sylviculture, urbanisation, infrastructures, etc.), et impact de la faune sur les activités humaines : santé, dégâts, ...
 - identification et hiérarchisation des impacts : espèce par espèce, identifier les facteurs déterminants de l'évolution des effectifs.
- Approche socio-économique : analyse des activités cynégétiques, agricoles, forestières, touristiques, sportives, de transport... dans la région et des conflits d'usage qui ont un impact sur la faune et ses habitats.

Pour des territoires identifiés ou pour des types d'habitats ou d'espèces, il convient de décrire les tendances à favoriser ou à maîtriser.

b) les objectifs

A partir des enjeux identifiés, il convient de dégager des priorités stratégiques en termes de gestion de la faune, de restauration de la qualité des habitats et de coexistence des différents usages de la nature.

3 - Le développement des objectifs : les orientations régionales

Des orientations devront être clairement affichées, en évitant l'écueil du détail excessif.

1 - Amélioration des habitats : programmes prioritaires pour répondre aux principales menaces :

- préconisations pour la gestion des grands types d'agro-écosystèmes en matière d'évolution des systèmes et des pratiques agricoles
- idem pour les écosystèmes forestiers,
- plan de maîtrise des perturbations anthropiques sur la faune sauvage.

2 - Gestion de la faune : priorités en termes d'espèces phares et de peuplements



Annexe 2

Liste des membres
du comité de pilotage
ORGFH-Corse

**Composition du comité de pilotage des Orientations Régionales
de Gestion de la Faune sauvage et
d'amélioration de la qualité de ses Habitats
(ORGFH) pour la Corse**

Au titre des gestionnaires d'espaces et socio-professionnels :

M. le Directeur de l'Office National des Forêts

Résidence Pietrina
Avenue de la Grande Armée
20000 AJACCIO

M. Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse

71 cours Napoléon
20000 AJACCIO

M. le Président de l'Agence du Tourisme de la Corse

17 bd Roi Jérôme
20000 AJACCIO

M. le Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Avenue Paul Giaccobi
20200 BASTIA

Mme le Président de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse

Avenue Paul Giaccobi
20200 BASTIA

M. le Président du Conseil Général de la Haute-Corse

Hôtel du Département
Rond point Général Leclerc
20405 BASTIA CEDEX

M. le Président du Conseil Général de la Corse du Sud

Palais lantivy
Cours Napoléon
20000 AJACCIO

M. le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de la Corse

Chambre d'Agriculture de la Haute Corse
15 avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA

M. le Président du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC)

2 rue Major Lambroschini
20000 AJACCIO

M. le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres / AGENC
3 rue Luce de Casabianca
20200 BASTIA

M. le Président de l'Association des maires des communes forestières
Mairie d'Asco
Village
20276 ASCO

M. le président de la Fédération Régionale des Chasseurs de Corse
Avenue du Mont Thabor
Résidence des Lacs
20000 AJACCIO

Au titre des administrations et institutionnels :

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement
19, cours Napoléon
BP 334
20180 AJACCIO

M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
Immeuble le Solférino
8 cours Napoléon
20000 AJACCIO

M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes
4 bd Roi Jérôme
BP 312
20176 AJACCIO

M. le Directeur des Services Vétérinaires de la Corse du Sud
Coordination régionale
Immeuble le Pélican
Avenue Maréchal Juin
10180 AJACCIO

M. le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports
Rue de l'Aspirant Michelin
BP323
20173 AJACCIO

M. le Président de l'Université de Corse

Faculté des Sciences
UFR Sciences et Techniques
Quartier Grossetti
BP 52
20250 CORTE

M. le Délégué Régional PACA/Corse de l'ONCFS

Office National de la chasse et de la Faune sauvage
Délégation PACA Corse
DIREN, le Tholonet
BP 120
13603 AIX EN PROVENCE

M. Roger MAUPERTUIS

Administrateur de l'Office de l'Environnement de la Corse
Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Corse
Résidence Nouvelle Corniche
Saint Joseph
20600 BASTIA

Au titre des experts :

M. le Directeur de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique

Domaine expérimental Agri-environnement
Villa "les bouillens"
30310 VERGEZE

M. le Directeur des Réserves naturelles des Bouches de Bonifacio et des Iles Cerbicale

Immeuble Lancaster
15 cours Général Leclerc
20 000 AJACCIO

M. le Directeur de la Réserve naturelle de Scandola

4 rue Major lambroschini
BP 417
20184 AJACCIO Cedex

M. le Directeur de la Réserve naturelle de l'étang de Biguglia

Hôtel du Département
Rond point Général Leclerc
20405 BASTIA CEDEX

M. le Directeur de la Réserve naturelle des Iles Finochiarrola

Maccinaggio
20247 ROGLIANO

M. Thibault Jean Claude

Ornithologue au PNRC
La bergerie
20253 PATRIMONIO

M. BEUNEUX Grégory

Mammalogiste
7 bis rue colonel Feracci
20250 CORTE

M. FRANCESCHI Paul

Université de Corse
UFR sciences et techniques
Quartier Grossetti
BP 52 20250 CORTE

Au titres des associations :

Mme la Présidente de l'Association U LEVANTE

E. Muchielline
R.N 193
20250 CORTE

Mme la Présidente de l'Association des Amis du PNRC

15 Maison Romieu
20200 BASTIA

M. ACQUAVIVA Paul André

Compagnie Régionale des Guides et Accompagnateurs en Montagne de la Corse

Cuscia
20224 CORSCIA

M. le Président du Club Alpin français

M. OLLANDINI
24 Résidence paratojo
Rue du juge Falcone
20200 BASTIA



Annexe 3

Liste des membres
des cinq groupes de travail
ORGFH-Corse

Liste des membres des groupes de travail

| | | Montagnes | Forêts, maquis | Plaines et collines exploitées | Falaises, îlots marins et plages | Zones humides |
|----------------------|---|-----------|----------------|--------------------------------|----------------------------------|---------------|
| NOM - Prénom | Organisme | | | | | |
| ACQUAVIVA Paul André | Comp. Rég. des Guides et Accomp. en Mont. de la Corse | ✓ | | | | |
| | Club Alpin français | ✓ | | | | |
| SOULE Denis | ONF | ✓ | ✓ | | | |
| TORRE Fabrice | CRPF | ✓ | ✓ | | | |
| Carole TIMSTIT | DDAF 2A - Service "Environnement-Forêt" (SEF) | | ✓ | | | |
| Gaëlle BONNETON | DDAF 2A - Service "Environnement-Forêt" (SEF) | | ✓ | | | |
| GROUALLE Ségolène | DDAF 2B cellule environnement | | ✓ | ✓ | | |
| BEUNEUX Grégory | Groupe Chiroptères Corse | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| FAGGIO Gilles | Association des Amis du PNRC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| THIBAULT Jean-Claude | PNRC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | FDC 2B | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | FDC 2A | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| CASILE Antoinette | DRAF | ✓ | ✓ | ✓ | | |
| CASTELLI Marie-Luce | OEC | ✓ | ✓ | | | ✓ |
| RUIZ Marie-Cécile | OEC | ✓ | ✓ | | | ✓ |
| DIROSA Jean Michel | CG 2A | | ✓ | | ✓ | ✓ |
| LEFRANCOIS Christine | CG 2A | | ✓ | | ✓ | ✓ |
| CULIOLI Jean-Michel | RN Bouches de Bonifacio | | | | ✓ | |
| COUSIN Jean-Yves | DDAF 2B chef du SEF | | | | ✓ | ✓ |
| DELAUGERRE Michel | CEL | | | | | ✓ |
| FRISONI Guy François | OEC | | | | | ✓ |
| LEVIOL Gwenaëlle | OEC | | | | | ✓ |
| CARBIENER Didier | RN étang de Biguglia | | | | | ✓ |
| BONACCORSI Gilles | | | | | | ✓ |



Annexe 4

Liste des espèces
(avec ordre de priorité)
validée par les groupes de
travail et le comité
de pilotage

Liste des espèces retenue pour les ORGFH-Corse (2004)

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Code orientation | Montagnes | Forêts, maquis | Plaines et collines exploitées | Falaises, îlots marins, plages | Zones humides |
|---|---------------------------------|------------------------|----------------|----------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------|
| ESPECES CHASSABLES | | | | | | | |
| Gibiers sédentaires | | | | | | | |
| Mammifères | | | | | | | |
| <i>Cervus elaphus corsicanus</i> | Cerf de Corse | OEc (AC) 25-4 OH 10 | Très important | Très important | Très important | | |
| <i>Ovis gmelini musimon</i> var. <i>corsicana</i> (= <i>Ovis ammon musimon</i>) | Mouflon de Corse | OEc (AC) 25-5 OH 10 | Très important | Très important | | | |
| <i>Sus scrofa</i> | Sanglier | OEc 20 OH 12 | Très important | Très important | Très important | | Faible |
| <i>Oryctolagus cuniculus</i> | Lapin de garenne | | | | Important | Moyen | |
| <i>Lepus europaeus</i> | Lièvre | OEc 21 | Très important | Très important | Très important | | |
| Oiseaux | | | | | | | |
| <i>Coliupera californica</i> | Gelin de Californie | | | Moyen | Moyen | | |
| <i>Alectoris rufa</i> | Pendrix rouge | OEc 24 | Très important | | Très important | | |
| <i>Sturnus vulgaris</i> | Étourneau sansonnet | | | | Moyen | | |
| <i>Callurus glandarius</i> | Geai des chênes | | Moyen | | Moyen | | |
| Oiseaux de passage | | | | | | | |
| <i>Alauda arvensis</i> | Alouette des champs | | Faible | | Faible | | |
| <i>Scolopax rusticola</i> | Bécasse des bois | O6 2 | Moyen | Important | Important | | |
| <i>Coturnix coturnix</i> | Geaille des blés | | | | Moyen | | |
| <i>Turdus viscivorus</i> | Grive draine | OEc 23 | Moyen | | Important | | |
| <i>Turdus iliacus</i> | Grive mauvis | OEc 23 | | Important | Important | | |
| <i>Turdus philomelos</i> | Grive musicienne | OEc 23 | | Important | Important | | |
| <i>Turdus merula</i> | Merle noir | OEc 23 | | Important | Important | | |
| <i>Columba livia</i> | Pigeon biset | OEc 22 | | | | Important | |
| <i>Columba palumbus</i> | Pigeon ramier | | Moyen | Moyen | Moyen | | Moyen |
| <i>Streptopelia turtur</i> | Tourterelle des bois | | | Moyen | Moyen | | Moyen |
| <i>Streptopelia decorecto</i> | Tourterelle turque | | | | Moyen | | |
| Gibiers d'eau | | | | | | | |
| <i>Gallinago gallinago</i> | Bécassine des marais | OEpc 19 OH 12 | | | | | Important |

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Code orientation | Montagnes | Forêts, maquis | Plaines et collines exploitées | Falaises, îlots marins, plages | Zones humides |
|--|--------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------|
| <i>Lymnocyptes minimus</i> | Bécassine sourde | OEpc 19 OH 12 | | | | | Important |
| <i>Anas platyrhynchos</i> | Canard colvert | OEpc 19 OH 12 | | | | | Important |
| <i>Fulica atra</i> | Foule macroule | OEpc 19 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Aythya ferina</i> | Fuligule milouin | OEpc 19 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Aythya fuligula</i> | Fuligule morillon | OEpc 19 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Netta rufina</i> | Nette rousse | OEpc 19 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Gallinula chloropus</i> | Poule d'eau | OEpc 19 OH 12 | | | | | Important |
| <i>Rallus aquaticus</i> | Râle d'eau | OEpc 19 OH 12 | | | | | Important |
| <i>Anas querquedula</i> | Sarcelle d'été | OEpc 19 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Anas crecca</i> | Sarcelle d'hiver | OEpc 19 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Vanellus vanellus</i> | Vanneau huppé | | | | Faible | | Faible |
| ESPECES PROTEGEES | | | | | | | |
| Petite faune des milieux forestiers | | | | | | | |
| Mammifères | | | | | | | |
| <i>Felis sylvestrus</i> | Chat sauvage | OG 1 OG 6 | Important | Très important | | | |
| <i>Elis glis</i> | Loir | OG 1 OG 6 | Important | | | | |
| Oiseaux | | | | | | | |
| <i>Sitta whiteheadi</i> | Sittelle corse | OEp(AC) 25-1 OG 6 OH 10 | Très important | | | | |
| <i>Monticola solitarius</i> | Merle bleu | OG 2 | Important | | | Important | |
| <i>Monticola saxatilis</i> | Merle de roche | | Important | | | | |
| <i>Tichodroma muraria</i> | Tichodrome | | Important | | | | |

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Code orientation | Montagnes | Forêts, maquis | Plaines et collines exploitées | Falaises, îlots marins, plages | Zones humides |
|--|-----------------------------|------------------|-----------|----------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------|
| Faune des milieux ouverts et maquis | | | | | | | |
| Oiseaux | | | | | | | |
| <i>Calandrella brachydactyla</i> | Alouette calandrelle | | | | | Important | |
| <i>Sylvia sarda</i> | Fauvette sarde | | | Important | | | |
| Faune des milieux humides | | | | | | | |
| Oiseaux | | | | | | | |
| <i>Acrocephalus melanopogon</i> | Luscinole à moustaches | OEp 19 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Alcedo atthis</i> | Martin-pêcheur d'Europe | OEp 19 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Burhinus oedipus</i> | Godinette-criard | | | | Moyen | | Moyen |
| <i>Egretta garzetta</i> | Aigrette garzette | OEp 19 OH 12 | | | | Très important | Très important |
| <i>Ixobrychus minutus</i> | Blongios nain | OEp 19 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Tringa glareola</i> | Chevalier sylvain | OEp 19 OH 12 | | | | | Important |
| <i>Himantopus himantopus</i> | Echasse blanche | OEp 19 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Aythya nyroca</i> | Fuligule nyroca | OEp 19 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Tachybaptus ruficollis</i> | Grèbe castagneux | OEp 19 OH 12 | | | | | Important |
| <i>Podiceps cristatus</i> | Grèbe huppé | OEp 19 OH 12 | | | | | Important |
| <i>Ardea purpurea</i> | Héron pourpré | OEp 19 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Porzana porzana</i> | Marouette ponctuée | OEp 19 OH 12 | | | | | Important |
| <i>Porzana parva</i> | Marouette poussin | OEp 19 OH 12 | | | | | Important |
| Faune marine et des milieux saumâtres | | | | | | | |
| Oiseaux | | | | | | | |
| <i>Larus audouinii</i> | Goéland d'Audouin | OEp 15 OH 11 | | | | Très important | |

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Code orientation | Montagnes | Forêts, maquis | Plaines et collines exploitées | Falaises, îlots marins, plages | Zones humides |
|--|---------------------------------|---------------------------------|----------------|----------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------|
| <i>Larus cachinnans</i> | Goéland leucophée | OEp 15 OH 11 OH 12 | | | Important | Très important | Important |
| <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> | Grand cormoran | OEp 15 OH 11 OH 12 | | | | Faible | Moyen |
| <i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i> | Cormoran huppé | OEp 15 OH 11 | | | | Très important | |
| <i>Hydrobates pelagicus</i> | Océanite tempête | OEp 15 OH 11 | | | | Très important | |
| <i>Calonectris diomedea</i> | Puffin cendré | OEp 15 OH 11 | | | | Très important | |
| <i>Puffinus yelkouan</i> | Puffin de méditerranée | OEp 15 OH 11 | | | | Très important | |
| | Martinet pâle | | | | | Important | |
| Rapaces diurnes | | | | | | | |
| <i>Aquila chrysaetos</i> | Aigle royal | OEp 14 | Très important | Très important | | | |
| <i>Accipiter gentilis arrigonii</i> | Autour des palombes cyrno-sarde | OEp(AC) 25-2 OEp 14 OG 6 | Très important | Très important | | | |
| <i>Pandion haliaetus</i> | Balbusard pêcheur | OEp 14 OEp 15 OH 4 | | | | Très important | Très important |
| <i>Circus aeruginosus</i> | Busard des roseaux | OEp 14 OH 12 | | | Très important | | Très important |
| <i>Accipiter nisus</i> | Epervier d'Europe | OEp 14 | | Très important | | | |
| <i>Falco peregrinus</i> | Faucon pèlerin | OEp 14 | Très important | Très important | Très important | Très important | |
| <i>Gypaetus barbatus</i> | Gypaète barbu | OEp(AC) 25-3 OEp 14 | Très important | | | | |
| <i>Milvus milvus</i> | Milan royal | OEp 14 | Très important | Très important | Très important | | |
| Autres espèces phares | | | | | | | |
| Mammifères (Chiroptères) | | | | | | | |
| <i>Barbastella barbastellus</i> | Barbastelle | OEp 13 OG 1 OG 6 OH 12 | Important | Important | Important | | Important |

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Code orientation | Montagnes | Forêts, maquis | Plaines et collines exploitées | Falaises, îlots marins, plages | Zones humides |
|---------------------------------|------------------------------------|--|------------------|----------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| <i>Nyctalus lasiopterus</i> | Grande Noctule | OEp 13 OG 1 OH 12 | Très important | Très important | Très important | | |
| <i>Miniopterus schreibersi</i> | Miniopâtre de Schreibers | OEp 13 OG 1 OH 12 | | | Important | Important | Important |
| <i>Myotis bechsteini</i> | Murin de Bechstein | OEp 13 OG 1 OG 6 OH 10 OH 12 | Très important | Très important | | | |
| <i>Myotis capaccinii</i> | Murin de Capaccini | OEp 13 OG 1 OH 9 OH 10 OH 12 | | Très important | Très important | Très important | Très important |
| <i>Myotis emarginatus</i> | Vespertillon à oreilles échançrées | OEp 13 OG 1 OG 6 OH 10 OH 12 | (Très) important | Très important | Très important | | (Très) important |
| <i>Myotis punicus</i> | Murin du Maghreb | OEp 13 OG 1 OH 12 | | Important | Très important | Très important | Important |
| <i>Myotis mystacinus</i> | Murin à moustaches | OEp 13 OG 1 OH 12 | | Important | Important | | Important |
| <i>Rhinolophus euryale</i> | Rhinolophe euryale | OEp 13 OH 12 | | Très important | Très important | Très important | Très important |
| <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Petit rhinolophe | OEp 13 OG 1 OG 6 OH 10 OH 12 | (Très) important | Très important | Très important | (Très) important | (Très) important |

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Code orientation | Montagnes | Forêts, maquis | Plaines et collines exploitées | Falaises, îlots marins, plages | Zones humides |
|--|-----------------------------|--|------------------|----------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Grand rhinolophe | OEp 13 OG 1 OG 6 OH 10 OH 12 | (Très) important | Très important | Très important | Très important | (Très) important |
| <i>Plecotus macrobullaris</i> | Oreillard alpin | OEp 13 OG 1 OG 6 OH 10 OH 12 | Très important | Très important | Important | | |
| <i>Plecotus austriacus</i> | Oreillard gris | OEp 13 OG 1 OH 12 | | Important | Important | Important | Important |
| Poissons | | | | | | | |
| <i>Aphanius fasciatus</i> | Aphanius de Corse | OH 9 OH 12 | | | | | Très important |
| Amphibiens | | | | | | | |
| <i>Discoglossus sardus</i> | Discoglosse sarde | OH 9 OH 12 | | Très important | Moyen | | Très important |
| <i>Discoglossus montalentii</i> | Discoglosse corse | OH 9 | Très important | Très important | | | |
| <i>Euproctus montanus</i> | Euprocte de Corse | OH 9 OG 6 | Très important | Très important | | | |
| <i>Salamandra corsica</i> | Salamandre de Corse | OH 9 OG 6 | Important | Très important | | | |
| <i>Hyla (arborea) sarda</i> | Rainette verte de Sardaigne | OH 9 OH 12 | | Important | | | Très important |
| <i>Rana bergerie</i> | Grenouille de berger | OH 12 | | Moyen | Moyen | | Très important |
| <i>Bufo viridis</i> | Crapaud vert | OH 12 | | | | Très important | Très important |
| Reptiles | | | | | | | |
| <i>Emys orbicularis</i> | Tortue cistude | OEp 17 OH 9 OH 12 | | | | | Très important |
| <i>Testudo hermanni</i> | Tortue d'Hermann | OEp 16 OH 10 | | Très important | Très important | | |
| <i>Tarentola mauritanica mauritanica</i> | Tarente | | | | Important | Très important | |
| <i>Hemidactylus turcinus</i> | Hemidactyle | | | | Important | Très important | |



Annexe 5

Modèle de fiche espèce

Nom commun

Nom scientifique

Classe, ordre, famille

■ Statut

| Chassable | Protection | | | Vulnérabilité - Liste Rouge - | | Endémique |
|-----------|------------|------------|-----------|----------------------------------|-------|-----------|
| | Mondiale | Européenne | Nationale | France | Monde | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

■ Etat et tendance des populations

| Abondance | oiseaux nicheurs (couples) | oiseaux hivernant ou de passage | mammifères | invertébrés | reptiles/amphibiens |
|--------------|-------------------------------|---------------------------------------|----------------|--------------------|---------------------|
| Très rare | 1 à 10 | 1 à 10 | <100 | <1000 | <1000 |
| Rare | 11 à 100 | 11 à 100 | 100 à 500 | 1000/10000 | 1000 à 10000 |
| Peu abondant | 101 à 1000 | 101 à 1000 | 500 à 2000 | 100000/500000 | 10000 à 20000 |
| Assez commun | 1000 à 5000 | 1000 à 5000 | 2000 à 10000 | 500000/1000000 | 20000 à 50000 |
| Commun | 5000 à 10000 | 5000 à 10000 | 10000 à 100000 | 100000 à 1 million | 50000/ 1000000 |
| Abondant | >10000 | >10000 | >100 000 | | > 1000000 |
| Inconnu | | | | | |

| Répartition spatiale | oiseaux nicheurs (couples) ou en hivernage | mammifères | invertébrés | reptiles/amphibiens |
|----------------------|---|---|---|---|
| Strictement localisé | <5 stations ou moins de 1% du territoire | <5 stations ou moins de 1% du territoire | <5 stations ou moins de 1% du territoire | <5 stations moins de 1% du territoire |
| Très localisé | 5 à 10 stations ou 1 à 5% du territoire | 5 à 10 stations ou 1 à 5% du territoire | 5 à 10 stations ou 1 à 5% du territoire | 5 à 10 stations ou 1 à 5% du territoire |
| Localisé | 11 à 100 stations ou 5 à 10% du territoire | 11 à 100 stations ou 5 à 10% du territoire | 11 à 100 stations ou 5 à 10% du territoire | 11 à 100 stations ou 5 à 10% du territoire |
| Assez répandu | 101 à 500 stations ou 10 à 25% du territoire | 101 à 500 stations ou 10 à 25% du territoire | 101 à 500 stations ou 10 à 25% du territoire | 101 à 500 stations ou 10 à 25% du territoire |
| Répandu | 501 à 1000 stations ou 25 à 70% du territoire | 501 à 1000 stations ou 25 à 70% du territoire | 501 à 1000 stations ou 25 à 70% du territoire | 501 à 1000 stations ou 25 à 70% du territoire |
| Très répandu | plus de 70% du territoire |
| Inconnu | | | | |

| Tendance d'évolution (10 dernières années) | Part effectif/France |
|---|---------------------------|
| Baisse de + de 75 % | <1% : faible |
| Baisse de 51 à 75 % | 1 à 5% : significatif |
| Baisse de 26 à 50 % | 6 à 25% : assez important |
| Baisse de 11 à 25 % | 26 à 50% : important |
| Hausse de 11 à 25 % | 51 à 99% : très important |
| Hausse de 26 à 50 % | 100% : totalité |
| Hausse de 51 à 75 % | |
| Hausse de + de 75 % | |

■ Informations supplémentaires

| | Très fort | Fort | Moyen | Faible | Nul |
|---|-----------|------|-------|--------|-----|
| Degré de menaces sur la pérennité de l'espèce au plan national | | | | | |
| Espèce pouvant poser problème aux activités humaines (niveau de risque) | | | | | |

■ Milieux

Voir liste des milieux proposée

■ Usages

Voir liste des usages proposée

■ Suivi et programme de recherche existant

■ Gestion et protection existantes

■ Enjeux

A compléter et/ou à remplir plus particulièrement

■ Gestion

A compléter et/ou à remplir plus particulièrement

■ Priorité

1 : très important 2 : important 3 : moyen 4 : faible

Entourer la mention choisie



Annexe 6

Liste des sigles utilisés

AAPNRC : Association des Amis du Parc Naturel Régional de la Corse

APB : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope

CELRL : Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres

CNPN : Conseil National de Protection de la Nature

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CSP : Conseil Supérieur de la Pêche

CSRPN : Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

CTC : Collectivité Territoriale de Corse

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDSV : Direction Départementale des Services Vétérinaires

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DOCOB : Document d'Objectif

DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

EPHE : Ecole Pratique des Hautes Etudes

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

GCC : Groupe Chiroptères Corse

IFEN : Institut Français de l'Environnement

IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la mer

IMPCF : Institut méditerranéen du patrimoine cyné-
gétique et faunistique

INRA : Institut National de la Recherche
Agronomique

IRGM : Institut de Recherche sur les grands mammi-
fères (INRA : Institut National de Recherche
Agronomique)

LVD : Laboratoire Vétérinaire Départemental

OCIC : Observatoire Conservatoire des Insectes de la
Corse

ODARC : Office de Développement Agricole et
Rural de Corse

OEC : Office de l'Environnement de la Corse

OEHC : Office d'Equipement Hydraulique de Corse

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune
Sauvage

ONF : Office National des Forêts

ORF : Orientation Régionale Forestière

PNRC : Parc Naturel Régional de la Corse

PPIFEN : Plan régional de Prévention des Incendies
de Forêts et des Espaces Naturels

pSIC : Site d'Intérêt Communautaire proposé

RNBB : Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio

RNEB : Réserve Naturelle de l'Etang de Biguglia

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de
Gestion des Eaux

Liste des sigles utilisés



Annexe 7

Glossaire

A

ALLOCHTONE : une espèce est dite allochtone (ou exotique), par opposition à "autochtone", lorsqu'on la rencontre dans un territoire situé en dehors de sa région naturelle d'origine, suite à une introduction, intentionnelle ou accidentelle.

ALEVINAGE : déversement d'alevins en milieu naturel (repeuplement) ou contrôlé (pisciculture). 2
(Alevin : Jeune poisson vivant encore aux dépens des réserves alimentaires de son sac vitellin, ou jeune poisson n'ayant pas encore acquis les formes de l'adulte. 1)

AVIFAUNE : désigne l'ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée. 1
Asylvatique :

B

BIOINDICATEUR : terme synonyme d'indicateurs biologiques, désignant des espèces végétales ou animales qui, par suite de leurs particularités écologiques, sont l'indice précoce (organismes sentinelles) de modifications abiotiques ou biotiques de l'environnement dues à tel ou tel type d'action humaine. 2
Organisme végétal ou animal qui fait l'objet de mesure permettant d'indiquer la présence ou les effets des polluants.

C

CHIROPTERES : ordre de mammifères communément appelés chauves-souris. 1

E

ÉCO-CERTIFICATION : l'éco-certification atteste du respect de critères de qualité de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. L'éco-certification fonctionne sur le volontariat des entreprises soucieuses d'afficher une bonne image écologique. Pour le consommateur, la partie visible de l'éco-certification est l'apposition sur le produit fini d'un éco-label reconnu comme une garantie de qualité de gestion. 1

ECOTONE : terme écologique qui définit une zone délimitant deux milieux naturels. 1

ECOSYSTEME : système au sein duquel il existe des échanges cycliques de matières et d'énergie, dus aux interactions entre les différents organismes présents (biocénose) et leur environnement (biotope). C'est l'ensemble des êtres vivants (faune et flore) et des éléments non-vivants (eau, air, matières solides), aux nombreuses interactions d'un milieu naturel (forêt, champ). L'écosystème se caractérise essentiellement par des relations d'ordre bio physico-chimique. 1

ENDEMIQUE : se dit d'un taxon dont la présence est limitée sur une région géographique particulière.

ESPÈCE ENVAHISSANTE : espèce introduite à croissance exponentielle via laquelle l'équilibre naturel des systèmes (compétiteurs, prédateurs...) est rompu et qui menace la diversité biologique locale.

EUTROPHISATION : apport en excès de substances nutritives (nitrates et phosphates) dans un milieu aquatique pouvant entraîner la prolifération des végétaux aquatiques. Pour les décomposer, les bactéries aérobies augmentent leur consommation en oxygène qui vient à manquer et les bactéries anaérobies se développent en dégageant des substances toxiques : méthane, ammoniac, hydrogène sulfuré, toxines, etc.

F

FRUTICEE : formation végétale composée d'arbustes.

FRAYERE : zone d'un biotope aquatique d'eau douce ou marin qui constitue le lieu de reproduction (fécondation et ponte) d'une espèce de poisson. 2

FUTAIES : forêt gérée de façon à produire des arbres de grande dimension au fût (partie du tronc sans branches) élevé et droit.

G

GNEISS : roche métamorphique litée (feuilletée) composée, comme les granits, de quartz, de mica en paillettes et de feldspath. 2

:

